



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 décembre 2022 - 18h00

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès-verbal de la séance du
lundi 19 décembre 2022 – 18h00**

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 20 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Quorum : 25

Etaient Présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Etaient représentés :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Etaient Excusés :

M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

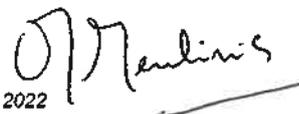
Le maire

François BAYROU



Le secrétaire de séance

Marie MOULINIER



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022.....	6
1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	21
Rapporteur : François BAYROU.....	21
2 - CHEMIN GUILHEM : CESSION DE DEUX PARCELLES A L'ASSOCIATION MOSQUEE AL OUMMA DE PAU.....	22
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	22
3 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.....	23
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	23
4 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU	44
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	44
5 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS.....	45
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	45
6 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT.....	46
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	46
7 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.....	47
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	47
8 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.....	48
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	48
9 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.....	48
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	49
10 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : CREANCES ETEINTES.....	49
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	49
11 - TARIFS COMMUNAUX LIES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR SERVICE RENDU ET TARIFS DE FOURRIERES - EXERCICE 2023.....	50
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	50
12 - ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE PAU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES.....	51
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	51
13 - SEM PAU PYRENEES : RAPPORT DES MANDATAIRES 2021.....	52
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	52
14 - PAU BEARN HABITAT : RAPPORT DES MANDATAIRES 2021.....	54
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	54

15 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION : RAPPORT ANNUEL 2021 DES MANDATAIRES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE	63
Rapporteur : Jean-Louis PERES	63
16 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES PRESTATIONS DE TERRASSEMENT ET DE LOCATION D'ENGINS AVEC OPERATEURS	67
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES	67
17 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE DE TRESPOEY - PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SAGEC.....	68
Rapporteur : M. Michel CAPERAN.....	68
18 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS	77
Rapporteur : Josy POUEYTO	77
19 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA VILLE DE PAU	78
Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN	78
20 - PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DE LA VILLE DE PAU 2022- 2026.....	88
Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN.....	89
21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	90
Rapporteur : MME Marie-Laure MESTELAN.....	90
22 - SUBVENTIONS 2022 ET 2023 AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE	91
Rapporteur : Béatrice JOUHANDEAUX	91
23 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA CAF	92
Rapporteur : Kenny BERTONAZZI	92
24 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON SPORTIVE 2023.....	93
Rapporteur : M. Eric SAUBATTE.....	93
25 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE D'EDUCATION ET D'ACCUEILS DE LOISIRS : EXERCICE 2023.....	94
Rapporteur : MME Françoise MARTEEL	94
26 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF : AVENANT POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX ET L'ALSH LES FRAISIERS ...	95
Rapporteur : MME Françoise MARTEEL	95
27 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS	96
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	96
28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES APPELS A PROJETS "THEATRE" ET "CHORALES"	97
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	97

29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023	98
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	98
30 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELFA 64	99
Rapporteur : Christelle BONNEMASON-CARRERE.....	99
31 - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	100
Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER	100
32 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023.....	101
Rapporteur : Thibault CHENEVIERE	101
33 - SOUTIEN A DIVERSES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION ET DE LA DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DE PAU.....	102
Rapporteur : M. Thibault CHENEVIERE	102
34 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MONNAIE	103
Rapporteur : Thibault CHENEVIERE	103
35 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MISSION ET DE CHANGEMENT DE RESIDENCE	104
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	104
36 - TABLEAU DES EFFECTIFS	105
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	105
37 - CONTRAT DE PREVOYANCE - REVISION DU CALCUL DES TRANCHES A LA SUITE DE L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE	106
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	106
38 - REGLEMENT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	107
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	107
39 - CONTRAT D'OBJECTIF COMITE D'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNAL PAU PYRENEES : SUBVENTION 2023.....	108
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	108
40 - RENOUVELLEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION.....	109
Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE.....	109

La séance est ouverte à 18h00, par Monsieur François BAYROU, Maire de Pau.

M. le Maire :

Alors, nous devons adopter le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Il est adopté.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022.

M. le Maire :

Un petit mot de chronique. J'étais très heureux du succès de la projection que nous avons organisée au Zénith parce que c'était vraiment extrêmement chaleureux et extrêmement représentatif de nos concitoyens, des familles, des plus jeunes, dans une ambiance très chaleureuse. Donc, je suis très content que l'on ait fait cela.

Comme vous savez, l'actualité a été marquée par l'incendie au premier étage de l'Office du Tourisme communautaire ; une batterie de scooter en charge, qui a explosé. Et donc, c'est un sinistre très important dans un bâtiment qui faisait notre fierté parce que l'on venait de le remettre à neuf et qu'il faisait aussi la fierté de ceux qui y travaillaient et qui avaient mis beaucoup d'eux-mêmes pour l'aménager. Et donc, vraiment, j'étais très triste de cet événement, très fâché que des batteries puissent exploser comme cela, très fâché parce que ce n'est pas normal de mettre des batteries en charge, puissantes, dans un bureau. Enfin, tout cela c'est une série d'erreurs. Heureusement, les assurances vont marcher, d'après ce que l'on me dit, et j'espère que les assurances feront ce qu'il faut pour que les fabricants de batteries soient mis en cause. Parce que si cela arrive là, c'est une chose, mais cela peut arriver, j'imagine, dans une maison et cela peut arriver dans une maison où il y a des enfants qui dorment. Donc, il y a là quelque chose de tout à fait anormal et inquiétant.

Alors, on est maintenant devant la question de la prolongation du travail de l'Office du Tourisme. Tous les services au public sont assurés par digital, mail, téléphone, site internet, billetterie. L'accueil physique est impossible, mais va être possible parce que je crois que les équipes ont trouvé un relogement possible ou plutôt deux relogements possibles : un relogement en vitrine, un accueil facile et accessible dans une des vitrines les plus visibles du quartier et en même temps, un appartement pour reloger les services techniques. Donc, j'espère que tout cela va se passer bien. Mais il faut absolument que l'on puisse porter plainte contre les fournisseurs, les équipementiers qui ont rendu cette affaire possible. Et encore une fois, on aurait pu avoir des morts. Ils ont eu très peur. Et il pourrait y avoir des morts ailleurs. Il paraît que la boule de feu était très impressionnante et il paraît, de surcroît, que l'on ne peut rien faire contre une batterie qui explose. C'est dire qu'il y a là quelque chose qui pour moi, est tout à fait choquant. Donc, j'adresse ma pensée à tous ceux qui travaillent, à tous ceux qui ont assisté à ce sinistre et à tous ceux qui ont travaillé et travaillent au relogement de nos services. Mais il faudra au moins six mois avant que les services puissent reprendre leur place là. Le rez-de-chaussée est relativement épargné, mais c'est l'étage qui est complètement détruit, dans ses structures aussi. Donc, tout cela mérite une pensée pour nos collaborateurs. Donc, voilà sur ce point.

Nous avons pu signer avec les Galeries Lafayette le rachat de l'immeuble, ce qui est pour moi une grande satisfaction parce que cela nous permet d'éviter que l'on continue ou que l'on soit menacé de perdre du temps pendant des mois et des années sur la situation. Peut-être que ceux qui lisent les journaux économiques auront lu des éléments précis sur ce point ; et tout à fait récemment, aujourd'hui même, qui expliquent, à l'analyse, que nous avons bien eu raison de prendre les devants pour assurer l'avenir de cet emplacement, qui est l'emplacement premium de la ville et qui est une locomotive pour tout le centre-ville.

On a été confirmé dans le label « Quatre Fleurs » de « Villes et Villages Fleuris » avec des dithyrambes sur les appréciations. J'attends toujours que l'on ait la « Fleur d'Or ». Je suis persuadé qu'on la mérite, mais il y a encore un peu de travail.

J'étais très content de l'inauguration de la Cité judiciaire des Halles puisque l'on appelle comme cela la Miséricorde. Moi, j'aurais trouvé que la Miséricorde, c'était un bon nom pour la justice, mais c'est mon côté sentimental. Surtout que c'est une justice de proximité familiale et professionnelle et que la miséricorde est une belle vertu. Mais c'était très bien. Il va y avoir là, comme vous le savez, plusieurs dizaines d'emplois. Ce bâtiment qui était abandonné et qui voyait des projets tous plus baroques les uns que les autres, se trouve aujourd'hui non seulement réhabilité, mais rendu à une destination majeure pour notre ville, pour les justiciables de notre ville. Tout cela est vraiment très très bien. Et cela fait un très bel ensemble. J'espère que vous êtes allés voir, y compris ceux qui n'étaient pas à l'inauguration, que vous êtes allés voir le passage Carnot et que vous êtes allés voir le square, la place qui, au fond, va servir de point de jonction, de chaînon manquant entre les commerces du passage Carnot, l'école Henri IV, la médiathèque, la Cité judiciaire, la crèche et les Calandretas. Et donc, tout cela est un ensemble magnifique, à l'abri de toute circulation, c'est à dire à l'abri de tout danger et de tout risque, dans un endroit où il sera très agréable d'aller lire, réfléchir, rencontrer des gens. Je crois que c'est une réussite qui mérite d'être signalée, et se trouve ainsi remplie, au millimètre près, la promesse de remplacer la surface sous le dôme du Foire-rail, mètre carré pour mètre carré ; une autre surface qui permet de donner à ceux que j'ai imaginé qu'il serait bien de mettre là, c'est à dire des métiers d'art, des brocanteurs, antiquaires, relieurs de livres, photographes, etc., métiers du tissu, créateurs du tissu. Tous ceux-là vont se retrouver dans un ensemble qui, j'espère, je le crois, trouvera son équilibre parce qu'il y a peu d'emplacements commerciaux dont on va avoir la garantie qu'ils vont voir passer autant de gens en si peu de temps, tous les jours obligatoirement, tous ceux qui vont chercher les enfants. Et donc je trouve cela très très bien.

Il y a eu, comme vous l'avez vu, un très gros succès populaire des animations de Noël et notamment la prestation chorale des enfants du périscolaire.

Et il y a eu une bonne tenue des élections syndicales, avec un bon taux de participation, ce qui tranche beaucoup avec tous les autres scrutins qui ont été organisés ailleurs.

Voilà ce que je voulais dire sur la chronique, rapidement.

Oui, Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Oui, Monsieur le Maire. Trois petits mots sur la chronique, sur les sujets que vous avez évoqués.

Le premier mot sur les Galeries : on va avoir deux rapports, dans ce conseil municipal, sur le budget primitif, l'autre sur le rapport d'activités de la SEM Pau Pyrénées qui est le véhicule du rachat de ce bâtiment. On est encore un peu dans le flou. Je comprends que le projet est au début. Donc, ce sont surtout des questions que je voulais vous poser parce que quand on regarde, par exemple, le rapport d'activités de la SEM Pau Pyrénées, on voit que le résultat n'est pas très important puisqu'il y a 80 000 € de résultat positif, mais que 80 000 €, avec là, des sommes engagées qui vont être très importantes, d'abord pour le rachat, mais surtout pour la réhabilitation de ce bâtiment, qui, je le dis encore une fois, pour moi, est une bonne chose, le rachat par la collectivité ou ses satellites de ce bâtiment. En tout cas, ce qui est une bonne chose, c'est que ce dossier puisse accélérer parce que c'est un dossier majeur et stratégique pour le renouveau de notre centre-ville. Donc, mes questions portent sur le montant du budget total. Est-ce que vous commencez à avoir une idée de l'enveloppe qu'il va falloir consacrer à la fois au rachat – vous nous avez dit 750 000 € - mais surtout à la réhabilitation du bâtiment ? Est-ce que vous avez une idée du calendrier selon lequel ce projet de rénovation et de réouverture va se faire ? Et est-ce que vous avez une idée sur

les financeurs qui vont pouvoir participer d'ores et déjà à ce projet ? C'était le premier mot sur les Galeries.

Le deuxième mot, c'est sur la Cité judiciaire et son inauguration vendredi, vous l'avez dit. Alors, puisque vous parlez du passage Carnot, j'entends votre satisfecit sur le rendu du nombre de mètres carrés qui existaient auparavant au Foirail. J'aimerais quand même que l'on réalise que les brocanteurs qui étaient au Foirail ne se retrouvent pas au passage Carnot. Donc, ce sont des professionnels qui ont dû quitter ce lieu-là. Je souhaite une grande réussite à ceux qui se sont installés au passage Carnot et au passage Carnot de façon générale. C'est vrai que le décalage dans le temps, entre la fermeture du Foirail et la réouverture du passage Carnot a fait que les brocanteurs qui étaient installés là depuis de très nombreuses années, malheureusement, ne sont plus au centre-ville de Pau. Je vais vous le dire très tranquillement : ce n'est la faute de personne ou en tout cas, la planification des projets a fait que ces trois ans ou quatre ans, même plus, de différence, enfin de décalage dans le temps, ont eu pour conséquence le départ des brocanteurs. Je crois qu'il faut quand même le souligner.

J'ai été voir le passage Carnot et le square, que je trouve pour ma part – c'est mon avis personnel – très agréable et très réussi. J'ai encore un peu de mal à voir comment ce square, qui est un peu en cul-de-sac, va pouvoir déboucher sur la place de la République, enfin la place Marguerite Laborde, en l'occurrence, parce que le passage est très étroit entre la médiathèque et la nouvelle Cité judiciaire. Mais j'imagine qu'un flux va se faire et je souhaite que cela réussisse parce que, comme vous l'avez dit, ce qui est très positif dans ce projet, c'est le fait que ce soit totalement piéton, avec des espaces publics soignés qui sont agréables à fréquenter. Je ne suis pas le dernier à critiquer parfois le manque de soin qui est porté à la rénovation des espaces publics, y compris dans des espaces nouveaux. Donc, je ne veux pas être le dernier non plus à dire que quand c'est réussi, il faut le souligner. Et là, pour le coup, j'ai été très agréablement surpris par les aménagements faits à cet endroit-là, qui, j'espère, vont connaître le succès qu'ils méritent.

Mais mon propos portait surtout sur la Cité judiciaire puisque vous l'avez inaugurée en présence du Garde des Sceaux. Et c'est l'occasion pour moi de dire un mot sur un sujet qui me tient à coeur particulièrement, mais que je vais évoquer là, ce soir, en tant qu'élu du conseil municipal - c'est la crise que traverse l'institution judiciaire - et me faire écho, peut-être, de l'inquiétude des magistrats sur leurs conditions de travail. Ils ont à Pau, grâce à la Cité judiciaire, des locaux qui sont particulièrement agréables, mais sur le nombre de personnels pour occuper les postes, ils sont en nombre notoirement insuffisant. Les magistrats ne sont pas une corporation qui a tendance à protester, manifester ou arrêter de travailler, ou faire la grève de manière très spontanée et pourtant, le 22 novembre dernier, ils ont déclaré une journée blanche, au cours de laquelle ils n'ont pas tenu les audiences qu'ils devaient tenir. Ils nous ont fait savoir qu'en décembre 2021, ils avaient déjà lancé une alerte par l'intermédiaire d'une lettre signée, à l'époque, par 3 000 d'entre eux. Ils étaient, en novembre 2022, c'est-à-dire moins d'un an après, plus de 8 000 à avoir signé cet appel. C'est dire si l'inquiétude gagne très vite sur les conditions de travail de la magistrature et de l'institution judiciaire en général, avec une souffrance au travail de plus en plus marquée ; et le décès – on l'a tous vu, malheureusement – d'une magistrate en audience à Nanterre, au cours même de l'audience, qui a beaucoup touché l'ensemble de l'institution. C'est un phénomène qui touche particulièrement Pau. Pau peut s'enorgueillir de la présence d'une cour d'appel et d'une activité judiciaire très importante, qui est à la fois une activité économique et une activité de service public très importante pour nos concitoyens. J'ai lu que vous aviez appelé de vos vœux la sanctuarisation de la Cour d'appel de Pau, qui, je pense, n'est pas menacée actuellement. Mais c'est toujours bien de le répéter, et de ce point de vue-là, nous sommes tous très attachés au maintien de la Cour d'appel de Pau, qui a parfois été menacée dans les années précédentes. Pour autant, les postes de greffiers manquent de 20 % de leur effectif et les magistrats, s'ils sont presque tous au complet, en janvier, vont quand même connaître trois postes non pourvus, avec, d'après ce que dit le Président du Tribunal judiciaire, des demandes de plus en plus nombreuses de leurs pairs de quitter Pau, soit par la démission, soit par des mutations ; ce qui veut dire que nous sommes ici, à Pau, particulièrement touchés et marqués par cette crise que traverse la justice. Je voulais en dire un mot parce que je suis sûr que cela vous tient à coeur également, et qu'il

y a lieu de faire très attention et de porter un soin très particulier aux juridictions paloises, qui constituent pour notre ville un objet de fierté. Voilà.

Le troisièmement, il sera très rapide. C'est simplement pour m'associer à l'expression de notre solidarité à tous avec les personnels de l'Office du Tourisme. Un incendie, c'est toujours traumatisant. Celui-là, en plus, était d'une ampleur assez importante. Cela va les obliger à déménager, comme vous l'avez dit, à exercer dans des locaux qu'ils ne connaissent pas forcément, alors qu'ils avaient là de très beaux locaux récemment rénovés. Donc, simplement, voilà, je voulais leur dire que l'on est tous solidaires avec eux et qu'on les encourage au maximum que l'on puisse le faire.

M. le Maire :

Merci. Bon, j'ai l'esprit de Noël, alors, deux observations en réponse, mais sur un ton amical. L'audace, c'est très très bien. Mais mentionner que la SEM Pau Pyrénées ne dégage pas assez d'excédent ou de bénéfices, alors que quand nous l'avons reprise, elle était entre 200 000 et 300 000 € de déficit annuel, quand la présidence était assurée par certains de vos amis, cela, c'est une audace, mais à mon sens, cette audace est mal placée.

Qui va participer aux nouvelles Galeries, enfin aux Galeries Lafayette, aux nouvelles Galeries, dont nous espérons qu'elles seront Lafayette, sans en être sûr ? Parce que en effet, jusqu'à maintenant et avant que nous n'intervenions, on n'était pas assuré que les travaux puissent se faire. Tout cela était complètement dans une stagnation, pour ne pas dire un risque d'enlèvement. Et c'est pourquoi nous avons pris nos responsabilités. Alors, je vous remercie de noter que le prix, 750 000 € pour cet ensemble immobilier, doit être, je crois, classé au titre des prix avantageux. On va dire cela comme cela. L'investissement doit être très important. Alors, nous travaillons sur des stratégies d'investissement, avec en même temps le fait que, nationalement, il y a des doutes sur les grandes surfaces de centre-ville – Galeries Lafayette, Printemps, etc – et ils cherchent plutôt des plus petites surfaces. Notre idée à nous, c'est de maintenir l'idée de surfaces commerciales importantes, qui soient du même ordre que celles qu'elles étaient avant.

Est-ce que nous cherchons des investisseurs ? Oui, nous cherchons des investisseurs. J'en cherche moi-même. Et, nous avons quelques pistes. Est-ce que ce local doit être uniquement dévolu au commercial ? Nous pensons que l'on peut trouver un équilibre meilleur économiquement, si l'on envisage, pour une partie de cet ensemble immobilier, d'autres destinations que le commercial : par exemple, du bureau ou des logements. Mais on est tellement en amont sur la recherche de partenaires intéressés. Vous connaissez l'excellence de l'emplacement, donc je n'ai pas de doute que l'on trouvera des partenaires. Encore faut-il qu'ils ressemblent à ce que nous imaginons être des établissements commerciaux, dans ce lieu, j'allais dire, magique, auquel nous sommes tous très attachés, ceux qui connaissent l'histoire de cette ville. Notre but – je le dis sans précaution – c'est reconstruire le bâtiment, retrouver les surfaces commerciales et équilibrer autant que possible l'opération économiquement. C'est une opération qui est assez lourde, mais qui, pour nous, est équilibrable. C'est une opération qui dépassera 20 M€, mais à notre sens, elle est équilibrable, ou en tout cas, elle est largement équilibrable ; ce qui n'est pas le cas, dans le même ordre de grandeur, des Halles, qui, forcément, étaient un investissement qui ne pouvait trouver qu'un équilibre de fonctionnement, ce que les Halles ont fait, malgré le scepticisme d'un certain nombre d'analystes brillants, mais elles ont trouvé l'équilibre. On est en excédent cette année pour les Halles. Je rappelle que les Halles nous coûtaient 600 000 € par an, de fonctionnement, plus de 600 000 par an, de fluides, de sécurité, etc. Cette fois-ci, c'est en équilibre. C'est autant d'économisé, comme on dit en béarnais, *tan estauviat*. Il n'y a que Monsieur Bartoloméo et moi, et Jean-Loup Fricker qui sourions. Donc, autant d'économisé. C'est donc très important.

Et donc, vous dites le délai. Ce que nous voulons, c'est aller vite. La recherche de partenaires financiers, elle est double : c'est la recherche de capacité d'établissements bancaires à nous suivre, et j'emploie le mot établissement bancaire au sens large. Les contacts que j'ai eus nous permettent d'avancer plutôt bien, de ce point de vue-là ; et d'investisseurs qui soient prêts à partager la

charge avec nous. Je trouve que ce n'est pas en mauvaise voie, mais on est tellement loin de la signature, que les choses doivent être prises avec beaucoup de prudence. En tout cas, vous voyez bien que c'est rendre une locomotive, une de plus après les Halles, au centre-ville, côté place Clemenceau, rue Serviez, peut-être au Hédas puisque les trois entrées existent sur cet emplacement. Et donc, je vous le dis, le but que nous poursuivons, c'est de tenir les délais qui avaient été promis par d'autres et qui n'auraient pas été respectés si nous n'étions pas intervenus ; d'autres, c'est-à-dire les occupants traditionnels de la maison.

Donc, l'audace, c'est bien. Permettez-moi de noter que l'audace, en matière de budget de la justice, c'est la première fois que le budget de la justice est positif à ce point depuis plusieurs années et va donner lieu à des recrutements plus nombreux, qui n'ont jamais été jusque-là. Mais je ne participe pas au débat sur la justice. J'aurais pu y participer en d'autres temps, de manière plus engagée, mais pour l'instant, je me borne à suivre les efforts qui sont faits par ceux qui en ont la responsabilité. Mais la pénurie de magistrats, elle n'est pas de maintenant, Monsieur Marbot. Elle n'est pas de ce gouvernement. Elle n'est même pas du gouvernement immédiatement précédent. Elle est des gouvernements antérieurs, qui eux, ont laissé s'écrouler ce service public et pas seulement un service public, quelque chose qui participe à l'équilibre de la société.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Merci, Monsieur le Maire. Lors du précédent conseil municipal, nous avons eu un échange sur le quartier Kennedy et vous m'aviez conseillé de prendre contact avec Action Logement, ce que j'ai fait. J'ai aussi voulu aller sur le quartier pour rencontrer à la fois le collectif d'habitants et puis les acteurs de ce quartier que nous connaissons. Suite à cette visite et à mon échange avec Action Logement, je vous ai écrit. Je remercie d'ailleurs Josy Poueyto pour sa réponse. Je trouve que si l'on peut pratiquer comme cela, qu'il y ait une réponse à une lettre, c'est toujours plus agréable et plus efficace pour les rapports que l'on peut tisser et nouer. Comme cela n'a pas toujours été le cas par le passé, je tiens à le noter et à vous remercier, Madame Poueyto, pour votre réponse.

Pour aller au plus vite, et dans l'esprit de Noël, en évitant tout sujet de polémique, en étant vraiment sur des points précis et que l'on peut partager ici. Première chose, Monsieur le Maire : je vous assure que les personnes qui se mobilisent pour questionner l'évolution de leur cadre de vie, ont des arguments assez sérieux et solides qu'il faut prendre en considération. Le premier relève de la démocratie locale, si ce n'est de la démocratie locale, disons de l'information, de la concertation. Le 25 mars dernier, deux élus de votre municipalité, Stéphanie Dumas et Thibault Chenevière se sont rendus dans ce quartier. Il y a une question qui leur a été posée par l'un des habitants, à savoir s'il y avait une construction prévue sur la prairie, sur l'îlot Kennedy. Une réponse négative leur a été donnée, tout en complétant et en disant : « Si jamais c'est le cas, on vous tiendra informés. » A cette occasion, d'ailleurs, les adresses mail et les coordonnées avaient été minutieusement notées, mais depuis, ils n'ont pas eu d'informations. Je vous assure, Monsieur le Maire, que l'enquête publique ne s'est pas réalisée dans des conditions optimales. Cela peut arriver, cela peut arriver. A savoir que la publicité faite à cette enquête publique – je vous ai envoyé des photos pour illustrer ce qui s'est passé, ou plutôt ce qui ne s'est pas passé – ne s'est pas passée dans de bonnes conditions. La preuve, c'est que les principaux acteurs du quartier qui n'ont aucun compte à régler avec personne, n'ont pas été informés et associés. Je veux parler de la crèche, je veux parler de la Pépinière, je veux parler des habitants, je veux parler des commerçants. Bon, donc il y a là quelque chose, réellement, qui a dysfonctionné. C'est pourquoi, premier point, le fait que l'on puisse aller vers une nouvelle consultation publique - aucun habitant du quartier n'a répondu – est un élément d'accompagnement du projet dans un bon état d'esprit. Cela, c'est la première chose. On sait que quand les choses démarrent mal en termes de concertation et de co-construction, cela peut créer un climat, si ce n'est anxieux, en tout cas un climat difficile.

Deuxièmement : Action Logement. Cela a été très dur pour les contacter. Je sais qu'un jour, vous aviez dit nationalement, et vous aviez ô combien raison, que les gens deviennent fous à force de tomber sur des plateformes téléphoniques, d'avoir toujours des serveurs ou une autre personne. Cela a été assez compliqué. J'ai trouvé la solution en passant un SOS public. C'était sur Sud Radio, et le lendemain, la personne d'Action Logement m'a contacté. C'était très intéressant. Il m'a confirmé qu'il s'agissait donc d'une contrepartie foncière, suite à l'ANRU. Cela, j'entends bien, et Action Logement fait des choses très positives. Il m'a confirmé que le choix du terrain est fait par notre collectivité, quand bien même ce choix du terrain est jugé très positif par Action Logement. Il m'a été dit que ce n'est pas à Action Logement de faire la promotion, la pédagogie du projet et que cela relève de la municipalité, de la collectivité. Et ils ont pris au sérieux un certain nombre de questions. J'en prends deux, deux/trois. Je sais qu'un élu a conseillé aux habitants qui avaient la crainte de voir qu'il y aurait une trentaine de places de parking en moins... On leur a conseillé de prendre leur vélo. C'est très bien, les mobilités douces. Quand on peut le faire, c'est très positif, mais toutes les familles ne peuvent pas organiser leurs déplacements en vélo. J'avais, sur cette rencontre-là, une famille monoparentale, une femme seule, isolée avec deux enfants, qui me disait combien c'était la galère pour se garer dans cet îlot-là, que nous connaissons bien, en face du supermarché de la Poste. Le fait que trente places de parking puissent, de manière sèche, disparaître est vraiment vécu avec l'idée « Comment on va faire ? ». Première chose.

Deuxième chose : Action Logement m'a confirmé que leur projet est incompatible avec le positionnement actuel du city stade. Donc, peut-être qu'il y a d'ores et déjà un projet de déplacement du city stade. En tout cas, je fais écho aux paroles de Patrice Bartoloméo lors du précédent conseil municipal. La prairie, cet espace vert, est véritablement une identité du quartier. Il s'y passe des choses. C'est un lieu de sociabilité fréquenté. C'est un lieu intergénérationnel puisqu'il y a là aussi le city stade, les gens qui font leurs courses, la Poste qui est un service de proximité. Et les personnes qui étaient là, qui ont répondu un peu à mon invitation, trouvent dommage que la construction puisse être localisée là. Bon, je vous le dis parce qu'il y a un petit côté « nous perdons la prairie ».

Il y a aussi, bien évidemment, des enjeux environnementaux et climatiques. Un habitant m'a parlé de l'îlot de chaleur, l'été. Terrible ! Ces vagues de chaleur, les tours avec la bétonisation ! Evoquant donc l'espace vert et les arbres comme un espace important pour avoir de la nature en face de leurs fenêtres.

Le fait que les places de parking, que le projet rabote donc du côté de la Poste, fait aussi avoir quelques craintes sur l'avenir de ce service public, sur le fait de pouvoir aller se garer, faire un service avec la Poste et repartir. Bref ! Je pourrais ajouter quelques éléments. Merci pour la réponse positive, Josy Poueyto, sur les arceaux pour les vélos parce que en effet, il n'y en a que trois à cet espace-là.

Pour résumer, le fait de recevoir le collectif, ce à quoi Josy Poueyto a répondu positivement, et je trouve que c'est bien. Deux, est-ce que, Monsieur le Maire, il n'est véritablement pas envisageable de reconsidérer l'enquête publique, étant donné que le permis de construire, d'après moi, n'a pas été encore délivré ? Mais cela, vous allez me le dire. Action Logement dit y compris : « Si vous jugez que l'enquête publique, cela puisse se faire sur d'autres projets, s'il y a besoin de la refaire dans de bonnes conditions, nous, cela ne nous pose pas de problèmes. » ; Et puis, il y a bien évidemment des problèmes sociaux et climatiques. En fait, je ne suis pas sur l'idée qu'il ne faut plus de constructions. Je ne suis pas sur cela. Il y a déjà de la mixité sociale dans ce quartier, d'ailleurs. Mais là, pour le coup, je pense que ce n'est peut-être pas le bon projet au bon endroit. Mais en tout cas, pour les personnes - et j'en arrête là - qui ont des idées, des arguments, une sensibilité et une connaissance du projet, il faudrait les associer et ne pas passer en force.

M. le Maire :

Bon, je vais essayer de remettre un certain nombre de choses à l'endroit. J'ai essayé de le faire. Je n'y suis pas, visiblement, arrivé. Ce n'est pas mon projet. Je ne suis pas le père de ce projet. C'est une obligation contractuelle que nous avons à l'égard d'Action Logement, chaque fois qu'il y a une opération ANRU, Agence Nationale de Renouvellement Urbain, comme on a eu à Saragosse et comme on en a eu à l'Ousse des bois ; très réussie à Saragosse, citée en exemple nationalement. Chaque fois qu'il y a une opération comme cela, on doit à Action Logement, contractuellement, de lui donner un certain pourcentage des surfaces. C'est ce que nous avons fait. Je rappelle que dans un précédent conseil, j'ai dit : « Si on me propose d'autres surfaces, je suis prêt à les examiner. » Et on m'a répondu oui, Monsieur Bartoloméo, en particulier. On m'a répondu oui. Pour l'instant je n'en ai pas vu d'autres. Moi, je suis prêt à regarder. Vous dites : « Le permis de construire n'a pas été déposé. » Pourquoi ? Parce que j'ai dit non au projet que l'on m'a présenté. J'ai trouvé que le projet que l'on me présentait ne ressemblait pas à ce que j'avais envie de voir, d'être, de faire. Je suis ouvert. Encore une fois, je ne suis pas en situation d'exigence et pas non plus en situation de faire pression pour ce projet. Je répète que c'est la loi, la règle nationale chaque fois qu'il y a des opérations ANRU, avec la participation d'Action Logement.

Si, donc, on peut trouver d'autres solutions ou réfléchir à la façon dont on va mettre les choses, moi j'y suis absolument ouvert. Je l'ai dit déjà plusieurs fois, mais je veux bien le répéter. Et donc, on va regarder cela de la manière la plus ouverte possible. Mais, comme vous – je vous remercie de ce que vous avez dit – je ne suis pas pour que l'on arrête les constructions à Pau ou que l'on prétende arrêter les constructions à Pau. Je trouve que l'obligation dans laquelle nous sommes, de ne pas consommer des terrains à vocation agricole ou à vocation de protection environnementale, exige, comme disent les urbanistes aujourd'hui, que l'on construise la ville sur la ville. Nous sommes la ville qui, en France, a le plus d'espaces verts par habitant. C'est une fierté. Ce n'est pas de nous que cela vient, ni des récents élus. C'est la tradition anglaise dont nous avons bénéficié. Et donc, moi, je suis absolument ouvert, absolument ouvert à ce que l'on réfléchisse, à ce que l'on cherche des solutions, à ce que l'on trouve quelque chose qui nous permette d'aller de l'avant.

Madame Poueyto...

Mme POUEYTO :

Monsieur le Maire et chers collègues, ce que j'espère – c'est vrai, on est dans l'esprit de Noël – j'aimerais bien que Kennedy ne devienne pas Isabe. Je veux dire qu'Isabe, quand j'en parle, heureusement que nous avons bien persisté, résisté à tous les assauts que nous avons pu avoir, parce qu'aujourd'hui, quand même, le résultat, je crois que tout le monde en est content et fier. Par contre, comme vient de le dire Monsieur le Maire, il y a dans les projets ANRU, lorsque l'on démolit, il y a aussi un certain nombre de logements et d'habitations à rendre, si je puis dire, en matière de construction, et avec, notamment, Action Logement. Et c'est vrai aussi que là, il faut saluer la volonté, j'ai envie de dire. Ce que le Maire a surtout obtenu de l'ANRU, c'est que l'on ne démolisse qu'un immeuble, c'est à dire l'immeuble d'Isabe. Ce qui, par contre...

M. le Maire :

Non, sans quelques difficultés.

Mme POUEYTO :

C'est vrai, mais en même temps, cela veut dire qu'il fallait que l'on trouve un autre terrain. On en a trouvé. On en a vu. On nous a même proposé, à un certain moment, la place Baudelaire. Et la place Baudelaire, on s'y est opposé parce que la place Baudelaire - vous voyez où elle est – cela

veut dire qu'avec des immeubles en surplomb, etc. Ce terrain de Kennedy nous est apparu, effectivement... Alors, certes, c'est peut-être un espace vert. Excusez-moi quand même, il y a mieux comme espace vert, et je crois qu'il ne faut pas aller très loin pour cela. Mais cela veut dire quand même que si l'on fait, effectivement, une opération sur cet espace-là, c'est l'ensemble du quartier qui va se trouver métamorphosé. Alors, on ne peut pas entendre d'un côté des habitants nous dire « on est abandonné, on nous oublie, tout se passe de l'autre côté », voilà et d'un autre côté, quand on veut faire quelque chose, et on va leur proposer quelque chose, mais travaillé avec eux. Il va y avoir des ateliers. On va travailler avec eux de la même façon que l'on a travaillé avec Saragosse. Il ne faut pas que cela soit comme cela, tout de suite, un rejet de la part... Et un rejet, des fois, j'ai envie de dire... c'est irrationnel, d'ailleurs, parce que c'est quand même extraordinaire ! On passe des heures sur un sujet dont on n'a même pas le premier... Non, mais il y aura effectivement une opération là-dessus. Proposez-nous un autre terrain qui puisse aller à Action Logement. Ce ne sont pas des immeubles, parce que cela, effectivement, c'est hors de question, etc. Ce ne sont pas des immeubles et des habitations qui seront avec des vis-à-vis. Et c'est l'ensemble du quartier qui sera bénéficiaire de cet aspect-là. C'est exactement ce qui se passe sur Saragosse, avec, je vous dis et je vous le rappelle, tous les assauts que l'on a pu avoir. Alors, j'ai envie de vous dire, je vous ai fait une proposition. On vous a fait une proposition. Ce n'est peut-être pas la peine... Enfin moi, j'espère bien que l'on ne va pas y passer le réveillon sur Kennedy, quand même, parce que trois heures la dernière fois ! Mais il n'y a rien, il n'y a même pas une délibération. Réservez-vous aussi quand on va travailler sur les délibérations. Au mois de janvier, on vous l'a dit, au premier trimestre, il y aura des réunions avec les habitants, en concertation. Comme vient de vous le dire Monsieur le Maire, rien n'est figé. Alors, n'allez pas remonter sur un cheval ! Je trouve quand même dommage que, franchement, on perde de l'énergie sur un projet qui n'est pas encore sorti, même pas des cartons et qui est encore à la phase, de toutes les façons, de la réflexion. Alors, surtout, essayez de vous rappeler l'entêtement d'Isabe et évitez, peut-être, l'entêtement de Kennedy.

Merci.

M. le Maire :

Madame Dumas...

Mme DUMAS :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une petite parole quand même sur le secteur Kennedy puisque j'y travaille avec Josy Poueyto. Je pense qu'il faut enlever tout de suite une confusion qui existe dans l'esprit de tout le monde. L'enquête publique et la concertation citoyenne, ce n'est absolument pas la même chose. L'enquête publique, c'était une obligation légale puisqu'il s'agissait d'un déclassement de parcelle et on a respecté le Code de la voirie urbaine pour ceci. Et aujourd'hui, nous, on n'a pas déposé de permis de construire parce que justement, on veut faire cette concertation citoyenne. C'est ce que disait Josy. Il y aura évidemment une concertation à partir de 2023, début d'année 2023. On va entendre les gens. On a pris en considération tous les questionnements, notamment sur l'artificialisation du sol, les problèmes de stationnement. On sait qu'ils existent. L'arbre remarquable ne sera pas abattu. Et je voulais rebondir également sur un sujet qui avait été abordé au dernier conseil municipal où, malheureusement, je n'étais pas là, concernant la clôture du terrain. La volonté de la mairie n'était pas du tout de parquer ce terrain et de clôturer ce terrain pour empêcher les riverains d'y aller, pour empêcher les gens de s'y promener : c'est également une obligation légale. Donc, le travail sera fait. Ne vous inquiétez pas, la concertation aura lieu.

M. le Maire :

Il faut simplement expliquer. C'était une obligation légale parce que c'était un terrain qui appartenait au domaine public de la Ville et qui est passé dans le domaine privé. Et quand on passe dans le domaine privé, il y a une obligation légale.

Bien, merci, Madame Dumas.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Merci, Monsieur le Maire, je vais essayer de respirer et de garder mon calme parce que c'est un sujet qui est un sujet que vous abordez sur un plan technocratique, Madame Poueyto. Mais pour ce qui nous concerne, les habitants du quartier, c'est un sujet profondément humain. Il y a une expression dont on nous rebat les oreilles et dont tous les politiciens et tous les arrivistes nous rebattent les oreilles depuis des décennies, c'est le vivre-ensemble. Et ici, on a un exemple concret de ce qu'est le vivre-ensemble avec l'îlot Kennedy.

Mo, je rejette fondamentalement ce que vous venez de dire, Madame Poueyto, en matière de terminologie. Les habitants du quartier ne rejettent pas un projet. Les habitants du quartier sont inquiets de par le fait qu'il y a un réel vivre-ensemble sur le terrain qui a été échangé avec Action Logement ou en tout cas, qui fait l'objet d'un projet. Ce terrain, je vais le répéter encore une fois, voit des jeunes sur le city park jouer au foot, au basket, etc., des mamans qui viennent avec des poussettes se promener aux abords, des vieux qui jouent aux boules. C'est un exemple, un phare du vivre-ensemble dans ce secteur-là. Donc, on est profondément inquiet du devenir de ce vivre ensemble. Et effectivement, vous évoquiez tout à l'heure le fait que les habitants disent qu'ils sont tenus à l'écart des aménagements. Ce n'est pas que le sentiment, c'est ce que, effectivement, nous vivons quotidiennement. L'aménagement d'un côté du boulevard est un aménagement qui apporte du confort et qui apporte un bien être aux habitants. Et effectivement, nous, nous restons à la traîne de ces aménagements. Et lorsque l'on nous propose un aménagement, on nous dit : « Là, il va y avoir des immeubles. » Les gens ne rejettent pas fondamentalement qu'il y ait des immeubles qui se construisent sur leur secteur, bien que ce soit un secteur qui a déjà une densité très élevée de population et un brassage de populations avec des propriétaires, avec des locataires, avec des étudiants, avec des SDF, avec des migrants, avec tout l'ensemble des populations que l'on peut trouver sur Pau, voilà.

Moi, je ne retiendrai qu'une chose, effectivement, c'est la bonne volonté, visiblement, et le côté positif du fait que l'on puisse étudier ensemble et faire quelque chose ensemble, peut-être dévier le projet de cet endroit, peut-être trouver une solution pour que le projet ne nuise pas au vivre-ensemble. Voilà la réalité et voilà quel est mon souhait. Et j'espère que l'on pourra travailler de concert pour arriver à cette chose-là.

Merci.

M. le Maire :

J'en ai donné et multiplié l'assurance.

Monsieur Dartigolles... Ah, pardon, Monsieur Blanco avant Monsieur Dartigolles, pour un fait personnel, comme on dit dans les assemblées.

M. DARTIGOLLES :

C'est rapide. C'est une réponse à Josy Poueyto et aussi à Stéphanie Dumas sur un peu « ne vous inquiétez pas ». La question n'est pas d'être inquiet ou pas. La question, c'est que l'on a une expérience, dans cette ville, et que si vous pouvez refaire le récit et refaire le match en me disant que la manière dont cela s'est passé en termes d'information initiale et de co-construction avec les habitants d'Isabe, je peux vous assurer que vous ne dites tout simplement pas la vérité. Parce que les faits sont têtus.

M. le Maire :

On a déjà eu le débat...

M. DARTIGOLLES :

Non, je veux répondre. Elle n'a pas été interrompue. Ce sera très court. Parce que tout simplement, quand je suis alerté sur la situation d'Isabe, c'est un jour et demi après que les locataires aient reçu un courrier, tel un prospectus. On m'a dit après coup que cela avait économisé une demi-journée de secrétariat, où dans ce courrier, il leur était annoncé que la tour allait être détruite. N'y revenons pas. Mais, non il ne vaut mieux pas parce que pour moi, c'est l'exemple achevé de ce qu'il ne faut absolument plus faire et ne pas faire. Parce qu'après les dix premières années de l'ANRU...

M. le Maire :

Bon, bon, on a déjà eu le débat, Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Ah, tiens ! Ah, tiens !

M. le Maire :

Excusez-moi, on a eu le débat...

M. DARTIGOLLES :

Selon la rive, on peut conclure ou pas son intervention...

M. le Maire :

Non, parce que jamais, ...

M. DARTIGOLLES :

J'ai été interpellé, en me faisant croire que les assauts venaient du collectif Isabe...

M. le Maire :

Jamais...

M. DARTIGOLLES :

La brutalité, elle était de votre côté. Elle n'était pas du côté des habitants, les pauvres ! Des gens de peu ! Qu'est-ce qu'ils ont comme pouvoir à la décision au rouleau compresseur ?

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles, Madame Poueyto ne vous a pas...

M. DARTIGOLLES :

Donc, on ne peut pas terminer. C'est un traitement différencié. L'esprit de Noël n'a pas duré longtemps. Madame Poeyto peut continuer et en additionnant des contrevérités, mais par contre, ...

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles, vous n'avez pas la parole ! Madame Poueyto ne vous a pas agressé personnellement. Elle ne vous a pas agressé personnellement. Elle a fait une remarque...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Mais Isabe, le moins que l'on en puisse dire, c'est que tout est bien qui finit bien.

Les anciens habitants d'Isabe, le moins que l'on en puisse dire...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Non, ne faites pas des trucs d'assemblée... Mais vous avez terminé... Vous ne parlez pas fort comme cela parce que je ne le tolérerai pas. Je ne le tolérerai pas, Monsieur Dartigolles !

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles !

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Oui, parce que quand cette intervention est redondante... Quand cette intervention est objet de lassitude générale parce que vous êtes intervenu vingt fois ici sur ce sujet... Je vous ai laissé parler, j'ai compris votre argumentaire. J'ai compris votre argumentaire et on va peut-être s'arrêter là.

Monsieur Blanco...

M. BLANCO :

Oui, Monsieur le Maire, je vais commencer par Kennedy puisque c'est le sujet dont nous débattons à l'instant. Il y a quand même une grande différence entre Kennedy et Isabe, c'est que sur Kennedy, justement, le projet, il est clair. Nous savons très bien de quoi nous parlons. Nous parlons de nouvelles constructions. Donc, il est inutile de tergiverser. La question, c'est va-t-on construire sur ce secteur, sur cet endroit qui est protégé, qui a été exempt de constructions depuis si longtemps et qui est, comme Patrice Bartoloméo l'a rappelé, un lieu de vie ? Et donc, nous savons très bien quel est l'enjeu. Et donc, c'est la démarche inverse de celle qui a été retenue dans le quartier Saragosse. Il faudra que l'on m'explique la logique, à moins qu'il y ait des compensations entre l'endroit, le secteur où l'on se trouve de l'avenue Dufau, mais cela, ce ne serait pas cohérent. Donc, cela, c'est la première observation.

Nous savons de quoi nous parlons, donc le débat, il est parfaitement légitime, mais il est légitime aussi parce que, si ce projet n'est pas abandonné, moi je demande l'abandon pur et simple de ce projet parce que c'est un mauvais projet. C'est d'abord un mauvais projet parce qu'il va se caractériser par une dégradation de la qualité de vie des habitants, dans un lieu où il y a de la mixité sociale, mais où il n'y a pas non plus des espaces naturels nombreux, qui permettraient d'en sacrifier certains. Donc, voilà pourquoi il faut l'abandonner. Et la dernière raison, moi, je ne suis pas contre toutes les constructions, je suis pour que l'on applique la loi. La loi Climat et Résilience, elle a créé une obligation à l'horizon 2050 : c'est l'obligation zéro artificialisation nette. Donc, Monsieur le Maire, je vous entends quand vous nous dites : « Nous, nous avons une obligation contractuelle. » Mais la discussion avec Action Logement, elle doit être reprise sur la base de la loi Climat et Résilience. Parce que ce texte, qui est un texte prioritaire, avec un objectif prioritaire au niveau national, il doit nous permettre de reconsidérer la question de l'artificialisation pour arriver à la protection des espaces naturels. Donc, on ne peut pas raisonner aujourd'hui pour Kennedy, sans avoir en tête, je pense, cet impératif pour les raisons que nous connaissons tous. Je ne vais pas y revenir.

Ensuite, je voulais dire deux choses : d'abord, sur la justice. Je partage les préoccupations de Jérôme Marbot, mais je partage aussi ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Moi, j'aurais préféré

que l'on parle de miséricorde dans un lieu de justice. Mais enfin, c'est vrai que l'on n'est pas du tout dans le temps de la miséricorde, aujourd'hui. On est dans le temps de la condamnation, du bannissement. Celui qui a été condamné par la justice, cela ne suffit jamais, il faut en plus qu'il soit exclu. C'est l'état d'esprit auquel nous sommes confrontés. Et c'est bien dommage parce qu'il faudrait que l'on se rende compte qu'il vaut mieux que la justice soit confiée aux magistrats et aux auxiliaires de justice, plutôt que de voir la sphère politique se transformer en sphère justicière, finalement, parce que c'est ce qui se passe et...

M. le Maire :

Peut-être que vous m'avez entendu dire que je n'étais pas partisan des chasses à l'homme.

M. BLANCO :

C'est pour cela que je le dis aussi parce qu'il y a là quelque chose d'éminemment dangereux, d'éminemment dangereux. Donc, il faut savoir raison garder. Alors, cela étant, puisque l'on parle de justice, je parle de cette nouvelle Cité judiciaire, dans laquelle, avec Jérôme, nous allons travailler et nous travaillons déjà. C'est un bel espace, le résultat d'une architecture durable. Franchement, un bel outil ! Mais je vais quand même vous parler – je fais une exception - de mon expérience personnelle devant le conseil de prud'hommes qui va siéger à cet endroit. Vous savez, devant le conseil de prud'hommes, on entend les histoires, les parcours des salariés qui sont devenus inaptes au travail, qui sont obligés d'arrêter de travailler, alors qu'ils n'ont pas atteint même 60 ans, toute cette souffrance qui traverse ces audiences prudhommales. Eh bien, je vais vous dire, Monsieur le Maire, la réforme que vous préparez, de la retraite à 65 ans, c'est une réforme injuste parce qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de salariés qui ont des activités difficiles, qui sont usés par le travail, qui déjà ne parviennent pas à l'âge légal de la retraite tel qu'il est, eh bien qui seront condamnés à ne pas la connaître, cette retraite. Et c'est pour cela que je vous dis – puisque nous parlons de miséricorde, de justice d'esprit de Noël – que la réforme qui se prépare aujourd'hui, que l'on nous annonce pour le mois de janvier prochain, c'est vraiment une réforme injuste.

M. le Maire :

Oui, bon, ce n'est pas un sujet de conseil municipal. Ce n'est pas une réforme que je prépare, contrairement à ce que vous avez dit. C'est une réforme dans laquelle je participe au débat en apportant des chiffres indiscutables, et jusqu'à ce jour, Monsieur Dartigolles, indiscutés.

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Oui, c'est bien de reconnaître...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Bon, je n'ai aucune intention d'ouvrir... Mais les chiffres que j'ai apportés... Monsieur Dartigolles, si vous voulez que l'on n'ait pas de débat genre foire, essayons de mettre un peu d'ordre. Et donc, j'amène des chiffres pour savoir si l'on peut poursuivre comme cela ou pas. Et j'ai eu l'occasion de dire que le déficit, aujourd'hui, du régime de retraite couvert par l'État, est de 30 milliards, c'est-à-dire 30 000 millions. Et donc, ceci crée un problème civique parce que cet argent-là, ce n'est pas de l'argent que l'on imprime, c'est de l'argent que l'on emprunte. Et on peut dire non, mais c'est la vérité comme elle est. Ce sont des faits. Et donc, de ce point de vue-là, on aura l'occasion de débattre du sujet.

La Cité judiciaire, vous dites, c'est une belle réalisation et merci aux architectes. Je partage cette gratitude. C'est aussi une réalisation due à une décision politique, comme les 70 millions de l'hôpital sont dus à une décision politique, comme le financement des Halles est dû à une décision politique. Et ces décisions politiques, elles n'arrivent peut-être pas par hasard. On va dire les choses comme cela, en se contentant de l'esprit de Noël.

Bien. Monsieur Cilgi, vous n'aviez pas demandé la parole, mais allez-y.

M. CILGI :

Merci. Je rejoins complètement ce qui a été dit par mes collègues concernant Kennedy, oui, l'abandon de ce projet de construction, sur ce qui a été dit sur l'institution judiciaire qui est en crise. Mais il y a aussi une autre institution qui est en profonde crise, c'est l'hôpital public. Et pour cause, Monsieur Bayrou, vous êtes le Maire de Pau et vous êtes, me semble-t-il, le Président du Conseil d'administration de l'hôpital de Pau, dont les urgences ont des problèmes de fonctionnement depuis quelques semaines, voire quelques mois, où il y a un filtrage qui se fait. Et cela, cela pose problème quand même dans notre ville. Je sais qu'il y a dans d'autres urgences, dans d'autres villes, ce problème récurrent. Mais enfin, jusqu'à quand cela va durer, cette problématique ? Quelle est la solution que vous comptez apporter à cette problématique ? Parce que c'est un vrai problème pour la population de Pau, mais c'est un vrai problème aussi pour l'ensemble de la population qui entoure Pau. Et je ne pense pas que le problème qui est vécu par l'hôpital public et particulièrement par les urgences, on ne peut pas le mettre sur le dos seulement de ce que l'on entend ici et là, de la « bobologie », c'est-à-dire des personnes qui n'auraient pas besoin de venir aux urgences, voilà. Et je pense que c'est un peu exagéré, cet argument-là. Voilà. Qu'est-ce que vous proposez ? Parce que c'est un vrai problème : un problème d'accès au soin, un problème parmi la population et surtout dans une période où, malheureusement, les accidents sont assez courants. Voilà. Cela nous pose tous problème dans notre vie, que l'on soit obligé d'appeler le 15 pour partir aux urgences. Et moi qui ai des enfants, c'est un vrai problème. Alors, je sais que la partie pédiatrique n'est pas concernée, mais enfin, la crainte est toujours là. Voilà, merci.

M. le Maire :

Mais vous voyez bien, si on fait le bilan, la santé et l'hôpital sont en crise ; la justice est en crise ; l'école est en crise. Enfin, je ne connais pas de secteur de la vie du pays qui ne soit en crise. Et cependant, et ceci est irrémédiable, nous avons une dépense publique qui est de très loin, de 20 %, plus importante que la dépense publique dans tous les pays qui nous entourent. Qu'est-ce que cette équation veut dire ? Eh bien, cela veut dire, pour moi, quelque chose d'assez simple, c'est qu'il faut trouver des solutions nouvelles et qui ne reposent pas sur une dépense publique supplémentaire. Il faut organiser différemment les choses.

Sur les urgences, j'ai depuis très longtemps, dans des campagnes présidentielles, proposé que l'accès aux urgences soit précédé par un accès à un accueil médical qui implique les médecins de

médecine générale ou les spécialistes disponibles, avant d'entrer dans les urgences de l'hôpital. J'avais proposé à cette époque, de mémoire, c'était à peu près cela : la visite aux urgences était facturée à la sécurité sociale 265 €. Tandis que si l'on fait une maison médicale d'urgence pour accueillir les mamans qui viennent parce qu'il y a de la fièvre, les gens qui se coupent le doigt, c'est facturé cinq fois moins, quatre fois moins. Non, la nuit ce n'est pas 25 €. Et donc, une autre organisation peut créer un service qui réponde mieux aux difficultés des patients et qui coûte moins à la collectivité parce que la collectivité, c'est nous. La sécurité sociale, ce sont des cotisations et si ce ne sont pas des cotisations, ce sont des subventions d'équilibre. Donc, c'est nous. Et je suis persuadé que sur tous les problèmes que nous abordons – alors c'est mon côté optimiste – il existe des solutions plus équilibrées, plus novatrices, plus intéressantes et qui ne sont pas mises en œuvre parce que l'on reste dans des routines ; des routines, qui parfois dissimulent des intérêts. Et donc, j'ai participé au Conseil National de la Refondation sur la santé dans beaucoup de territoires, dont le nôtre. Et dans le nôtre, il y avait des médecins sympathiques qui sont venus et qui ont dit : « Voilà, je vais vous dire la vérité : je suis un mercenaire ! » et « Je suis un mercenaire. Quand je fais une garde, je gagne 1 650 € nets et donc, la seule solution, c'est que nous gagnions plus. » Et c'était quelqu'un de sympathique qui disait cela. Je lui ai fait remarquer que quatre gardes à 1 650 €, dans le mois, cela représentait 6 500 € et cinq gardes, on arrive à 8 000 € nets. Je pense que nous avons un problème d'organisation. Je pense que cet état d'esprit qui se multiplie à l'hôpital – et les gens qui connaissent l'hôpital, ici, le savent bien – parce maintenant, ce n'est parfois plus seulement les médecins, mais cela touche d'autres soignants. Comme si c'était normal de se mettre aux enchères. Et moi, je ne crois pas cela. Je l'ai dit à ceux qui défendaient cette position. Je ne ressens pas cela comme cela. Parce que vous voyez bien que si l'on pose tout en termes de dépenses publiques et de plus d'argent, on n'y arrivera pas. Je le dis aussi sympathiquement que je peux le dire. Je n'ai pas envie d'ouvrir le débat, Monsieur Dartigolles.

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

D'accord, mais, excusez-moi, je suis...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Eh bien, vous n'êtes absolument pas d'accord. Vous vous êtes largement exprimé et cela commence à suffire. Cela commence à suffire.

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles, que vous fassiez cela à CNews, je comprends. Chez Vincent Bolloré, vous avez le droit de le faire... D'accord, mais il se trouve... Je vous attaque sur l'attitude...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Ces hurlements que vous avez...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

Mais, ce n'est pas grave. Vous saisissez l'occasion des débats pour le dire. Donc, je refuse que vous transformiez...

M. DARTIGOLLES :

Inaudible

M. le Maire :

C'est très bien. Nous allons nous arrêter là, avec la chronique, sur laquelle j'ai largement donné la parole à tout le monde et qui commence à être désagréable, comme d'habitude.

M. le Maire :

Nous prenons l'ordre du jour.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : François BAYROU

M. le Maire :

Vous avez vu les affaires présentées par le Maire.

Prend acte

M. le Maire :

Nous passons maintenant au rapport n°2.
Rapport numéro 2, Jean-Louis Pérès.

2 - CHEMIN GUILHEM : CESSION DE DEUX PARCELLES A L'ASSOCIATION MOSQUEE AL OUMMA DE PAU

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous avons il y a quelques temps, en septembre dernier, décidé d'acquérir des parcelles chemin Guilhem, d'une superficie d'un peu plus de 5 400 m² au prix de 70 € le mètre carré, correspondant à l'évaluation des Domaines, premièrement.

Deuxièmement, il s'agit aujourd'hui, de décider de vendre ces mêmes parcelles de 5 400 m² au même prix de 70 € à l'association Mosquée Al-Oumma, dans le but qu'elle puisse, cette association, aménager une aire de stationnement. On en avait, je crois, déjà parlé, donc là, c'est la concrétisation de la vente.

M. le Maire :

Merci.

Et il y en a besoin parce que dans le quartier, très souvent, le stationnement pose problème, et on espère que cela va alléger un peu ces difficultés.

Pas de commentaire, pas d'opposition, pas d'abstention.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Jean-Louis Pérès, budget primitif.

3 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Très bien, merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, donc, nous venons de parler des orientations budgétaires il y a très peu de temps, donc, dans le détail desquelles je n'entrerai pas. Je vous donnerai les éléments principaux de ce budget 2023. Je voulais simplement rappeler que ces orientations budgétaires et cette prospective budgétaire faisaient apparaître une bonne situation financière de la Ville aujourd'hui, et qui évoluait favorablement. Alors, je ne vais pas la reprendre, mais c'est vrai pour l'autofinancement, c'est vrai pour les investissements pour 2023, qui sont encore soutenus, compte-tenu des projets en cours. J'ajoute, en matière d'investissement, que le rythme d'investissement sera lié aussi à l'évolution de la situation économique générale, et c'est vrai pour la dette qui est maîtrisée et qui continuera de l'être.

J'avais aussi dit, dans ces orientations budgétaires, que nous sommes tout à fait conscients de la difficulté de la période dans laquelle nous vivons, difficulté surtout et incertitude sur la gravité ou la durée de la situation économique générale et notamment de la crise énergétique et de l'inflation.

Ce qui veut dire que ce budget que nous vous présentons, il traduit notre volonté de continuer de développer la ville, mais nous sommes aussi tout à fait conscients que nous devons garder des marges de manœuvre et des capacités d'adaptation. C'est un peu ce que nous avons dit.

Alors, pour résumer le budget, puisque là, on peut le débattre, mais on doit voter aussi, ce qui n'est pas le cas pour les orientations budgétaires, je rappelle qu'en ce qui concerne les recettes de fonctionnement et notamment la fiscalité, le taux de la taxe foncière en 2023 n'augmentera pas. J'ajoute, d'ailleurs, que dans la prospective budgétaire, on n'avait pas prévu non plus d'augmentation au fil des ans. Donc, il n'y aura pas d'augmentation du taux. Quant à la base qui est fixée par l'État, dans le cadre de la Loi de Finances, elle devrait évoluer puisqu'elle est aujourd'hui indexée ou à peu près indexée à l'inflation, autour de 6,5 %. Je rappelle aussi que nous bénéficions de ce que nous appelons le coefficient correcteur, c'est-à-dire, donc, le complément que l'État nous verse, compte-tenu que nous sommes une commune sous-compensée, pour que nous obtenions le niveau de produit fiscal que l'on aurait eu si la taxe d'habitation avait subsisté. Vous le savez, mais je le répète. Ce qui est important, c'est que l'évolution du coefficient correcteur suit aussi les bases de la taxe foncière.

Voilà les éléments principaux.

J'ajoute un point quand même, Monsieur le Maire et mes chers collègues, sur les autres recettes fiscales. Sur les droits de mutation que l'on prévoit à un niveau convenable, même si ce n'est pas

le niveau exceptionnel que l'on avait connu en 2021, de près de 4 M€. Et nous bénéficions aussi, depuis l'année dernière, de l'attribution de compensation, qui est aujourd'hui de 5,6 M€ grâce au Pacte Financier et Fiscal que nous avons mis en place entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Donc, toutes les communes bénéficient et voient leur autofinancement abondé du montant des charges d'incendie qu'elles payaient jusqu'alors.

Pour les dépenses de fonctionnement, je résume beaucoup. Donc, on a, effectivement, deux augmentations très fortes, qui affectent bien sûr notre niveau de dépenses :

- ce sont les charges de personnel qui augmentent de plus de 6% de budget à budget, quand même. Alors, vous le savez, bon, c'est l'augmentation du point d'indice, c'est le glissement vieillesse technicité, c'est tous les efforts que nous faisons - n'est-ce pas Madame Lipsos Sallenave - sur l'amélioration des conditions des agents. C'est un contrat de déprécarisation, c'est un contrat de prévoyance qui est amélioré, c'est un certain nombre de choses qui sont importantes. Cela c'est le premier point ;

- deuxième point : ce sont les charges à caractère général et notamment, mais pas que, et notamment le coût de l'énergie qui a doublé, qui est passé de 3 M€ à 6 M€. Mais il y a bien d'autres augmentations. C'est vrai aussi pour le carburant, c'est vrai aussi pour les matériaux, c'est vrai aussi pour un certain nombre de choses. Alors, ces augmentations très fortes nous ont conduit à prendre un certain nombre de mesures sur l'achat d'énergie, comme beaucoup de communes, à vrai dire toutes d'ailleurs, adapter les températures en fonction des locaux. Ce sont, par exemple, les illuminations de Noël qui sont nécessaires parce qu'il faut aussi, quand même, avoir ce caractère convivial et fédérateur, mais on a reporté les illuminations d'une semaine et on a réduit l'amplitude horaire. Ce sont des petites économies. C'est le plan de performance énergétique, dont je dis un mot, qui existe depuis deux ans et par lequel nous affectons 800 000 € par an d'investissement sur dix ans, avec l'objectif de réduire la consommation des bâtiments de 40% à fin 2030. Vous voyez, c'est un programme fort et sur dix ans. C'est la rénovation de l'éclairage public, je pourrais prendre cet exemple, où l'on affectait 1 M€ par an et on affecte désormais 1,7 M€. Je vais m'arrêter. C'est le Stade Nautique, où la réparation de la couverture thermique du bassin sportif va se traduire par un investissement de 400 000 €, mais par une économie un peu supérieure, une économie annuelle sur le fonctionnement. Autrement dit, quand on investit une somme de 400 000 €, eh bien, c'est amorti en un an. C'est vrai aussi pour le Palais des Sports, je ne rentre pas dans les détails, mais le Palais des Sports, qui est de compétence Agglomération, mais qui nous concerne. On a aussi, effectivement, par des investissements judicieux des économies significatives.

Dernier point là-dessus, je le dis parce que c'est très important, c'est sur la commande publique et je crois que c'est très important, non pas parce que j'en suis responsable, mais parce que le service travaille très bien et essaie d'être imaginatif. Et la commande publique, c'est tout le travail, évidemment, tous les achats à l'extérieur. C'est-à-dire tous les achats que l'on fait auprès des entreprises, et c'est très important aussi d'orienter les entreprises vers le développement durable, car on ne pourra pas - je me tourne vers les spécialistes - mais à mon avis, on ne pourra pas réussir la transition écologique sans, non plus, la contribution des entreprises.

Et de ce point de vue, les services préparent et vont mettre en place très prochainement un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, alors que ce n'est pas obligatoire encore pour notre collectivité. C'est pour les plus grandes. Et ce même service prépare aussi un outil d'évaluation thématique du budget par direction. C'est un travail considérable, qui demande beaucoup de patience, de technique et de psychologie aussi.

Voilà pour les éléments, le reste est assez classique dans les dépenses de fonctionnement.

Troisième paramètre : c'est l'épargne brute qui devrait être appariée pour à peu près 19 M€. C'est un niveau satisfaisant, qui nous permet de poursuivre cette politique de développement.

Pour ce qui est de l'investissement, c'est une année où il est prévu à peu près autour de 40 M€. Cela ne veut pas dire que le taux réel sera de 40 M€ ; avec un effort particulier sur la rénovation des écoles et notamment l'école Marancy, de près de 5 M€ avec la voirie, avec le Plan Saragosse qui affecte encore le budget 2023 pour 3 M€, avec les équipements sportifs, un effort sur les gymnases de près de 3 M€, la place de la Monnaie pour 2 M€. Et puis je viens de parler de l'éclairage public, donc, il est déjà inscrit dans ce budget. Le plan de performance énergétique dont j'ai parlé, il est dans ce budget. La revalorisation du patrimoine végétal pour un peu plus de 1 M€, elle est dans ce budget aussi.

Ces investissements seront financés par notre autofinancement, par des recettes d'investissement qui sont importantes, prévues de plus 13 M€ en 2023, par notamment des cessions et par l'emprunt.

Et enfin, la dette - on en avait parlé très largement lors des orientations budgétaires - donc, il y a :

- d'abord les intérêts ; on a bénéficié d'emprunts ces dernières années dans des conditions favorables, très favorables même, puisque l'on avait des taux quelquefois à moins de 0,5%. Bon, ce temps est fini. On a des taux aujourd'hui supérieurs à 2%, souvent d'ailleurs des taux variables et pas des taux fixes, mais nous le regardons. Nous bénéficions aussi de certaines conditions, dans le cadre de l'Agence France Locale qui est une forme de banque, mais gérée et créée par les collectivités locales en France, ce qui nous permet aussi de mieux quelquefois discuter ou négocier avec les banques puisque on est moins dépendant des banques.

- l'encours de la dette, alors, là aussi, c'est une chose très importante. On a plus dans l'encours - c'est-à-dire tous les emprunts passés, mais que l'on continue à rembourser - plus de 80% sont des emprunts à taux fixe et, donc, le reste est à taux variable à des conditions qui sont quand même favorables parce que - je parle sous l'autorité de Monsieur Gonlé, autorité amicale, mais autorité - on a sur les taux fixes le taux moyen inférieur à 1% et sur le taux variable, c'est à 1,60%, c'est-à-dire des conditions. Je parle du stock. Alors, naturellement, on fera très attention et on sera très vigilant sur les conditions nouvelles.

Et ensuite, ce qui est d'ailleurs important, c'est quelle est la capacité que l'on a de rembourser notre dette, aujourd'hui ? C'est ce fameux ratio qui est un indicateur quand même très précieux et un guide aussi pour nous ; c'est-à-dire en combien d'années on rembourserait la totalité de notre dette si on y affectait la totalité de notre autofinancement. Eh bien, le ratio est autour de six années, ce qui veut dire - je ne glorifie pas cela - cela veut dire là, simplement, que c'est bien la preuve que l'on garde des marges de manœuvre.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, en quelques mots, pour ne pas répéter, mais il fallait présenter les éléments essentiels.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

On a eu beaucoup ce débat, déjà dans les orientations budgétaires, mais il peut être utile de rappeler qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts.

M. PERES :

Effectivement.

M. le Maire :

Et que cela mérite simplement un point de le noter, dans une ville où l'effort fiscal demandé à nos concitoyens est, par rapport à d'autres villes, on va dire, modéré. Hélas, cela n'a pas toujours été le cas ! Du temps de la taxe d'habitation, on était une des villes les plus chargées, à telle enseigne que l'on était quasiment au seuil supérieur qu'il est interdit de dépasser. Et la suppression de la taxe d'habitation a, de ce point de vue-là, créé un paysage nouveau qui fait que notre ville peut être de nouveau accueillante ou en tout cas sans pénalisation du point de vue de la fiscalité.

M. PERES :

Oui, pardon.

Notamment par rapport aux communes, qui sont des communes amies de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire :

Qui sont des communes amies, mais périphériques...

M. PERES :

... mais concurrentes aussi.

M. le Maire :

Non, il n'y a pas de concurrence dans la Communauté d'Agglomération.

Mais enfin, maintenant on sait que ce...

M. PERES :

En tout cas, il n'y a plus de taxe d'habitation qui faisait la différence, quand même, entre nous et les autres communes...

M. le Maire :

Absolument.

M. PERES :

... puisque notre taxe d'habitation, grosso modo, représentait le double de la moyenne des taux de la taxe d'habitation des autres communes.

M. le Maire :

Et c'est ainsi que ce mouvement, cela dit sans désobliger personne, de transhumance qui faisait que les contribuables, et notamment les contribuables qui avaient le plus de moyens, quittaient la ville régulièrement et de manière très conséquente pour aller s'installer dans les communes immédiatement voisines, bénéficiant ainsi des mêmes services que les habitants de la ville, mais payant moitié moins d'impôts. C'était terriblement regrettable et scandaleux et cela a été corrigé par la suppression de la taxe d'habitation, qui pour les villes-centres a joué un rôle très important.

Qui veut la parole ?

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Bon !

Un petit mot préliminaire sur la teneur de nos échanges. Je vais essayer de dire cela de manière claire et apaisée.

Je comprends parfaitement qu'il soit désagréable à un certain nombre d'entre vous d'entendre des paroles dissonantes par rapport à la doxa majoritaire. D'ailleurs, ces mécontentements s'expriment souvent hors micro, ce qui est parfaitement désagréable et assez malhonnête par rapport à ceux qui nous écoutent. Donc, ce serait au moins intéressant que ceux qui sont susceptibles de se plaindre de nos interventions puissent le faire micro ouvert, afin que l'on sache exactement de quoi ils se plaignent.

Par ailleurs, il est de notre devoir, en tant qu'opposition municipale, de pouvoir vous alerter sur un certain nombre de choses, et je crois que dans la plupart des cas, nous le faisons de façon constructive et donc, il serait intéressant que vous puissiez nous entendre sur les alertes que nous lançons, que nous avons lancées à l'époque sur Isabe, sur la violence des méthodes qui avaient été employées à ce moment-là. Sur l'alerte que nous lançons aujourd'hui sur le projet Kennedy... Oui ! Peut-être que l'on tourne en boucle, Madame Poueyto, et vous faites cela, ce geste avec la main, mais c'est vous qui avez lancé le sujet. Donc, souffrez que l'on vous réponde, et en l'occurrence, je le fais de manière tout à fait, je pense, raisonnable, avec un ton apaisé. Donc, j'espère que vous écouterez mon intervention jusqu'à la fin.

Et donc, je disais simplement que nous vous alertons sur un certain nombre de dysfonctionnements qui violentent la population de cette ville. Olivier Dartigolles vous le dit sur l'enquête publique, qui, c'est vrai, correspond à un déclassement de parcelle. Mais ce déclassement, comme vous l'avez dit vous-même, entraîne le fait de grillager cette parcelle, ce qui est une violence pour les habitants. Patrice Bartoloméo vous le dit sur le fond parce que ce projet vient brimer le vivre-ensemble de ce quartier.

Et j'en viens à cette délibération sur le budget. C'est la même chose. Nous vous avons dit un certain nombre de choses durant les orientations budgétaires. Oui ! C'est vrai nous avons eu le débat, nous avons eu le débat il y a moins d'un mois, mais rien n'a changé. Rien n'a changé parce que presque mot pour mot, cette délibération du budget primitif est exactement la même que celle des orientations budgétaires. Notre collectivité est comme un paquebot, et paradoxalement, vous en êtes le capitaine, Monsieur le Maire, et paradoxalement vous êtes le capitaine qui nous montre l'iceberg puisque vous avez dit par ailleurs et dans d'autres fonctions,

que « la crise que nous allons affronter était la plus grave que nous ayons à connaître, que notre pays ait à connaître depuis la 2^{ème} guerre mondiale ». Vous nous montrez l'iceberg du doigt, mais vous ne déviez pas la route, et ce budget ne prend pas la mesure suffisamment, à mon sens, de la crise que nous allons subir.

Je prends deux exemples pour ne pas allonger les débats, puisque vraisemblablement, ces débats pèsent à certains. Mais je prends deux exemples.

Sur le plan de sobriété : il n'y a rien, pas un mot dans ce budget qui concerne le plan de sobriété. Vous le dites à l'oral aujourd'hui. Vous l'avez dit la dernière fois à l'oral, vous l'avez exposé à la presse, mais dans le budget, rien ! Pas un mot ! On ne sait pas combien ce plan va permettre d'économiser. On ne sait pas exactement quelle est la teinte que cela va donner au budget de notre collectivité pour l'année qui vient. Alors que les coûts énergétiques sont chiffrés à 3 M€, le surcoût énergétique est chiffré à 3 M€ pour notre collectivité, ce qui est énorme. Mais on ne parle pas de l'augmentation des carburants, du prix des carburants.

Comment va-t-on faire ?

Comment notre collectivité va-t-elle affronter cette augmentation ?

On ne parle pas de l'inflation qui va avoir, à n'en pas douter, une influence sur les charges à caractère général et surtout, on ne parle pas de la façon dont notre collectivité, au-delà de son propre sort, va s'armer pour faire face à une crise économique et sociale qui va être dure, très dure. Un certain nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes vont profondément souffrir économiquement et socialement de la crise qui vient. La seule réponse qui est contenue dans ce budget, c'est l'augmentation de 1% de la subvention au CCAS, qui à mon sens, n'est pas suffisante parce que nous allons avoir à renforcer les services publics. Et quand je vois - c'est une autre délibération - mais quand je vois que dans le tableau des effectifs de la collectivité, le secteur social perd neuf postes, je me dis que nous n'avons pas encore pris la mesure de ce que nous allons devoir affronter, au moins dans l'année qui vient, sinon dans les années, les quelques années futures.

Deuxième exemple : la dette ! parce que, effectivement, nous sommes à un tournant où, outre l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants, un autre élément macroéconomique est l'augmentation des taux d'emprunt. Mais pour autant, nous continuons à emprunter de la même façon. Et nous allons emprunter cette année 18 M€, ce qui est quasiment équivalent à ce que nous empruntons en volume les années précédentes. Et cette dette, elle pèse de plus en plus lourd dans notre budget. Le remboursement de la dette aujourd'hui, c'est 10 M€, ce qui est énorme en remboursement de capital. Je ne parle même pas du remboursement des intérêts, du paiement des intérêts, mais en remboursement de capital, nous sommes à 10 M€. En 2019, c'est-à-dire à peine il y a 3 ans, nous étions à 6 M€, et en 2026, vous prévoyez que l'on soit à 12 M€.

Donc, ce budget, à mon sens, il est inquiétant parce que l'iceberg arrive droit devant, le capitaine nous le montre, mais l'orchestre continue de jouer.

M. le Maire :

Monsieur Marbot, je ne sais pas si vous vous imaginez ce qu'est un budget. Un budget, ce sont des recettes et des dépenses.

Monsieur Dartigolles, je ne sais pas ce qui vous énerve ce soir. Vous êtes vraiment dans une attitude - je ne sais pas si vous avez des contrariétés qui font que vous êtes excité - mais franchement, moi, je n'ai pas envie que ce conseil municipal soit émaillé de vos interventions hors micro et particulièrement agressives, donc, je propose que, bon...

Monsieur Marbot, un budget ce sont des recettes et des dépenses. Vous dites : « Vous ne nous dites pas combien vous économisez sur les fluides. » Eh bien, on a inscrit 3 M€. Si l'on n'avait pas fait des économies sur les fluides, on serait à 3,6 M€, quelque chose comme cela.

Le budget, cela rend compte, enfin, de ce que l'on imagine être la réalité des dépenses. Alors, vous dites : « On emprunte trop ! » Cela veut dire que vous ne voulez plus faire les travaux dans les écoles, par exemple ? Eh bien, écoutez, 18 M€, les écoles c'est 6 M€.

M. MARBOT :

Non, non ! pas de cela, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Eh bien écoutez ! Alors, dites-nous où vous pensez qu'il ne faut pas dépenser ?

Dites-nous quels équipements vous souhaitez ne pas voir s'éduifier ?

M. MARBOT :

Je serais en mesure de vous le dire, Monsieur le Maire, si vous nous fournissiez un plan pluriannuel d'investissement digne de ce nom. C'est-à-dire que, par exemple, quand je vois que la SERNAM va nous coûter 11 M€, je me demande quand est-ce que nous allons les payer ! Alors, si on doit les payer l'année prochaine, effectivement, il faut emprunter très fort.

M. le Maire :

Eh bien, précisément...

M. MARBOT :

Si l'on répartit cela sur plusieurs années et... Mais je n'en sais rien puisque nous n'avons pas les...

M. le Maire :

Je l'ai dit à plusieurs reprises ici-même.

M. MARBOT :

Oui, vous avez dit « il faudra étaler », mais en l'occurrence, les documents que vous nous donnez ne nous montrent absolument pas cela.

M. le Maire :

Je ne sais pas, c'est un virus ce soir qui a frappé l'assemblée !

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Merci, Monsieur le Maire.

Oui, Monsieur Marbot, vous nous dites depuis plusieurs années, vous nous avertissez que la situation financière de la Ville n'est pas bonne, que la dette est trop forte, enfin bref, que nous allons dans la mauvaise direction.

Alors, nous verrons parce qu'un budget, c'est par définition quelque chose de prévisionnel. Et j'ai dit tout à l'heure que, notamment si la situation économique générale se poursuivait, on aurait certainement des inflexions dans les investissements ou des étalements dans le temps. Mais pour l'instant, laissez à penser, expliquant que la situation financière est mauvaise et que l'on va dans le mur... Vous n'avez pas dit cela, mais c'est à peu près cela. Moi, je vous dis quand même, c'est faux. D'ailleurs, nous le verrons, Monsieur Marbot, et vous, mes chers collègues, lorsque l'on présentera le compte administratif 2022. Cela, c'est le seul document certain, absolu, qui donne un reflet réel de la situation financière. Alors moi, je ne peux pas laisser dire, effectivement, laisser passer le doute que c'est mal géré, que l'on investit trop. J'ai dit que l'on investit à la mesure de nos possibilités et que pour l'instant, c'est le cas. Et vous dites, par ailleurs, que rien n'a changé par rapport aux orientations budgétaires...

M. le Maire :

Encore heureux !

M. PERES :

Qu'est-ce que vous voulez que l'on change, si l'on considère que les orientations budgétaires sont dans la bonne direction, arrivent à continuer à assurer le développement de la ville, tout en gardant des marges de manœuvre ? On ne va pas le changer simplement parce que l'on est au vote du budget par rapport aux orientations budgétaires. Je ne comprends pas cette idée. Cela veut dire, effectivement, que, ou alors on les aurait mal préparées, les orientations budgétaires. Non ! On les fait comme si c'était, effectivement, avec autant de précisions que si c'est pour le budget. Donc, on verra. Je ne dis pas que les choses sont faciles, Monsieur Marbot, je n'ai jamais dit cela, mais cette espèce d'inquiétude et cette volonté délibérée de votre part de dire : « Oui, attention c'est dangereux. Vous ne savez pas où vous allez. » Ce paquebot, vous avez parlé d'iceberg, etc. Je considère, moi, que pour l'instant, la situation financière objective de la Ville est bonne. Les orientations le sont parce que nous avons aussi eu un certain nombre d'éléments dynamiques qui nous ont aidés. Notamment, je parlais tout à l'heure des droits de mutation, voilà. On verra dans quelques temps sur le compte administratif, mais, moi, je considère que nous sommes là pour être vigilants, pour infléchir les choses si c'est nécessaire, mais pour suivre. On ne va pas arrêter, effectivement, parce qu'il y a des difficultés. On va arrêter, on va atténuer. On atténue le niveau d'investissement au fil des ans, dans la deuxième partie du mandat. Alors, on peut, bien sûr, ne pas être d'accord, surtout sur un document prévisionnel, mais je considère aujourd'hui que c'est un équilibre que nous essayons de respecter entre le développement, l'investissement et des marges de manœuvre que nous devons garder.

M. le Maire :

Merci.

Mais en tout cas, moi, je ne peux pas laisser croire ou laisser dire qu'il n'y a pas de présentation des investissements. La présentation des investissements, c'est à la page 6 et c'est à 1 000 € près par programme. Et alors, le premier de ces chapitres, ce sont les écoles, c'est pourquoi je m'étonnais que vous soyez indigné que j'évoque les écoles. On va mettre 5 M€, presque 5 M€, 4 700 000 € sur les écoles. On va mettre 4 600 000 € sur la voirie générale, on va mettre, pour la première tranche des Halles, 4 100 000 €, des Halles Sernam, bien sûr. D'ailleurs, il faudrait trouver un autre mot, mais on va le trouver. Ensuite, sur Saragosse, on a une tranche à 3 M€. Mais vous avez lu cela, Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Monsieur le Maire, enfin ! Bon, je pense que vous faites semblant. Qu'est-ce qui vous échappe dans le caractère pluriannuel ? Là, nous avons, effectivement, les investissements pour 2023. Pluriannuel, il me semble qu'il manque 2024, 25, 26...

M. le Maire :

Eh bien oui ! Et puis, vous connaissez tous les autres programmes.

M. MARBOT :

Je ne connais pas tous les autres programmes et j'aimerais bien, justement, savoir quelles sont les prévisions d'investissement pour cette collectivité. Entre nous soit dit, la loi prévoit que le budget est accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement...

M. le Maire :

C'est la suite de cela...

M. MARBOT :

Le respect de la loi...

M. le Maire :

C'est-à-dire, nous aurons sur les écoles le complément qui est infiniment plus que ce que vous n'avez jamais fait avant nous. Eh bien, vous dites : « c'est faux ! » D'accord, mais nous chercherons les chiffres...

M. MARBOT :

Non, non c'est faux !

La moyenne d'investissement, sous le mandat 2008-2014, était de 35 M€ par an, voilà. Alors, sur des investissements, effectivement, moins visibles...

M. le Maire :

Oui, on ne sait pas ce que vous en avez fait, mais enfin bon...

M. MARBOT :

Oui, eh bien, qu'est-ce que vous insinuez ?

M. le Maire :

Je n'insinue rien du tout.

Je dis que, ...

M. MARBOT :

Que l'argent s'est évaporé dans...

M. le Maire :

Je dis que, y compris des élus sur les bans de l'opposition que j'ai la sympathie de ne pas mettre en exergue, disent : « On a dépensé autant que vous » – pas tout à fait mais – « Qu'est-ce que l'on en a fait ? »

Je vais vous dire, je vais aller dans votre sens.

M. MARBOT :

Non, mais je peux vous donner une réponse ?

M. le Maire :

Non, non.

M. MARBOT :

Non, mais pas du tout polémique.

M. le Maire :

Non.

Je vais vous donner une réponse gentille.

M. MARBOT :

Moi aussi, alors, je vous donnerai une réponse gentille.

M. le Maire :

Vous avez fait le Stade Nautique et j'ai salué le Stade Nautique, alors que je pensais que ce

n'était pas une bonne idée de le faire en plein-air. Et je constate que c'est très bien. Vous avez fait le Stade Nautique, mais c'est nous qui l'avons payé. Oui, eh bien oui, ceci est vérifiable. Mais vous avez bien fait de le faire, et on a bien fait de le payer, finalement, parce que sans cela, cela aurait provoqué des difficultés.

Mais pour le reste, c'est vrai que l'on ne voit pas trop, mais peut-être y a-t-il eu une stratégie d'investissement que chacun peut juger comme il veut. C'est maintenant il y a plusieurs années, et laissons cela derrière nous.

Nous avons un programme ; ce programme a été présenté à tous les Palois dans des documents consultables. Et on investit en 2023. On vous donne à 1 000 € près ce que l'on va faire, sauf si la crise arrive, auquel cas on étalera. Il y a des investissements, là, qui sont conséquents, et ce que nous présentons là, ce n'est pas la totalité de la Sernam. C'est la première tranche de la Sernam. Parce que nous avons tenu à ce que cet investissement soit étalé sur plusieurs années, de manière à pouvoir en supporter le coût. Bon, c'est cela ! Mais il n'y a aucun investissement nouveau qui tomberait du ciel, qui ne serait pas prévisible. Tout cela est prévisible. Les écoles, je dis que l'on a considérablement augmenté sur les écoles et les chiffres peuvent être trouvés sans difficultés. Vous les avez ? (*aparté avec M. Colombel*)

Oui, Monsieur Colombel me rappelle qu'aux orientations budgétaires, on a présenté le plan pluriannuel.

Là, c'est le budget de 2023.

Vous dites non, mais...

M. MARBOT :

Ce n'est pas un plan pluriannuel d'investissement.

M. le Maire :

Eh bien, excusez-moi, c'est un plan d'investissement sur plusieurs années, alors, si vous dites que...

M. MARBOT :

Non, c'est un montant d'investissement sur plusieurs années...

M. le Maire :

Oui.

M. MARBOT :

... mais pas détaillé, donc, on ne sait pas ce que contient ce montant d'investissement. C'est-à-dire que vous nous dites en...

M. le Maire :

Eh bien, on va continuer les écoles, on va continuer la voirie, on va continuer la Sernam. Je ne sais pas ce qu'il faut vous dire !

M. PERES :

L'éclairage public.

M. le Maire :

L'éclairage public, on met des leds. Et je vous donne très précisément la réponse à votre question sur le Plan Sobriété : le Plan Sobriété, tel que nous l'estimons, nous permet d'économiser 10% sur les dépenses qui seraient intervenues sans ce Plan Sobriété. Mais comme ce sont des dépenses en moins, je ne vais pas les inscrire dans le budget. Mais, je vous donne l'appréciation que nous en avons faite.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Vous voyez, il y a eu un moment intéressant et qui est assez symptomatique : c'est que le budget est la délibération la plus importante de l'année. C'est celle qui donne à voir vos priorités. La manière dont vous engagez l'année qui vient et, je vais y revenir, les années après. C'est donc, normalement, je dis bien normalement, un temps du débat municipal qui doit être soigné parce qu'il en découle beaucoup de choses derrière. Et après votre présentation, qu'aucun d'entre nous n'a interrompue, parce que, en effet, on peut aussi voir s'il y a eu, vous concernant, un « bougé » au regard de nos premiers échanges sur les OB, notamment au regard des temps extraordinairement difficiles que nous traversons en termes de crise sociale et de crise environnementale. Donc, le fait de pouvoir prendre en considération la nature d'un débat dans les OB et de peut-être, je dis bien peut-être, si ce n'est tout remettre à plat, bien sûr que non, mais se dire « tiens, là, on était passé à côté et peut-être que l'on peut renforcer ».

Eh bien, après votre exposé, et alors que Jérôme Marbot fait une déclaration, une intervention après avoir travaillé et réanalysé ce budget, ce qui est le rôle d'un opposant ou d'une minorité municipale, parce que sinon cela sert à quoi de venir ? Eh bien, votre première réaction, Monsieur le Maire, pour justement permettre ce débat et de le rendre acceptable pour toutes et tous, est de dire, c'est votre première phrase : « Je ne sais pas si vous savez ce qu'est un budget. » C'est donc, dès le début, un couperet qui tombe avec un procès en ignorance, alors que l'on s'adresse à une personne qui a été élue depuis quelques mandats et qui a été élue en responsabilité, avec le petit ton et la petite musique « mais mon pauvre ami, vous n'y connaissez rien ». Puis, quand Jean-Louis Pérès prend la parole, il nous dit : « Vous ne pouvez pas nous dire que... », eh bien si ! Vous pouvez, Jean-Louis Pérès, être en désaccord avec ce que l'on vous dit, mais on peut dire ce que bon nous semble, notamment sur ce que nous pensons, imaginons.

Donc, entre les micros coupés, entre les attaques ad hominem sur mon activité ailleurs que Pau – auxquelles je répondrai – et ce climat qui fait que l'on ne peut pas débattre sans se dire que si l'on fait une réflexion, on n'a pas la grêle qui nous tombe dessus... Me concernant, je vote contre ce budget parce que je pense qu'il y a beaucoup de « bling bling » et peu de choses réelles sur le traitement de l'aggravation de la crise sociale. Et puis après, je vais partir parce que l'addition de cela n'est absolument pas ce que je souhaite pour la manière dont on peut fonctionner. Parce que c'est très facile d'avoir le pouvoir municipal et de pouvoir couper ou non un micro, mais quand on est interpellé et quand on est fait de chair et de sang, et que l'on a envie, si ce n'est de se défendre, tout au moins donner sa part de vérité et que l'on ne peut pas le faire, eh bien, c'est une certaine forme de violence. J'en ai connu d'autres, cela n'est pas grave. Mais continuez, continuez sans moi, cela se passera certainement mieux, et j'ai un chef d'opposition municipale et toutes les sensibilités qui sont aussi là, avec Jean-François et Bartoloméo. Mais je vous le dis,

couper les micros, aller vers des attaques ad hominem et essayer de discréditer, comme vous l'avez fait, la parole de celui qui conduisait la liste au second tour, sur l'idée « Je vais vous apprendre ce qu'est un budget. » Eh bien, ce n'est pas un très joli moment.

Ce n'est pas un joli moment.

M. le Maire :

Je pleure des larmes dont vous apercevez l'abondance, et cela traduit un chagrin.

Alors, je connais très bien cette stratégie. Vous avez autre chose à faire, Monsieur Dartigolles, vous avez autre chose à faire, vous partez, ce que je comprends très bien...

M. DARTIGOLLES :

Vous avez d'autres choses à faire !

M. le Maire :

En cherchant un prétexte pour vous en aller, bon, je n'ai aucune envie de tomber dans cette polémique et de vous répondre et de vous offrir ensuite une tribune.

Madame Salesses...

Mme SALESSES :

Monsieur Dartigolles, je voulais juste répondre que je ne sais pas qui est violent à l'égard de qui, parce que depuis que vous avez commencé à prendre la parole, il n'y a pas eu 5% sur le sujet du jour. Même quand vous parlez du budget, vous ne parlez pas du budget. Et c'est intéressant de parler d'Isabe en parlant d'un dossier où il s'agissait d'expliquer à des habitants qu'ils allaient quitter une tour, alors que là, on parle d'une construction. Donc, cela n'a rien à voir. Et depuis le début, Monsieur Dartigolles, comme vous m'avez dit l'autre jour « Ne me coupez pas. » ...

Intervention inaudible de M. Dartigolles.

Ah bon ! Pardon, je n'avais pas entendu. Non, non, non, mais c'est vous qui avez repris, et je pense que Monsieur Marbot n'a pas besoin de vous pour savoir s'il sait bien ou pas parler du budget. Par contre, vous, sur le budget, vous n'avez rien dit de ce qui n'allait pas. Ce serait intéressant que vous nous en parliez.

Je l'ai lu, Monsieur Dartigolles. Donc, j'ai lu toutes les lignes de ce budget.

M. le Maire :

Donc, il faut que Monsieur Dartigolles s'en aille, c'est comme cela, c'est son...

M. DARTIGOLLES :

Non, je vais rester encore un peu.

M. le Maire :

Eh bien restez.

Mme SALESSES :

On gagnera du temps.

M. DARTIGOLLES :

C'est inacceptable !

M. le Maire :

Vous voyez un peu, vous voyez ce genre d'abolement...

M. DARTIGOLLES :

Le climat n'est pas acceptable...

M. le Maire :

Je vais vous dire : vous faites de l'abolement hors micro exprès pour que les gens ne vous entendent pas, pour essayer de troubler...

M. BARTOLOMEO :

Voilà ce qui vide les isolements.

Voilà pourquoi les citoyens s'éloignent de la chose politique.

M. le Maire :

Exactement.

M. BARTOLOMEO :

Les attaques personnelles et les hurlements.

M. DARTIGOLLES :

Les micros coupés.

M. le Maire :

Merci.

Tout le monde a pu constater que vous n'aviez pas le micro très coupé.

Vous avez parlé pendant dix minutes sans être interrompu par qui que ce soit pour expliquer que vous alliez partir, ce qui est le fond de l'affaire. Vous avez besoin de partir...

M. DARTIGOLLES :

Et vous ne retenez que cela !

M. le Maire :

Eh bien, oui, je ne retiens que cela.

M. DARTIGOLLES :

Le fait que vous répondiez comme vous l'avez fait à Jérôme Marbot, cela on n'en parle pas.

M. le Maire :

Monsieur Blanco...

Mais Monsieur Marbot, je vous assure, en a vu d'autres.

M. BLANCO :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, d'une manière générale je pense que nous ne devrions pas être notre propre sujet. Cela, c'est une première réflexion que je voudrais faire parce que, justement, les sujets que nous abordons ici sont importants pour les personnes qui vivent à Pau. C'est leur avenir qui est en jeu, et quand on parlait tout à l'heure de Kennedy, on voyait bien que la discussion, elle portait sur l'avenir du cadre de vie de ces personnes. Donc, je pense que l'on peut aborder ces questions-là avec beaucoup de calme, dans la différence, parce que les différences elles existent, mais en ne perdant pas de vue que nous sommes responsables devant les habitantes et les habitants de cette ville. Cela, c'est une première chose.

La seconde réflexion, c'est que, ce que je regrette, c'est qu'au moment des... et je ne vais pas revenir sur les orientations budgétaires, nous avons eu un débat pendant plusieurs heures qui n'a pas impacté le budget finalement, voilà. Vous nous dites que vous êtes vainqueur, vous avez la majorité, vous imposez votre orientation. Moi, cela ne me choque pas plus que cela. Mais par contre, j'étais intervenu au moment des orientations budgétaires sur la faiblesse de l'augmentation du budget du CCAS – 1% - et j'avais cru comprendre que ma réflexion allait être prise en compte et que l'on allait avoir une augmentation, ce qui n'est pas le cas. C'est-à-dire que, là, le débat, clairement, il n'a servi à rien, et je le regrette parce que nous sommes, comme l'a dit Olivier Dartigolles, dans une situation sociale très difficile qui va le devenir encore plus, et que prévoir une augmentation de ce budget limitée à 1%, c'est-à-dire installer une régression de ce budget, compte-tenu de l'inflation, je crois que c'est une erreur. C'est une mauvaise décision, et j'espère qu'elle pourra être rectifiée parce que vraiment, c'est tout à fait regrettable.

Ma deuxième observation...

M. le Maire :

Est-ce que je puis vous opposer une phrase ?

M. BLANCO :

Oui, oui.

M. le Maire :

... pas pour vous interrompre, mais pour éclairer.

Ce que vous avez là, ce n'est pas le budget du CCAS, c'est la subvention d'équilibre au CCAS.

M. BLANCO :

Oui, je sais bien.

M. le Maire :

Les politiques publiques qui permettent de soutenir le CCAS, les prix de journée, tout cela, c'est le budget du CCAS.

M. BLANCO :

Mais oui, mais là, la subvention, elle est en régression.

M. le Maire :

Et j'ajoute que la remarque que Monsieur Marbot avait faite aussi sur les postes, c'est parce que l'on a fait la mutualisation d'un certain nombre de tâches du CCAS avec les services des villes de l'Agglomération, notamment du point de vue DRH et du point de vue comptable, qu'il y a eu transfert de ces postes-là. Et donc, ne pas laisser croire que le budget du CCAS, l'année prochaine n'augmentera que de 1%...

M. BLANCO :

Non, c'est la subvention.

M. le Maire :

Au demeurant...

C'est la subvention d'équilibre.

Au demeurant, y aurait-il des besoins, eh bien, on est là pour remplir les besoins. C'est un budget primitif, et il y a des décisions modificatives tout au long de l'année qui tiennent compte. Mais ce que je ne ferai pas, c'est supprimer les investissements pour faire du fonctionnement : c'est-à-dire pour des dépenses au jour le jour et au fil des choses. Je pense que l'on a le devoir de maintenir les investissements parce que ces investissements sont la garantie de l'avenir. Et donc, je défendrai cet équilibre-là. Au demeurant, les investissements, Monsieur Marbot vous l'aurez

remarqué, baissent de 4% par rapport au budget de l'année précédente. On a déjà rééquilibré, si je ne me trompe pas de chiffres, mais, je parle de mémoire, on a déjà rééquilibré ces déplacements de sommes. Voilà, donc, ce n'est pas vrai que l'on n'en tient pas compte.

Quant à la remarque générique ou générale qui consiste à dire « On a eu des orientations budgétaires et vous n'avez pas bougé le budget », j'apprécie beaucoup les analyses, mais si on présente un budget, c'est grosso-modo que l'on y a réfléchi. C'est la raison pour laquelle notre Ville, en termes de gestion...

M. BLANCO :

Oui, mais alors dans ce cas, nous sommes condamnés à l'échec pendant tout ce mandat. C'est-à-dire qu'aucune de nos observations ne sera prise en compte !

M. le Maire :

Jean-Louis Pérès et moi, nous avons siégé dans l'opposition...

M. BLANCO :

Cela veut dire que...

M. le Maire :

... Jean-Louis Pérès et moi, nous avons siégé dans l'opposition depuis - ne hurlez pas sans micro, Monsieur Dartigolles - nous avons siégé dans l'opposition, notamment avec André Labarrère, pendant de nombreuses années. Je ne suis pas sûr que nous ayons eu à éprouver souvent la joie de voir nos observations retenues.

Mme POUEYTO :

Pourtant, Jean-Louis faisait beaucoup, beaucoup d'interventions longues, pertinentes, mais c'est vrai.

M. le Maire :

Mais...

M. PERES :

C'était pour défendre les principes.

M. le Maire :

Voilà !

Mais cela se passait en termes beaucoup plus virulents qu'aujourd'hui parce qu'André Labarrère n'hésitait pas, certains jours, à adjoindre des commentaires désobligeants pour son opposition, beaucoup plus désobligeants que la mise en cause de l'idée que l'on se fait d'un budget, me semble-t-il.

M. MARBOT :

Il me semble qu'André Labarrère n'avait pas commencé son mandat avec un magnifique discours prônant la co-construction et le dialogue entre les élus. Je ne suis pas sûr qu'il ait tenu ce genre de propos.

Autre époque ! Autre époque !

M. le Maire :

Cela, il n'y avait pas de difficulté pour lui pour tenir ce genre de propos. C'était ce genre de pratique qui était difficile pour lui, donc, voilà.

Monsieur Blanco, je vous rends la parole.

M. BLANCO :

Oui mais, toujours est-il que je regrette que la subvention, puisque c'est bien de la subvention dont il s'agit, voit son augmentation limitée à 1%. C'est-à-dire que, avec l'inflation que nous connaissons, la subvention, elle est en diminution, alors que la pauvreté augmente. Je ne vais pas insister lourdement, mais le rapport du Secours Catholique pour 2021 nous l'a signalé, nous a alerté : 14 000 personnes sur les Pays de l'Adour sont obligées de recourir aux interventions du Secours Catholique, et compte-tenu de la récession qui s'annonce, des problèmes économiques que nous pouvons raisonnablement prévoir, je pense que cette augmentation de la subvention est trop faible. Et j'avais cru comprendre, mais manifestement c'est une erreur de ma part, que de ce point de vue, l'observation avait été entendue et j'ai...

M. le Maire :

Monsieur Blanco, vous me permettez de répéter ce que j'ai dit.

Si besoin, il y a les décisions modificatives qui seront là pour corriger ou abonder ce qui doit l'être. C'est un budget primitif.

M. BLANCO :

D'accord.

M. le Maire :

Et Madame Jouhandeaux va... mais peut-être on va finir...

M. BLANCO :

Non, mais je vais terminer.

M. le Maire :

Oui, allez-y...

M. BLANCO :

Non, non, mais allez-y...

Mme JOUHANDEAUX :

Je voulais vous dire, Monsieur Blanco, que je partage tout à fait avec vous les inquiétudes que l'on peut avoir face à l'avenir. Je suis tout à fait sensible à tout ce qui se passe en ce moment et j'ai autant de craintes pour l'année qui vient que d'espoirs.

Que la précarité augmente, c'est sûr. Je crois que nous faisons, au niveau de la Ville, le maximum pour essayer d'aller à l'encontre des personnes qui se trouvent soit dans des situations de précarité alimentaire, soit dans des difficultés énergétiques énormes. Parce que l'on sait très bien que les factures d'énergie vont exploser et que nous en subissons déjà le contrecoup puisque nous avons des demandes de plus en plus fréquentes de personnes qui se trouvent dans des situations très graves.

Donc, je prends tout à fait ce que vous dites au sérieux et je le partage totalement, mais j'espère et je suis certaine que si nous avons besoin, au niveau du CCAS, d'un coup de pouce parce que la situation se détériore fortement, je compte bien être aidée et je n'ai aucun doute là-dessus.

M. le Maire :

Ce sont les règles du budget.

Mme JOUHANDEAUX :

Voilà, ce sont les règles du budget. Et d'ailleurs, les élus qui sont au Conseil d'administration du CCAS et avec lesquels je pense que je partage au maximum ce qui se passe parce que nous faisons des réunions de concertation très fréquentes, où toutes les questions sont posées, où il y a vraiment une transparence dans tout, savent bien à quel point c'est important, quelle importance nous accordons à ce problème de situation déviante et combien cela nous soucie également.

M. le Maire :

Merci.

Monsieur Blanco, vous avez la parole...

M. BLANCO :

Je vous remercie, Madame Jouhandeaux.

Je le répète mais je ne doute absolument pas de votre engagement ni de l'engagement de

quiconque. Mais je pense que là, raisonnablement, nous pouvons - et vous venez de le confirmer - nous pouvons prévoir une aggravation des difficultés sociales. Et donc, il aurait été plus simple - j'ai entendu ce qui a été dit sur un budget rectificatif - mais il aurait été plus simple de l'intégrer après le débat sur les orientations budgétaires.

Voilà ce que je voulais indiquer à cet égard.

Ma deuxième observation, elle concerne l'augmentation du coût des fluides et essentiellement de l'énergie parce que les chiffres sont impressionnants. On passe de 3,9 M€ à 6,9 M€. Donc, on a une augmentation sur une année de 3 M€. Elle est prise en compte, j'entends bien. Mais je répète ce que j'ai précisé au moment des orientations budgétaires. Je pense qu'il faut prendre conscience qu'il s'agit d'une hausse structurelle qui est liée à la crise énergétique, à ce qui se passe aussi en Ukraine, mais qu'il ne s'agira pas... Ces hausses-là ne sont pas accidentelles, donc, je pense que nous devons nous donner les moyens de notre autonomie.

Et je le répète, à mon avis, la réflexion sur la création d'une régie municipale ou communautaire des énergies renouvelables s'impose pour répondre sur le long terme à cette hausse vertigineuse. Parce que sinon, cela finira par, oui, empêcher les investissements, mais même et indépendamment de nos volontés, même mettre en difficulté, finalement, l'équilibre de notre budget. Donc, je pense qu'il faut engager une réflexion pour conquérir cette autonomie énergétique.

M. le Maire :

La réflexion - j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire - la réflexion est engagée et j'espère bien que vous nous soutiendrez lorsqu'il s'agira de passer des paroles aux actes sur ce point parce que je crois que nous pouvons produire de l'énergie sur place. Je l'ai déjà dit. Il y a un potentiel de production d'électricité sur le Gave, dans les seuils, ce que l'on appelle les seuils, c'est-à-dire les régulations du cours du Gave. Il y a un potentiel de production d'hydroélectricité que je compte bien explorer pour pouvoir les mettre en exploitation.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Oui.

Sur ce point en particulier qu'évoque Jean-François Blanco, et je suis satisfait de votre moitié de réponse de production d'énergie. Il s'agira également de travailler sur la prise en compte de la distribution et d'avoir une vision large de l'action d'une régie intercommunale de l'énergie.

M. le Maire :

Si on produit de l'énergie, on la mettra dans le réseau qui nous le rendra.

M. BARTOLOMEO :

Non mais aujourd'hui, je pense au réseau de chaleur urbain. Nous produisons de l'énergie et nous déléguons sa distribution et la facturation à des gens qui se comportent comme des voyous, et il serait fort utile, justement, de prendre la facturation et la distribution de cette énergie à notre

compte.

M. le Maire :

Moi, je vais demander précisément à ceux qui distribuent l'énergie que nous produisons, à des prix qui sont des prix qui resteront stables au travers du temps. C'est cela le principal avantage qui est le nôtre puisque c'est à partir de l'incinérateur en particulier que nous produisons de la chaleur. Mais j'espère qu'il y aura d'autres moyens pour faire en sorte que l'on n'ait plus ces évolutions de prix, que l'on ne soit plus prisonnier de ces évolutions de prix. Je vous ai déjà dit les chiffres, je vous les répète : l'Ademe, l'Agence pour l'environnement, finance les réseaux de chaleur dès l'instant qu'ils arrivent à 60% de renouvelable dans la quantité de calories produites. Et nous, nous sommes déjà à 75%. Et j'espère que l'on pourra monter plus haut. Je crois que l'on pourra monter plus haut.

M. BARTOLOMEO :

Simplement, ce que j'évoquais, vous n'avez pas vraiment répondu au fond de mon interrogation. C'est le fait de maîtriser non seulement la production d'énergie, mais également la distribution aux usagers, de manière à avoir des tarifs qui puissent être contrôlés par la collectivité et de manière à équilibrer les budgets, comme l'évoquait Monsieur Blanco.

M. le Maire :

C'est très simple.

On va mettre en place un groupe de travail. Vous pouvez venir demander des explications absolument à tous les acteurs de la filière. Nous, nous n'avons aucune..., rien de dissimulé, voilà.

Eh bien, je mets aux voix le projet de budget.

Qui est d'avis de l'adopter ? La majorité.

Qui est « contre » ? L'opposition.

Merci.

On aurait pu voter tout de suite, on avait la réponse.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU

Vote(s) contre : M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMÉLOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme

MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Nous passons, Monsieur Pérès, au budget primitif du budget annexe du Centre Social du Hameau.

4 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Merci, Monsieur le Maire.

Oui, c'est un budget d'un peu plus de 1,3 M€ constitué principalement par des charges de personnel.

Quant aux recettes, elles sont essentiellement constituées par le budget général qui abonde, effectivement, pour un peu plus de 700 000 € et la participation de divers partenaires.

Voilà donc, c'est un budget qui ressemble aux précédents.

M. le Maire :

Merci.

Je mets aux voix le rapport numéro 4.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie

SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Rapport numéro 5, budget annexe des parkings.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà. Pour ce qui concerne le fonctionnement, les produits de l'ordre de 5 M€ ont effectivement augmenté parce qu'il y a eu le parking du Pôle d'échange multimodal, parce que nous avons, l'année dernière, procédé à une révision tarifaire de sorte que ces produits sont largement supérieurs à nos charges, même si nos charges ont augmenté.

Et la section de fonctionnement dégage un excédent d'environ 1,3 M€.

Et pour ce qui est de l'investissement, il y a, effectivement, des dépenses d'investissement notamment concernant tout ce qui concerne l'entretien, les problèmes d'étanchéité. Un niveau d'investissement de 2,5 M€ que nous remboursons en emprunt.

Donc, il est proposé dans ce budget de poursuivre la politique d'investissement qui avait été très forte, d'ailleurs, il y a quelques années, mais qui continue à assurer l'entretien de nos parkings et donc avec un emprunt de 2,6 M€.

Voilà en résumé, et c'est un budget qui a retrouvé l'équilibre qu'il n'avait plus.

M. le Maire :

Merci.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Bon, comme j'essaie de comprendre un peu comment tout cela fonctionne, j'ai lu la délibération. J'ai une question. Puisqu'il est spécifié dans la délibération qu'en termes de charge de fonctionnement, le budget annexe des parkings prendra en charge la totalité des coûts d'énergie du site des Halles, donc, je ne comprends pas comment cela est possible.

Est-ce qu'il s'agit d'une erreur de plume ou d'une anomalie budgétaire ?

M. le Maire :

Non, mais c'est très simple. Comme vous le savez, nous avons eu des débats ici sur le coût des fluides au Halles, qui est réparti, et donc, ce coût des fluides est remboursé au budget annexe des parkings. C'est le budget des parkings qui, comme c'est probablement plus pratique, sert si j'ose dire, de boîte à lettres. Il paye les factures d'énergie et les remboursements correspondants ont lieu par ce budget-là.

Mais encore une fois, il n'y a rien de dissimulé. Donc, c'est plus simple.

M. MARBOT :

Je pose une question pour m'éclairer, me coucher moins idiot ce soir.

M. le Maire :

Je mets aux voix le rapport. Il est adopté à l'unanimité, si je ne me trompe pas.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, budget annexe opérations d'aménagement.

6 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui.

C'est un petit budget par rapport à celui de l'Agglomération, qui est de 4 M€. Là, il s'agit de 50 000 € de petits aménagements, et donc, ces dépenses sont financées par une vente d'un montant équivalent.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Admission en non-valeur de créances.

7 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget principal, à hauteur de 96 000 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thi-

bault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

8 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le budget principal, les créances éteintes, 7 900 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

9 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : ADMISSION EN NON VALEUR DE

CREANCES IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour le Centre Social du Hameau, 396 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

10 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Et toujours pour le budget...

M. le Maire :

396,56 €.

M. PERES :

Oui, vous avez raison, mais j'apprécie votre précision.

M. le Maire :

C'est un sourire !

M. PERES :

Et créances éteintes pour le budget Centre Social du Hameau, 139 €.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Tarifs communaux.

11 - TARIFS COMMUNAUX LIES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR SERVICE RENDU ET TARIFS DE FOURRIERES - EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, les tarifs communaux qui vous sont présentés. Il est proposé de reconduire, en 2023, un taux d'augmentation de 1,5%.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Actualisation des conventions de mutualisation entre, précisément, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

12 - ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE PAU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BERN PYRENEES

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, effectivement, nous avons beaucoup de conventions de mutualisation entre la Ville, la Communauté d'Agglomération ou le CCAS, ce qui est d'ailleurs très bien parce que c'est source de grandes économies. C'est vrai d'ailleurs, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, de sorte que ces conventions de mutualisation sont régulières et doivent être aussi mises à jour.

C'est ce qui est proposé dans cette délibération.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Rapport des mandataires sur la SEM Pau Pyrénées.

13 - SEM PAU PYRENEES : RAPPORT DES MANDATAIRES 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, juste une réflexion par rapport à ce que l'on disait en début de séance sur le projet, donc, de la SEM Pau Pyrénées, qui n'est plus un projet, d'avoir acquis l'immobilier, ce qui est effectivement très important. C'est très important, parce que l'on travaille sur ce dossier depuis plus de deux ans et, effectivement, c'est difficile. Donc, le fait d'être propriétaire va nous permettre de prendre la main et de consulter, de solliciter d'autres organismes. En tout cas, c'est très important et ce n'était pas si facile que cela.

M. le Maire :

Cela veut dire que l'on va maîtriser le projet.

M. PERES :

Exactement, on va maîtriser le projet sur un élément essentiel qui est quand même l'immeuble.

Alors, après, vous disiez, Monsieur Marbot, bon, la Société d'Économie Mixte Pau Pyrénées a un excédent de 80 000 €/84 000 €. Elle a l'équilibre, ce n'est déjà pas si mal. Par ailleurs, ce n'est pas cela qu'il faudrait regarder, mais ce n'est pas le sujet...

M. le Maire :

Elle n'y était pas dans la période précédente.

M. PERES :

... elle n'y était pas et les fonds propres sont d'un peu plus de 9 M€, qui est un chiffre convenable, et qui sont nettement supérieurs au capital social. Cela veut dire qu'il y a eu plusieurs excédents depuis ces dernières années. Mais là n'était pas mon propos. Ce que je voulais dire, de toute façon, c'est que l'on ne sait pas exactement comment cela va se passer.

Moi, ce que je crois pour l'équilibre financier de ce projet, je souhaite qu'il y ait, effectivement, une partie commerce, une partie aussi peut-être bureau et habitat. Mais, on ne sait pas exactement puisque l'on en est finalement au commencement après avoir racheté, mais en ayant la maîtrise. On verra. Il y a plusieurs possibilités. Peut-être on investira ou on fera investir, peut-être on investira une partie et pas une autre. Si vous voulez, il y a plusieurs formules. Ce que je crois, effectivement, c'est qu'il faut essayer d'arriver à un équilibre budgétaire et l'idée générale, c'est que soit on investit, soit on fait investir, soit on investit une partie ou pas ou on donne en location, mais si on donne en location, il faudra, effectivement, que le loyer prenne en charge le coût des investissements. Voilà, si vous voulez, l'idée générale.

M. le Maire :

C'est cet équilibre-là qui est difficile à trouver.

M. PERES :

Voilà.

Donc, pour dire, effectivement, que là, il s'agit de prendre acte du rapport de 2021, qui faisait apparaître une activité soutenue parce qu'en dehors de ce projet, la SEM Pau Pyrénées est très importante pour accompagner le développement économique de nos entreprises.

M. le Maire :

Merci.

Je rappelle le chiffre qui a été donné par Jean-Louis Pérès : 9 M€ de fonds propres. C'est dire que l'on a une certaine assise, pour dire les choses comme cela.

Et je répète qu'elle était en déséquilibre avant que nous n'en prenions la responsabilité.

M. MARBOT :

Juste un mot, Monsieur le Maire, pour clarifier mes propos de début de conseil. Ce n'était absolument pas pour critiquer la gestion de cette société, et c'est très bien qu'elle soit à l'équilibre. C'est très bien qu'elle ait des fonds propres. Je pense d'ailleurs, qu'il ne faudra sans doute pas mobiliser l'ensemble des fonds propres sur le projet des Galeries, même si ce projet doit en mobiliser une partie....

M. le Maire :

Il n'y a pas de risque.

M. MARBOT :

Voilà, ma question portait simplement sur l'enveloppe budgétaire prévue, mais j'ai parfaitement entendu vos réponses qui, à mon sens, constituent un début pour nos échanges futurs, au fur et à mesure que le projet va se préciser.

M. le Maire :

Merci.

Prend acte

M. le Maire :

Pau Béarn Habitat.

14 - PAU BEARN HABITAT : RAPPORT DES MANDATAIRES 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est un rapport d'activités de 2021 dont il faut prendre acte, qui montre un niveau d'activité soutenu en 2021. Une situation financière bonne, très bonne avec un excédent de 5,2 M€ pour l'année 2021.

Et vous savez aussi, donc, nous allons vendre à Pau Béarn Habitat, cette année 2023, la partie de l'immeuble Gambetta qui deviendra le siège social. Alors, c'est une bonne opération pour le centre-ville puisque tous les agents de Pau Béarn Habitat y viendront. C'est une bonne opération financière là aussi, car c'est une ressource d'investissement de 1,5 M€ qui viendra, effectivement, abonder et faciliter notre politique d'investissement.

M. le Maire :

Mais notons au passage, je suis sûr que là, nous sommes du même avis, que la décision politique que nous avons prise de réinstaller en centre-ville Pau Béarn Habitat et la totalité des emplois, au contraire de ce qui avait été prévu dans un premier temps, décision que vous aviez vous-même appelée de vos vœux, si je me souviens bien... Je ne suis pas sûr que sur l'immeuble, c'était l'idée précise, mais enfin bon. Il se trouve que nous l'avons réalisée et je suis persuadé que la concentration des emplois en centre-ville, c'est une politique de renaissance du centre-ville. Et quand même, si l'on réfléchit une seconde, cela commence il y a longtemps. Cela commence en l'an 2000, quand j'ai pris la décision de construire l'Hôtel du Département en centre-ville, ce qui n'était pas le plan avant que je ne prenne cette responsabilité. Cela continue sur divers exemples : la Cité judiciaire en est un, les Halles en est un autre. La Cité judiciaire en

est un sérieux parce que c'est là que..., vous avez l'air d'en douter, mais...

M. MARBOT :

Je dodelinais de la tête parce que les emplois étaient déjà en centre-ville en réalité ; éparpillés sur plusieurs sites, mais déjà en centre-ville.

M. le Maire :

Totalement éparpillés, ce qui empêchait cette concentration.

M. MARBOT :

Oui, oui, tout à fait.

M. le Maire :

C'est vrai nous avons soutenu les efforts de la Chambre de Commerce, on va dire cela comme cela, parce qu'il y avait des projets de déménagement. Et tout cela, cela fait des centaines d'emplois qui sont désormais enracinés en centre-ville. Et il y en aura d'autres. Notamment, nous espérons qu'il y aura des projets dans le domaine médical, qui permettront d'apporter un nouvel équilibre aux traitements ou aux ambitions des patients. Et tout cela ce sont de très gros efforts et ma foi, qui changent le visage, y compris commercial, du centre-ville parce que tout cela est évidemment extrêmement lié.

Le conseil municipal prend acte.

Oui, Madame Joanin.

Mme JOANIN :

Monsieur le Maire, chers collègues, alors, j'avertis tout le monde, je viens en paix ce soir, pour le climat qui est tendu.

J'ai une question par rapport à Pau Béarn Habitat...

M. le Maire :

Mais ceux qui voulaient tendre sont partis, donc, maintenant c'est plus...

Allez-y...

Mme JOANIN :

... et notamment par rapport à certains de leurs locataires. Je pense principalement à ceux qui sont concernés par le raccordement au réseau de chaleur urbain. Nous avons là des locataires qui ont subi, pendant quelques mois, des hausses considérables de factures ou de relevés de charges dues à ce raccordement. Ce sont des montants qui oscillent en moyenne entre 150 et 450 € par habitant. Bon, je pense que je ne vous apprends rien de ce qu'ils nous ont dit, mais je pense que c'est vérifiable. Ce sont des personnes qui sont vraiment, pour une bonne partie, dans une grande précarité et qui n'arrivent pas, aujourd'hui, à régler cet arriéré. Donc, j'ai cru

comprendre que l'on avait corrigé le tir, et c'est une très très bonne chose. Au vu de la très bonne santé financière de Pau Béarn Habitat, je me pose la question : que fait-on pour ces gens-là ? A-t-il été prévu, peut-être, l'allègement du loyer sur un temps donné, pour venir aider ces personnes-là à régulariser ces charges, qu'aujourd'hui, ils n'arrivent pas à payer ?

M. le Maire :

Bon, il y a eu des réunions, comme vous le savez. Il y a encore des réunions en cours pour précisément regarder quelles sont les raisons. Ce que l'on m'a dit à moi, c'est qu'il arrivait que l'abonnement ne corresponde pas aux besoins, qu'il soit plus fort que les besoins.

Mais si cela vous intéresse, on fait un groupe de travail avec Pau Béarn Habitat pour que les élus puissent trouver des explications directes.

Mme JOANIN :

Groupe de travail, je suis d'accord, Monsieur le Maire, merci beaucoup. Mais ce n'est pas tant cela en fait, c'est vraiment sur l'arriéré. Ce n'est pas sur le devenir. J'ai cru comprendre vraiment que les choses étaient prises en main, donc, à partir d'aujourd'hui, tout va bien. Tout va bien. J'espère que tout va bien se passer, mais j'accepte avec grand plaisir, parce que cela me tient à cœur personnellement. Qui plus est, je tiens à intégrer ce groupe de travail s'il doit voir le jour. C'est vraiment sur cet arriéré et sur les personnes qui sont relancées sur les montants qu'ils ne peuvent pas régler. Je pense que ce sont des personnes que l'on peut isoler, que l'on peut quantifier pécuniairement et rentrer, peut-être au cas par cas, mais sur une réduction de loyer.

C'est aujourd'hui qu'ils ont besoin de cet argent-là.

M. le Maire :

Madame Poueyto...

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Maire et chers collègues, un travail se fait actuellement avec le service social de Pau Béarn Habitat pour étudier les situations, voilà.

Mme JOANIN :

Merci.

M. le Maire :

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Oui, c'est un dossier particulièrement épineux et brûlant. La situation est prise en compte, vous le dites, Madame Poueyto, pour ce qui concerne Pau Béarn Habitat. Il se trouve que nous sommes également concernés sur l'îlot Kennedy par l'augmentation faramineuse des coûts du chauffage et que les ventilations du chauffage, des charges qu'ont reçues les propriétaires ne se sont pas

encore faites sur les locataires. Elles se feront au mois de janvier. Donc, il va y avoir, on a vu comme disait, je reprends l'expression de Monsieur Marbot : « On a vu la partie émergée de l'iceberg. » On n'a pas encore vu le reste, et c'est un sujet que je vais m'attacher à suivre en particulier et qui va être très certainement, sur le long terme, un sujet brûlant de difficultés sociales.

M. le Maire :

Je réitère la proposition de faire un groupe de travail avec les distributeurs.

M. BARTOLOMEO :

Absolument.

M. le Maire :

Je veux dire une chose simple. Le réseau de chaleur, c'est fait pour coûter moins cher à la fois économiquement et écologiquement.

M. BARTOLOMEO :

Mais vous nous aviez annoncé, Monsieur Bayrou, une économie de 30 à 40%, et aujourd'hui, nous constatons - parce que je reçois, moi, les factures directement, je suis concerné - nous constatons des augmentations des 180 à 200% de nos factures. Donc, il faut, effectivement, voir où se trouve le loup parce qu'il y a certainement un loup.

M. le Maire :

Eh bien, faisons ce travail.

Encore une fois, 75% des calories sont de produits renouvelables, sont de productions renouvelables locales, donc, on va en discuter. On va voir cela.

M. CILGI :

Monsieur Bayrou, c'est bien beau de tout le temps faire de la sur-communication sur ce que vous faites, voilà. On est habitué à tout cela. Mais il y a quand même quelque chose de dérangeant. Bien sûr il faut parler, il faut discuter, il faut se concerter, mais enfin, on a l'impression qu'à chaque fois que quelque chose ne va pas, il faut créer des groupes de travail et il faut renvoyer cela, cette façon de discuter à des groupes de travail, comme pour évacuer une forme de problème ; et que, en quelque sorte, on a le sentiment, et je pense qu'il est partagé, c'est un peu de se déresponsabiliser...

M. le Maire :

Excusez-moi...

M. CILGI :

... de jeter la patate chaude sur des groupes. Mais enfin, on ne va pas faire des groupes pour chaque sujet qui nous concerne !

M. le Maire :

Excusez-moi, nous n'avons évoqué qu'un seul sujet.

M. CILGI :

Oui, mais bon enfin...

M. le Maire :

Un !

M. CILGI :

Oui, il y avait eu des groupes de travail sur l'augmentation de l'eau, je ne sais plus. Il y avait eu un groupe de travail...

M. le Maire :

Non !

M. CILGI :

Enfin, je veux dire ce n'est pas une façon. Je veux dire, vous avez des responsabilités, il faut savoir les assumer...

M. le Maire :

Monsieur Cilgi, je comprends parfaitement...

M. CILGI :

Vous avez dit... Attendez... *Inaudible*

M. le Maire :

Je vous encourage à ne pas y participer, si cela ne vous intéresse pas.

M. CILGI :

Vous avez fait la grande une en disant que cela allait coûter moins cher, et finalement on se rend compte que cela coûte plus cher. Et là, vous dites : « Oui, mais on va résoudre le problème en créant un groupe de travail. » Oui, Ok ! Bien sûr, il faut discuter. Mais enfin, on a le sentiment que vous vous déresponsabilisez, voilà.

M. le Maire :

Madame Wolfs dit que c'est comme aux commissions, la présence n'est pas obligatoire, et elle ajoute que l'on s'en aperçoit souvent.

Discussion inaudible.

C'est-à-dire que vous ne venez pas, Monsieur Cilgi !

M. CILGI :

Mais répondez à ma question. Ici on est au conseil municipal. Arrêtez de vous déresponsabiliser. C'est facile de ...

M. le Maire :

Ecoutez, c'est très simple.

Il n'y aura pas de groupe de travail.

Mme POUEYTO :

Oui, ce que je veux dire, Monsieur le Maire et chers collègues, c'est...

M. le Maire :

Eh bien, Monsieur Cilgi, c'est vous le responsable.

Écoutez !

Franchement, est-ce que l'on peut trouver un peu de sérieux ?

Mme POUEYTO :

Est-ce que je peux vous répondre ?

M. le Maire :

Un élu de la minorité intervient pour dire : « Je ne suis pas d'accord pour qu'il y ait des groupes de travail ». Le maire qui l'entend, dit : « Ok, il n'y aura pas de groupe de travail ». A ce moment-là, vous montez à l'arbre en disant : « Mais ce n'est pas possible que l'on décide comme cela. Je ne vais pas être le responsable, moi Cilgi, de la suppression du groupe de travail ». Eh bien, si ! Si vous ne voulez pas de groupe de travail, on n'en fait pas.

Vous savez, moi, je suis accommodant dans l'histoire.

M. MARBOT :

De toute façon, Monsieur le Maire, jusqu'à présent, tous les groupes de travail que vous nous avez annoncés n'ont pas vu le jour. Donc, commençons déjà à faire ceux qui ont été annoncés et après on verra s'il y a lieu d'en créer d'autres.

M. le Maire :

Non.

M. MARBOT :

Si, si, c'est vrai.

M. le Maire :

Je répète que sur le réseau de chaleur, il y a des réunions. Si vous voulez des réunions qui...

M. MARBOT :

Madame Joanin vous a dit qu'elle était prête à participer.

M. le Maire :

Si vous avez des réunions spécifiques avec les élus du conseil municipal, c'est cela que j'appelle groupe de travail, j'aurais pu l'appeler je ne sais pas quoi, « commission spéciale », n'importe quoi. Je trouve intéressant que vous puissiez avoir des informations de première main. Je trouve cela utile. Si cela ne vous intéresse pas, on ne le fait pas. C'est simple. Je suis du bois dont on fait les flûtes.

Monsieur Cilgi, essayez d'être respectueux, d'accord ? Moi, je respecte votre parole au point de vous donner raison, donc, voilà.

Mme POUEYTO :

Est-ce que je peux répondre à Monsieur Bartoloméo, s'il vous plaît ?

M. le Maire :

Madame...

Mme POUEYTO :

Non, pour dire que, moi, j'entends bien, évidemment, et je sais ces problèmes, et on est dedans.

Mais il y a aussi à voir les situations qui sont différentes parce que cela concerne un bailleur social. Lorsque cela concerne des particuliers, les « traitements » entre guillemets, quand je dis traitements, les prises en compte sont forcément différentes. Elles ne se traitent pas au même niveau, et donc, c'est en cela qu'il faut qu'il y ait un recensement et que l'on étudie au cas par cas, ou tout au moins, alors, j'ai presque envie de... Alors, je vais prendre Carlitos. Carlitos, ce n'est pas un bailleur social. Donc, je veux dire que, là, ce sont des particuliers, des privés qui sont propriétaires et qui louent. Voilà, il faut que l'on regarde les situations. Donc, c'est quelque chose qu'il faut que l'on appréhende d'une manière différente que celle qui concerne les bailleurs sociaux, entre autres, et je sais bien, sinon, que vous avez cette difficulté.

M. BARTOLOMEO :

Je vous remercie, Madame Poueyto, de me répondre, mais il s'agit d'un sujet particulier. Je n'évoquais pas le même sujet. J'évoquais, effectivement, que le fait que ce soit un bailleur social ou un parc privé, en fait, nous subissons tous des augmentations. C'est sur ce sujet-là, effectivement, que je serais moi-même tout à fait heureux de participer à un groupe de travail, comme l'a dit Madame Joanin.

Mme POUEYTO :

Moi, je répondais un peu là pour la partie aides sociales.

M. BARTOLOMEO :

Oui, tout à fait.

Mme POUEYTO :

C'est un peu la suite de la réponse.

M. BARTOLOMEO :

Ce n'était pas tout à fait le même sujet. Vous vous êtes trompée de sujet, mais on ne vous en veut pas, Madame Poueyto.

Mme JOANIN :

A la différence près, quand même, que sur le parc privé, ce sont les propriétaires qui sont touchés par cette hausse ; que les locataires sont censés en être préservés puisque, à mon sens, ils ont signé des baux, un bail de location sur lequel il y a déjà une répartition de charges. Donc, c'est le propriétaire, effectivement. Attention, je ne dis pas, il y a des propriétaires qui ont de petits moyens, mais qui sont concernés. C'est pour cela que je parle en priorité des bailleurs sociaux, parce qu'aujourd'hui, ce sont eux qui vivent directement cette répercussion de charges, et que ce sont vraiment des personnes qui ont des petits moyens. Et je pense que c'est urgent.

M. BARTOLOMEO :

Eh bien, si je peux me permettre de rebondir, sur ce que dit Julie, en fait, ce que j'ai dit tout à l'heure est important. En fait, nous n'avons pas, nous, les petits propriétaires, nous n'avons pas encore ventilé ces charges-là. Enfin moi, en l'occurrence, je n'ai pas de locataire, mais les

charges n'ont pas encore été ventilées aux locataires. Et ce que vous évoquez, Madame Poueyto, sur le fait que socialement cela va être très difficile pour les locataires, cela concerne également l'îlot Kennedy et Carlitos.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur Capéran...

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Maire.

C'est pour vous informer, et pour rassurer, que le groupe de travail, déjà, s'est constitué, enfin il travaille. La première réunion a eu lieu ; c'est le premier comme cela ; c'était au mois d'octobre avec le bailleur, et la deuxième réunion a eu lieu le 9 décembre. Il faut jouer sur deux tableaux. Je dis bien, là-dessus, par rapport au calage des puissances, des bilans si vous voulez, qu'il y a eu une surestimation individuelle de puissance à l'abonné ; et ensuite, après, sur le lissage du taux d'amortissement, voilà. Nous y travaillons.

M. le Maire :

Monsieur Capéran, ce que je souhaitais, c'est que les élus du conseil municipal, puissent avoir un travail qui leur soit réservé avec tous les responsables : distributeurs et structures HLM, réservé à eux en tant qu'élus de la Ville. C'est cela que je voulais. Ce ne sont pas seulement des groupes de travail extérieurs.

M. CAPERAN :

Non, mais c'est...

M. le Maire :

C'est un groupe de travail réservé aux élus de la Ville.

M. CAPERAN :

Monsieur le Maire, c'est un groupe de travail où il y a des élus de la Ville.

M. le Maire :

Oui, mais là, s'il faut une réunion particulière pour avoir des explications particulières, je suis favorable.

M. CAPERAN :

D'accord, j'ai bien compris.

M. le Maire :

Et je vous encourage à la demander parce que c'est normal que les élus de la Ville puissent bénéficier ou en tout cas puissent faire entendre un certain nombre d'explications.

Donc, unanimité ?

Non, on prend acte.

Prend acte

M. le Maire :

La même chose pour la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration.

15 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION : RAPPORT ANNUEL 2021 DES MANDATAIRES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est une société, effectivement, qui elle aussi vit les vicissitudes un petit peu générales.

Là il s'agit de prendre acte du rapport d'activité 2021, c'est-à-dire de l'exercice clôturé au 31 août 2021. C'était un exercice qui avait été satisfaisant, parce que je vous rappelle que, en 2020, cette société, naturellement, avait beaucoup perdu, plus de 200 000 €, compte-tenu de la fermeture des écoles pendant des semaines et des semaines. Là, l'exercice c'est largement rétabli en 2021.

Un mot, que je vous dise. Pour l'exercice 2022 qui est terminé au 31 août, la situation devrait être bénéficiaire. En revanche, aujourd'hui, enfin depuis le printemps dernier, effectivement, compte-tenu de l'augmentation très forte des denrées alimentaires, on a une baisse très sensible de la marge brute. Et la marge brute dans une société de restauration, c'est quasiment 50%, donc, on suit cela de près, mais c'est, effectivement, une période plus difficile pour tout ce qui est restauration alimentaire.

J'ajoute qu'en plus, se sont multipliées aussi des augmentations de rémunérations qui sont justifiées et notamment parce que nous avons une quinzaine, dans cette société, de contrats de droit privé qui étaient à des rémunérations très inférieures pour un travail identique aux agents qui sont mis à disposition, donc, voilà.

C'est une société, donc, qui est bien gérée. La directrice fait de gros efforts. Mais c'est vrai que nous sommes soumis maintenant à ces difficultés.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Donc, on prend acte.

Oui, Madame...

Mme CARA :

Oui, bonjour Monsieur le Maire.

Moi, je voudrais juste faire une remarque à la lecture de ce rapport parce que l'on constate que pour l'exercice de 2021, la société affiche un bénéfice de 168 000 € et annonce de bonnes perspectives de progression d'activité. C'est ce que j'ai lu.

Lors du Conseil municipal du 26 septembre, vous avez fait voter une augmentation du tarif de la cantine pour un apport, comme vous nous l'avez expliqué, de 50 000 €. Alors, sans nier les augmentations des matières premières ainsi que le coût de l'énergie, je regrette ce choix de gestion parce qu'à la lecture, donc, du rapport de la SPL, peut-être que celle-ci aurait pu, au moins pour cette année, absorber ces fameux 50 000 € et éviter la répercussion sur les familles avec l'augmentation du tarif.

M. PERES :

Si vous voulez, l'exercice sur lequel on parle, effectivement, a dégagé cet excédent qui n'a pas compensé la perte de l'année précédente. Mais, là, lorsque nous avons fait l'augmentation, c'est après, au moment de la crise et notamment de la crise des produits alimentaires qui ont augmenté de 10 à 12%. Donc, ce qui était nécessaire, si vous voulez, c'était de réajuster un petit peu les tarifs qui n'étaient pas très très hauts. C'est pour cela que le Conseil d'administration de la société, à l'unanimité d'ailleurs, a décidé d'augmenter de 5%, alors que l'équilibre, le strict équilibre, aurait été plutôt sur une augmentation de 8 à 10%. Comme nous avons considéré, nous, Ville de Pau, que 5% ce n'était pas négligeable non plus pour les familles, nous l'avons limitée à 4%.

Mais je vous dis qu'aujourd'hui, depuis le mois de février de cette année, nous avons ces augmentations très fortes. On ne peut pas y déroger parce que sinon, les fournisseurs ne nous servent pas. Donc, c'est un peu plus compliqué et je suis de ceux qui considèrent, qui ont défendu que l'augmentation des tarifs était nécessaire, et on a essayé, nous, de la modérer au niveau de la Ville de Pau.

M. le Maire :

Il y a une chose qui n'est pas compliquée, Madame Cara, c'est que quand on augmente les tarifs de 4% et que l'inflation est à 6%, le prix réel des repas baisse. Cela, c'est de l'arithmétique.

M. PERES :

D'autant que toutes les familles qui ont des difficultés bénéficient d'aides, et c'est très normal, qui peuvent aller jusqu'à 90% en fonction des revenus des familles.

Mme CARA :

Oui, on ne va pas refaire le débat. Mais cela reste quand même une augmentation pour les familles.

M. PERES :

Mais bien sûr...

Mme CARA :

Une augmentation de plus.

M. le Maire :

C'est une augmentation dans un paysage où l'inflation efface les augmentations. Et pas seulement efface, mais est plus importante.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Bon d'abord, j'entends que, peut-être, la SPL aurait pu, compte-tenu du bénéfice, on va dire, qu'elle a généré sur l'exercice précédent, se donner une année pour voir comment évoluait les choses et s'il était vraiment nécessaire d'augmenter le prix. Mais si cette hypothèse se confirme, c'est-à-dire qu'il est vraiment nécessaire d'augmenter le prix, sans refaire le débat que l'on a eu la dernière fois, moi je ne suis absolument pas contre le fait que les familles qui ont les moyens paient une augmentation, y compris une augmentation plus forte que les autres. Et il me semblerait intéressant que l'on puisse étudier - alors, ce n'est pas un coefficient familial parce que l'on n'est pas en fiscalité - mais une espèce de quotient ou de multiplicateur familial en fonction des revenus des uns et des autres. C'est, je pense...

M. le Maire :

Un multiplicateur familial, Monsieur Marbot, existe. Cela s'appelle l'impôt. Et on ne va pas monter une espèce d'usine à gaz...

M. MARBOT :

Mais cela ne s'applique pas aux tarifs, Monsieur le Maire, je ne vous l'apprends pas. Et cela existe dans beaucoup d'autres communes, effectivement.

M. le Maire :

Cela existe dans...

M. MARBOT :

Dans beaucoup d'autres communes.

M. le Maire :

Eh bien, écoutez, je suggère que vous proposiez aux Palois d'adopter le même système. Mais, si je peux éviter d'avoir une situation dans laquelle les gens qui paient des impôts soient doublement frappés, moi, je trouve que c'est plus équilibré. Et sans compter, imaginez tout le travail qui doit se faire, administratif, pour dire : « Vous, vous avez de l'argent. Vous, vous n'en avez pas. » Alors que je le répète, tous ceux qui sont en difficulté bénéficient d'aides et d'aides considérables puisqu'elles ramènent à quelques dizaines de centimes seulement, le prix du repas. Moi, je n'ai pas envie d'entrer dans ce système d'inquisition qui fait qu'il y aura des tickets bleus et des tickets roses, et que les uns qui seront... pas envie de cela, alors ! Je n'ai pas envie de cette inquisition.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui, je voudrais, effectivement, rappeler.

Moi, je considère, effectivement, que la gratuité est une question qui n'est pas nécessairement synonyme de justice. Je considère que l'augmentation qui a été faite était nécessaire, d'abord parce que l'on avait perdu beaucoup en 2020 et que l'on n'avait pas fait appel à la collectivité, il ne faut pas l'oublier ; que l'on n'a pas demandé, on n'a pas procédé à une augmentation de capital, on a essayé de voir ce que l'on pouvait reprendre un petit peu, voilà les faits.

Donc, il y a eu une augmentation qui a été rendue nécessaire par cette inflation dont je parlais et qui se poursuit sur les denrées alimentaires de manière très forte. Même, plus largement que 10%. A ce moment-là, on a regardé, effectivement, ce que je disais, avec le Conseil d'administration et on a considéré que l'on devait augmenter de 5%. Nous avons répercuté 4%.

Alors, je répète que, toutes les familles qui ont besoin, ont des réductions, soit de 25% ou de 50 ou de 75% à 90. Il y en a beaucoup. Et quant à l'augmentation, il faut quand même dire les choses qui sont justes, cela ne représente même pas 3,50 € par mois. Or, et Dieu merci, et tant mieux, il y a des familles qui peuvent payer 3,50 € par mois pour leur enfant à la cantine, c'est-à-dire pour le prix de deux cafés. Je crois que cela restait raisonnable. Après, dire que la gratuité comme cela a été sur ces bords défendue, je ne crois pas que ce soit un système juste. Je crois que, effectivement, la participation des familles qui le peuvent au repas de leur enfant, ne me paraît pas une mauvaise chose. Elle est modérée. On essaiera de la modérer, mais on est obligé aussi de tenir compte de l'équilibre budgétaire de la société, car s'il n'y a pas équilibre budgétaire, il faudra appeler encore la collectivité.

Voilà, ce que l'on essaie de faire. Je ne dis pas que c'est facile et je ne dis pas que les choses, que l'exercice en cours sera facile. Mais nous essayons de le faire au mieux et en essayant pourtant d'avoir les producteurs locaux, tout en gardant une qualité de l'alimentation, une qualité diététique et une qualité des produits.

M. le Maire :

En tout cas, il existe un indice qui est assez parlant du jugement objectif que l'on peut porter sur le travail de la SPL et sur son prix, c'est que des communes, dans l'agglomération, qui étaient livrées par du privé, ont décidé de demander leur adhésion – une – eh bien, c'est déjà pas mal une. Une de plus. Parce qu'il y en a beaucoup qui, il y en a – presque toutes – pas toutes peut-être, mais presque, qui ont demandé à adhérer à la SPL parce que les services du privé ne correspondaient pas à ce qu'ils en attendaient.

On prend acte de ce rapport.

Prend acte

M. le Maire :

Groupement de commandes permanent, Monsieur Pérès, pour la location avec opérateurs.

16 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES PRESTATIONS DE TERRASSEMENT ET DE LOCATION D'ENGINS AVEC OPERATEURS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Vous avez tout dit, Monsieur le Maire, c'est très bien.

M. le Maire :

Merci.

Il est adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, rapport numéro 17.

17 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE DE TRESPOEY - PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SAGEC

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de l'aménagement de la rue de la Fontaine de Trespoey pour un Projet Urbain Partenarial avec la Sagec.

La réalisation de ce projet de 18 logements, donc, nécessite en effet des travaux de dévoiement de réseaux et d'élargissement de l'avenue de la Fontaine de Trespoey sur 80 mètres. Compte-tenu de cet aménagement, il était convenu d'établir un Projet Urbain Partenarial aux dispositions des articles du Code de l'urbanisme citées dans le projet de délibération, afin de mettre à la charge de la SARL Sagec Sud Atlantique 90% du coût de l'équipement public.

La Ville de Pau s'engage à réaliser l'ensemble de ces équipements pour un montant estimé de 155 508 € ; 90% du montant de cet équipement, ci-dessus, sera soumis à participation pour un montant prévisionnel de 139 957,20 €.

Il vous est proposé d'approuver le projet de la convention ci-joint, à signer entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Pau et le promoteur Sagec, étant précisé que les modalités de versement et les participations seront dues une fois l'exécution des travaux.

M. le Maire :

Merci.

Moi, je voudrais dire deux choses puisque l'on a déjà eu le débat en Conseil d'Agglomération.

Deux choses !

La première : le maire n'a aucun pouvoir sur le permis de construire. Le maire, il est là uniquement pour regarder si les prescriptions des plans d'urbanisme sont respectées et il n'a pas de pouvoir d'opportunité. Encore heureux, parce que sans cela, il favoriserait les copains, s'il en a, mais il en a de moins en moins quand on est maire et il désavantagerait ses adversaires. Je ne dis pas que cela ne se soit jamais fait dans l'histoire. Je ne crois pas. Mais en tout cas, depuis que nous sommes en situation de responsabilité, cela ne s'est jamais fait. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose : il y avait dans cet endroit du coteau, 21 hectares constructibles. Nous avons déclassé 20 des 21 hectares. Je parle grosso modo, mais enfin, je ne crois pas être très loin des chiffres et nous les avons classés protégés en zone naturelle. Ce terrain-là est entouré de lotissements, est entouré de terrains construits. Déclasser 20 hectares sur 21, c'est un effort considérable dans le sens de la protection du patrimoine naturel. Et je veux aussi qu'on le rappelle parce que je ne crois pas que l'on puisse trouver des contre-exemples à ce travail-là.

Madame Camelot...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire.

D'abord, je voudrais vous répondre sur votre première réflexion. Vous dites que « le maire n'a pas de pouvoir sur les permis de construire » et c'est une bonne chose, mais en l'espèce, c'est un peu inexact parce que ce qui a fait que ce permis de construire a été retoqué, c'est que la voie d'accès n'est pas adéquate pour la construction du lotissement. Or, si nous votons la délibération qui permet l'aménagement de la voie d'accès et l'élargissement de la voie d'accès, de facto, cela ouvre la porte à l'acceptation du permis de construire. Donc, même si ce n'est pas vous qui décidez que le permis de construire va être accepté ou refusé, en votant cette délibération, nous donnons notre accord à ce permis de construire. Bien.

Mais ne vous inquiétez pas, je ne souhaitais pas refaire le débat du conseil d'Agglomération ce soir. Je souhaiterais juste ajouter quelques précisions.

Aujourd'hui, précisément après quatre ans de discussions, 195 états, dont la France, bien sûr, se sont engagés à prendre des mesures urgentes pour protéger 30% de la planète, restaurer 30% des écosystèmes et doubler les ressources destinées à la protection de la biodiversité. Premier point.

Depuis jeudi, j'ai reçu de nombreux documents. J'avais demandé à ce que des photos soient passées, des photos de l'endroit. Bon, apparemment, cela n'a pas été possible. Donc, j'ai reçu, moi, des photos magnifiques qui illustrent ce que j'avais affirmé : c'est-à-dire que sur cette parcelle herbeuse, s'est développé un véritable écosystème, un modèle de biodiversité.

Projection de photos

Oui, ce n'était pas de ce type de photo dont je parlais, mais c'est intéressant quand même.

Le deuxième point, Monsieur le Maire...

M. le Maire :

Vous voyez, simplement, puisque le rectangle jaune c'est la parcelle dont il est question. Vous voyez la proximité des maisons qui l'entourent, existantes...

Intervention inaudible d'une personne du public.

Pardon ? Madame, vous n'appartenez pas au conseil municipal, et donc, vous n'avez pas la parole. Ici, personne n'a le droit de parler en dehors des élus, qui d'ailleurs ne s'en privent pas.

Donc, c'est cette parcelle dont il s'agit, qui est entourée de bois. Et les parcelles qui étaient constructibles et qui ont été déclassées, c'est 20 hectares. Ceci est un fait...

Mme CAMELOT :

Bien sûr.

Puis-je poursuivre, Monsieur le Maire ?

M. le Maire :

Vous allez pouvoir poursuivre, j'expliquais seulement la photo.

Mme CAMELOT :

Alors, les photos que moi j'ai reçues, sont très différentes, bien sûr. Ce sont des photos où l'on peut voir un espace bucolique avec un certain nombre d'animaux, notamment des oiseaux, etc.

Le deuxième point que je voulais aborder, Monsieur le Maire, c'est que vous avez dit lors du conseil d'Agglomération de jeudi « que chacun et chacune devait pouvoir choisir d'habiter un pavillon avec jardin si c'était son souhait » et en cela, vous avez parfaitement raison et je suis absolument d'accord avec vous. Mais dès lors, nous pouvons envisager cela sous l'angle idéologique, chacun et chacune faisant comme il l'entend, dans le cadre de la loi, sans en envisager les conséquences et en continuant à bétonner comme on l'a toujours fait. Ou alors, nous pouvons l'envisager sous l'angle pragmatique, et moi, je suis une élue municipale, donc, de terrain. Ce qui m'importe, c'est la réalité de ce qui se passe sur mon territoire. Alors, ce matin, je suis allée consulter le site du « Bon coin » où tous les professionnels ne déposent pas leurs annonces, loin s'en faut, mais qui peut donner une idée assez juste de ce qui se passe.

Ce matin, sur la commune de Pau et non sur l'ensemble de l'agglomération, seulement sur la commune de Pau, il y avait en vente 128 pavillons avec trois chambres et jardin.

Donc, la question que je me pose, c'est en quoi cette dizaine de pavillons supplémentaires, construits dans un îlot de verdure, pourraient changer quoi que ce soit à la demande en cours ?

Si l'on envisage l'ensemble du dossier, il ne subsiste aucun argument en faveur de ce projet, si ce n'est l'habitude, celle de privilégier l'intérêt de quelques-uns au détriment de la biodiversité, au détriment de la protection de la planète et surtout au détriment de toute une communauté.

Alors, je vous le demande, Monsieur le Maire, allons dans le sens du collectif des riverains de ce quartier qui a engagé des recours, dont j'espère sincèrement qu'ils aboutiront en leur faveur et constitueront une jurisprudence ; des riverains qui vous ont écrit, qui vous ont transféré absolument tout le dossier en vous demandant de réfléchir à cette délibération et de la remettre en cause. Et je vous le demande, Monsieur le Maire, allons dans le sens de l'histoire et protégeons prioritairement sur notre territoire tout ce qui peut l'être.

M. le Maire :

Cela veut dire que vous considérez que la puissance publique, les élus municipaux et le maire peuvent interdire à des gens de construire en disant, Mesdames et Messieurs, il y a d'autres pavillons libres, vous êtes priés de les acheter.

Vous habitez un pavillon vous-même ? C'est une question.

Mme CAMELOT :

Mais, je ne vois pas le rapport.

M. le Maire :

Vous habitez un pavillon ?

Mme CAMELOT :

Il y a 128 pavillons à vendre aujourd'hui.

M. le Maire :

Vous habitez un pavillon.

Vous l'avez acheté ou construit ?

Mme CAMELOT :

Ah, alors là, Monsieur le Maire, vous êtes assez mal renseigné parce que j'habite...

M. le Maire :

Eh bien, parce que je ne fais pas d'enquête sur les conseillers.

Mme CAMELOT :

Eh bien, tant mieux, c'est une bonne chose.

Et j'habite une des plus anciennes maisons de Pau.

Ma maison a été construite dans les années 1900, donc, je pense que je n'ai absolument pas artificialisé de sols, si c'était votre question.

M. le Maire :

Pardon !

Mme CAMELOT :

Mais je pense que ma vie personnelle n'intéresse personne, honnêtement.

M. le Maire :

Non mais attendez ! Il y a des gens qui veulent acheter un pavillon. Il y en a d'autres qui veulent construire. Vous êtes pour leur interdire de construire. Est-ce que vous croyez qu'autour de ce terrain, il n'y a pas eu de pavillons construits ?

Mme CAMELOT :

Pardon, puis-je vous répondre, Monsieur le Maire ?

M. le Maire :

Oui.

Mme CAMELOT :

Nous sommes toujours sur la même problématique. C'est-à-dire qu'entre il y a cinq ans et aujourd'hui, notre façon de penser doit changer, doit avoir changé. Nous avons passé un été absolument catastrophique en termes de climat : des incendies, des inondations partout, une catastrophe climatique par jour dans le monde, des sécheresses épouvantables, des incendies ici ; des canicules qu'ici, nous, les Palois et les Palois, avons eu beaucoup de mal à supporter.

Monsieur le Maire, j'ai du mal à comprendre et je suis vraiment sincère quand je vous dis cela et ce n'est pas rhétorique. J'ai du mal à comprendre comment il est encore possible de raisonner comme il y a deux ans, trois ans, cinq ans, dix ans. Nous devons changer notre manière de penser.

M. le Maire :

Oui, je vais vous dire.

On change notre manière de penser pour les autres. On prescrit pour autrui, comme on dit en termes juridiques.

Mme CAMELOT :

Cela n'a pas de sens.

M. le Maire :

Il y a des gens qui ont des maisons, bon ! Eux, sont tout à fait partisans que plus personne ne construise. Moi, je pense que ceci n'est pas un raisonnement équilibré. Quand vous avez 20 hectares sur 21 qui ont été déclassés pour faire une zone de protection naturelle, eh bien, on considère que c'est un effort considérable. Et l'idée que l'on va interdire à tous les jeunes ménages d'avoir un pavillon, éventuellement de le construire, si l'on est dans le cadre des règles de la loi et des règles qui régissent l'urbanisme, je répète je n'aurais même pas le droit de le faire. Le maire n'a pas le droit, si l'on est dans le cadre des règles, de refuser d'examiner un permis de construire.

Mme CAMELOT :

Mais il ne s'agit pas de cela.

M. le Maire :

Eh bien, si, il s'agit de cela.

Mme CAMELOT :

Mais bien sûr que non.

Je l'ai dit au début de mon intervention. Il s'agit de décider si oui ou non, nous allons élargir cette voie d'accès qui, de facto, permettra que le permis de construire soit accordé.

M. le Maire :

C'est-à-dire, vous êtes...

Mme CAMELOT :

Et de toute façon, en fait, ...

M. le Maire :

Vous êtes pour que notre décision...

Mme CAMELOT :

Est-ce que je peux finir ma phrase, s'il vous plaît ?

M. le Maire :

Eh bien, attendez, je donne l'explication.

Vous êtes pour que nous prenions arbitrairement une décision qui déclassé un terrain qui a été déclaré constructible par le PLUi.

Mme CAMELOT :

Non.

M. le Maire :

Au demeurant, c'est très simple.

Il y a des recours n'est-ce pas ?

On va voir si les recours prospèrent. Si les recours prospèrent, on en prendra acte, et donc, ...

Mme CAMELOT :

Je ferai une autre explication, Monsieur le Maire, c'est allons-nous enfin rentrer dans la modernité ou continuons-nous des politiques archaïques qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui ?

M. le Maire :

Eh bien, tant que les politiques archaïques, ce seront des politiques qui consisteront à faire que, autant que possible, les familles puissent se loger, autant que possible notre ville puisse se développer et que l'on n'aille pas faire des lotissements à la campagne, de mitage des paysages comme on l'a fait, alors, moi je serai favorable à cet équilibre-là. Et encore une fois, je ne suis pour rien dans ce permis de construire. D'abord, je ne suis pour rien, mes collaborateurs et adjoints le savent, dans aucun permis de construire. Je ne crois pas, Monsieur Capéran, m'être jamais adressé à vous pour que l'on fasse un permis de construire. Est-ce que vous pouvez m'en donner acte ?

M. CAPERAN :

C'est la vérité, Monsieur le Maire.

Et croyez-le, mes chers collègues, que l'urbanisme ce n'est pas du clientélisme, en plus. Il y a des règles qui régissent l'urbanisme. Et le code protège également les propriétaires, dès lors que la parcelle est constructible.

Mme CAMELOT :

Je trouve assez regrettable que l'on mette sur le plan personnel - est-ce que l'on fait du copinage ou pas, etc. - des problèmes aussi fondamentaux que ceux-là, qui sont les problèmes de l'avenir de tout le monde.

M. le Maire :

Non, mais il se trouve, Madame, que peut-être vous n'entendez pas ce qui se dit. Mais moi, mon métier et ma vocation, et ma mission c'est d'entendre ce qui se dit, donc, je fais les mises au point que je considère nécessaires et je suis sûr que tout le monde comprendra ce que je veux dire.

Oui, Madame...

Mme GIBERGUES :

Oui, merci, Monsieur le Maire.

J'aimerais revenir sur une réflexion plus globale par rapport à ces constructions puisque l'on parle de Pau.

Un récent rapport établi par vos services - on en a déjà discuté - concernant le développement durable, précise qu'une forte production immobilière et que l'équilibre offre/besoin induiraient de réaliser 520 logements neufs par an, alors, qu'il s'en construit 950. C'est un premier aspect.

Les derniers chiffres de l'INSEE montrent une baisse de la population à Pau, entre 2014 et 2019. Donc, 2014 : 77 489 habitants ; et en 2019 : 75 627. Donc, baisse de la population. On note également un vieillissement de la population avec un indice de vieillissement de 113 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

Troisième aspect : on note une vacance immobilière proche des 20%, ce qui est également un indicateur important pour notre centre-ville.

En conclusion, à Pau, on construit plus qu'il ne faut. On a une population en baisse et vieillissante, et un taux de vacance immobilière inquiétant.

Pourquoi construire du neuf et particulièrement dans ce quartier, situé au bord de l'Ousse, donc, potentiellement inondable et un quartier qui a déjà un écosystème, qui a des jardins partagés, un bosquet ensauvagé. Bref ! Tout un écosystème qui risque de disparaître.

Je précise que les habitants ont créé une association pour contester cette construction. Il y a deux recours qui ont été effectués :

- un premier contre la division parcellaire ;

- et le deuxième de la SEPANSO qui demande un reclassement en zone naturelle.

Je précise que dans cette zone, il y a eu sept hectares passés de zone agricole à zone naturelle. Et ce terrain, d'environ un hectare, est déclaré zone constructible. Donc, je réitère ma question du conseil communautaire.

Pourquoi ce terrain-là a-t-il été déclaré constructible ?

Je sais bien que l'on remonte en amont de ce dossier, mais il y a quand même un questionnement.

En ce qui concerne l'accès à ce terrain, puisque maintenant il faut un accès, il y a des travaux d'élargissement de cette rue avec un risque important, compte-tenu de la géologie et de la déclivité du terrain et un risque d'effondrement d'un grand mur ; également des problèmes hydrologiques. De nombreux habitants ont des puits. Comment va se faire l'évacuation de toute cette zone avec un certain nombre de logements dont il va falloir, effectivement, créer des évacuations d'eaux usées ?

Voilà, donc, deux aspects, deux questionnements : un plus global et un plus spécifique à cet accès qui pose quand même de nombreux problèmes par rapport à la géologie de ce terrain. La géologie de ce terrain a-t-elle été bien étudiée ?

Merci.

M. le Maire :

Merci.

La réponse est très simple. Pourquoi on a déclassé les vingt autres hectares et celui-là a été déclaré... Ce n'est pas moi, je n'ai pas participé à tout le travail tellement assidu qui a été mené, en particulier par Jean-Paul Brin à l'époque, sur le PLUi qui a donné lieu à des centaines d'heures de travail en commission. Pourquoi cette parcelle précisément ? Parce qu'elle a tous les réseaux.

Intervention inaudible dans le public.

Moi, je vous demande de sortir !

Je ne vous attaque pas, Madame, c'est vous qui êtes déplacée dans votre attitude. Alors, que vous ne vouliez pas de voisins, je comprends, mais cela n'est pas possible que vous vous comportiez comme cela.

Ici, c'est un conseil municipal.

Je suspends la séance.

Suspension de séance.

C'est absolument inacceptable.

Donc, je reprends.

Donc, Monsieur Capéran qui est là, peut attester de ce que je dis. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont ceux qui ont travaillé sur le PLUi.

M. CAPERAN :

Monsieur le Maire, chers collègues, on ne refera pas le débat que l'on a eu, c'est la promesse que je vous fais ; que l'on a eu un long débat au sein de l'Agglomération. Je ne vais pas revenir sur la chronologie, je dis bien du PLUi. On ne refait pas le PLUi ce soir.

A votre question précise : cette parcelle a été désignée et proposée constructible dans le cadre du PLUi, après enquête publique. Elle est donc aujourd'hui constructible. Dans la zone constructible, dans la planche E3 de la ville de Pau, elle a été désignée constructible parce qu'elle est raccordée avec les réseaux, cette parcelle-là.

Ensuite, par rapport à la circulation, il y a deux points sur la circulation.

Le problème de la circulation a été déjà diagnostiqué dans le cadre du PLUi ; déjà, dans ce quartier-là, par rapport à la circulation normale, apaisée dans ce secteur-là, il y a une dizaine de maisons. La parcelle qui jouxte cette parcelle en question, qui est bâtie, les bennes à ordures ménagères ne peuvent pas se retourner ; il n'y a point de point de retournement, notamment, y compris avec la circulation sur les 80 mètres. Elle fait exactement 3,20 mètres. Les véhicules ne peuvent pas se croiser ; il est bien normal que l'on regarde, à partir du moment où il y a une constructibilité dans cette parcelle-là. Et s'il y a un projet de 10 maisons supplémentaires dans ce secteur-là, il va y avoir un peu plus de circulation et dans le confort de cette circulation et de la sécurité, on propose. Et quand on propose, je prends toute responsabilité, Monsieur le Maire, on a exigé la participation suivant les codes, le Code de l'urbanisme, la participation à 90% du promoteur.

Voilà, où l'on en est aujourd'hui.

Et sur le plan technique, de traiter ces 80 mètres, c'est quand même 155 000 € d'estimation. Pourquoi ? Parce qu'il y a une forte pente, etc. Vous le savez comme moi. Vous connaissez bien la configuration de ce terrain-là et de la parcelle. Il y a un virage serré en épingle, donc, il faut un mur de soutènement ou des murs d'enrochement.

Voilà l'histoire.

M. le Maire :

Alors, moi, je lis le document officiel : « La partie qui a été conservée en zone constructible concernait uniquement celle qui ne demandait pas un renfort du réseau d'électricité et qui pouvait être reliée facilement à la voirie à moindre coût, car dans la continuité d'une urbanisation existante ».

Cela, c'est le document officiel, ce n'est pas le document des élus, c'est le document des services et voilà l'explication.

Molière aurait dit : « Voilà pourquoi votre fille est muette ».

Et quant au mur, on garantira l'intégrité du mur, sinon on le reconstruira, voilà.

Bien, je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ?

Même répartition des votes.

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU

Vote(s) contre : M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CA-MELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Nous passons maintenant au rapport numéro 18.

Madame Poueyto, fonds d'initiatives pour les habitants.

18 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS

Rapporteur : Josy POUÉYTO

Mme POUÉYTO :

Oui, Monsieur le Maire et chers collègues, une délibération un peu traditionnelle. En fait, il y a cinq associations ou structures qui ont bénéficié, à la Commission du 27 octobre, de subventions pour mener à bien des actions et notamment pour ces fins d'année ou alors les jardins partagés, etc. Et bon, la moyenne c'est 600 € et une de 100 €. Donc, tous les quartiers ont été, j'ai envie de dire, servis, mais positivement.

Et donc, je vous propose de voter ces subventions.

Merci.

M. le Maire :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DEL-LIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Ne prend pas part au vote : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Patricia WOLFS, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jérôme MARBOT

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Mestelan, rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

19 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA VILLE DE PAU

Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du traditionnel rapport égalité femmes/hommes de notre collectivité, divisé en trois parties.

Tout d'abord :

- le cadre légal résumé ;
- puis les politiques publiques menées sur le territoire, pour ne citer que quelques-unes d'entre elles :
 - la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, permettant de mieux communiquer, informer et sensibiliser le grand public, d'aller vers les publics que nous avons du mal à toucher, grâce à nos nombreux partenaires, Etat et associations ;
 - « Mars Attaque », le mois de la lutte contre les discriminations ;
 - le Plan de lutte contre les discriminations qui est enfin prêt et qui vous sera présenté dans les grandes lignes dans la délibération suivante ;
 - le déploiement des actions du contrat local contre les violences intrafamiliales, suite à sa

signature le 8 mars 2021, avec le renforcement de la communication grand public ;

- le début des formations et notamment celle de notre police municipale avec le concours de la police nationale ;
- ou bien encore la consolidation du projet de mise en place d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences ;
- la campagne annuelle des numéros utiles affichée partout. Et nous prévoyons, pour 2023, une distribution à tous les foyers paloï ;
- le Plan « Angela » contre le harcèlement de rue puisque la collectivité a été choisie par le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pourraient être expérimentées plusieurs solutions avec notamment :

- la formation des commerçants afin de devenir refuge. On est presque à trente aujourd'hui ;
- les transports, avec le partenariat avec Idelis : des campagnes d'affichage dans les bus, ainsi que la pérennisation de l'arrêt à la demande ;
- et bien sûr la forte mobilisation des scolaires aux diverses manifestations portées par la Ville.

Alors, ce rapport fait également état d'une étude genrée de l'égalité professionnelle au sein de la Ville de Pau, de l'Agglomération et du CCAS. Au-delà des données chiffrées dont vous disposez et qui montrent une certaine stabilité, une certaine continuité, il est à souligner que le Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes, adopté en 2021, continue à être mis en place pour nos agents et avec nos agents, dont les axes sont détaillés en dernière page.

Nous avons ainsi pu réactiver le réseau interne des référents égalité femmes/hommes, qui va prochainement, début 2023, être formé et ainsi participer au travail que mène notre collectivité contre les inégalités structurelles, avec des actions à moyen et long termes.

À noter également :

- les actions de sensibilisation des agents et des membres du Comité de direction des ressources humaines, durant « Mars Attaque » 2022 ;
- le déploiement du dispositif « On a échangé nos métiers » ;
- l'intégration du critère égalité professionnelle dans la charte du recrutement ;
- la parité dans la composition des jurys de recrutement ;
- et une newsletter portant sur la prise du congé paternité, compte-tenu des évolutions réglementaires.

Il vous appartient donc de bien vouloir approuver le rapport égalité femmes/hommes.

M. le Maire :

Merci, Madame Mestelan.

Madame Cara...

Mme CARA :

Oui, merci Monsieur le Maire.

Donc, je voudrais d'abord saluer le travail des services et celui de Marie-Laure Mestelan.

Je voudrais juste rentrer un peu plus dans le détail et sur un point particulier, à savoir, ce qui se

passer dans les écoles.

Donc, deux choses :

- je trouve très intéressant d'avoir, dans ce rapport, un panel des actions de sensibilisation à l'égalité filles/garçons menées par les équipes périscolaires. C'est une très bonne chose, car on sait les enjeux et tout ce qui se joue entre les enfants dans ces moments-là de la journée d'école ;
- en revanche, je regrette que la question des cours de récréation non genrées ne soit pas réellement évoquée. Beaucoup de choses ont été écrites dans ce sens. Et on le sait aujourd'hui, les cours de récréation non genrées sont une étape dans l'apprentissage de l'égalité. Dans le rapport du développement durable présenté lors du dernier conseil municipal, il était question de cour idéale avec des travaux de végétalisation. La cour de récréation doit, effectivement, être végétalisée, mais elle doit être aussi dégenrée.

Qu'en est-il dans les écoles paloises ? Si c'est prévu, comment cela se met-il en place ? Et est-ce que les enfants sont associés à ce type de projet ?

Car, petite parenthèse, pour avoir fait l'expérience sur Lescar, associer les enfants est un excellent levier pour les amener à avoir une attitude réflexive sur la répartition des espaces et la mixité, et cela fonctionne très très bien.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Madame Cara.

Je mets aux voix le rapport.

On prend acte ou on vote ?

Mme MESTELAN :

On le vote, Monsieur le Maire.

M. CILGI :

Monsieur Bayrou, juste un détail : la population qui est donnée, c'est la population de 2017 : 77 130, c'est la population de 2017.

M. le Maire :

Nous attendons le redressement.

C'était tout à l'heure, un mot que je voulais dire. Vous nous dites : « La population vieillit et la population baisse ». C'est pourquoi il faut mettre des familles jeunes et avec des enfants, ce qui est un effort... Non, mais je répondais en même temps à votre collègue. Il faut mettre une population jeune et avec des enfants. Je répondais à Madame Gibergues qui n'écoute pas, mais ce n'est pas grave. C'était à vous que je m'adressais, Madame Gibergues. Les chiffres, que vous avez indiqués, vous dites « vieillissement de la population », oui ; « baisse de la population » : j'espère que l'on va réussir à rétablir et à remonter, même de peu, mais pour moi, cela sera un

indice positif.

Eh bien, c'est pourquoi il faut installer des familles nouvelles et des populations jeunes et c'est tout l'effort que nous faisons. Il suffit d'ailleurs de regarder ce que vous n'aimez pas, c'est-à-dire les grues dans la ville - il n'y en avait aucune quand on est arrivé – pour voir qu'il y a, oui, et Madame Joanin pourra le confirmer professionnellement ; oui, elle l'a déclaré publiquement, donc, je suis obligé de suivre son avis ; oui, il y a un appétit nouveau pour l'installation à Pau, pour l'achat ou la construction ; oui, il y a un appétit nouveau. Heureusement, puisque c'est le but de la politique que nous suivons. Et les chiffres que vous aviez donnés, Madame Gibergues, sont exactement un argument et une preuve pour la politique que nous suivons. Voilà ce que je voulais dire et que j'avais oublié de dire.

Oui.

Mme CAMELOT :

Oui.

Est-ce que nous pourrions, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, avoir une réponse à propos des cours de récréation non genrées ?

M. le Maire :

Qu'est-ce que cela veut dire « les cours de récréation non genrées » ?

Mme CAMELOT :

Eh bien, Madame Cara a fait une intervention en ce sens.

Mme CARA :

Ou même s'il y a un calendrier...

Mme CAMELOT :

Nous voudrions savoir s'il y a un projet de cours de récréation non genrées dans les écoles de Pau ?

Mme CARA :

Exactement.

M. le Maire :

Je ne sais pas ce que c'est « une cour de récréation non genrée ».

Mme MARTEEL :

Excusez-moi, Madame Camelot ?

Mme CAMELOT :

Une cour de récréation non genrée, Monsieur le Maire, c'est une cour de récréation où il n'y a pas le terrain de football au milieu, avec les garçons qui jouent au football dans le terrain de football et les filles en périphérie, qui trouvent un petit coin.

M. le Maire :

Alors, moi, je suis en désaccord complet avec vous.

Mme CAMELOT :

Non, mais peu importe que vous soyez en désaccord.

M. le Maire :

Ou alors, on ne voit pas les mêmes enfants.

Mme CAMELOT :

Non, mais peu importe...

M. le Maire :

Les filles jouent au football autant que les garçons et au rugby maintenant. Il y a un père d'élève qui est venu me voir l'autre jour, de Pau, en disant : « C'est formidable, ma fille joue au rugby. »

Mme CAMELOT :

Est-ce que l'on pourrait avoir une réponse à une question ?

Une élue de l'opposition, pose une question. Nous demandons juste une réponse.

M. le Maire :

Excusez-moi, je ne comprends pas quelle est cette revendication. C'est comme cela.

Mme CAMELOT :

C'est générationnel.

M. le Maire :

Alors, je suis probablement totalement idiot, mais les filles jouent au football, les garçons et les

filles jouent au rugby ensemble, il y a des...

Mme CAMELOT :

Peut-être pourrions-nous interroger les maîtres et les maîtresses ici présents pour savoir si les filles et les garçons jouent au football ensemble et...

M. le Maire :

Eh bien, en tout cas moi, ce que...

Mme CAMELOT :

Parce que c'est quand même une maîtresse qui pose la question des cours non genrées. Donc, je pense que l'on peut le lui demander.

M. le Maire :

François Marteel...

Mme MARTEEL :

Oui, moi je voudrais simplement dire que dans le cadre de la restructuration des cours dans les écoles paloises, donc, pour répondre à Madame Cara, où les enfants ont été sollicités, effectivement, les cours ont été réhabilitées. Alors, c'est vrai que cette appellation de « cour non genrée », me pose un petit peu problème parce que je pense qu'aujourd'hui, que l'on soit fille ou garçon, on joue au ballon, on joue aux billes, etc. Et donc, effectivement, ces cours sont faites de manière à ce qu'il y ait une mixité et qui se passe dans tous les jeux.

M. le Maire :

Merci, Madame Marteel.

Les panneaux de basket, c'est pour les filles comme pour les garçons ; le football, c'est pour les filles comme pour les garçons ; le Rugby, c'est pour les filles comme pour les garçons et la marelle c'est pour les filles comme pour les garçons ; les billes, c'est pour les filles comme pour les garçons...

Mme CAMELOT :

Pouvons-nous quitter l'incantation, Monsieur le Maire, et aller à la réalité des faits en demandant aux professionnels ?

M. le Maire :

Non, mais je n'ai aucune intention de faire naître un débat de cet ordre. Je sais à peu près comment fonctionne un enfant. Je vois les enfants autour de moi qui jouent au ballon indifféremment selon leur sexe ou leur genre, comme on veut. Et je connais même des garçons qui jouent à la poupée. Il y en a moins que de filles qui jouent à la poupée. C'est comme cela. Mais l'idée que l'on imposerait à la collectivité, pour une raison idéologique, un certain nombre de

choix de cet ordre, cette idée n'est pas la mienne et on en discutera avec les Palois. C'est simple, ce sont eux qui votent.

Mme CARA :

Je peux juste préciser quelque chose ?

M. le Maire :

Oui.

Mme CARA :

Je vais enlever ma casquette d'enseignante...

M. le Maire :

Oui, il vaut mieux.

Mme CARA :

...présente dans ma cour de récréation.

Donc, il y a un rapport. En 2014, il y a un rapport du commissariat général à la stratégie et à la prospective qui a, effectivement, observé une appropriation inégalitaire de l'espace en milieu scolaire. Ce bilan a été réaffirmé en 2017 par le Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, qui dépeint une géographie de la cour de récréation très sexuée, avec des garçons qui investissent l'essentiel de la cour par des jeux mobiles et bruyants. Suite à ces concertations et à ces rapports, des villes comme Trappes ont lancé la rénovation de leurs écoles dès 2018 et beaucoup de villes ont suivi.

M. le Maire :

Eh bien, c'est à Trappes qu'il faut aller.

Mme CARA :

Beaucoup de villes ont suivi depuis.

M. le Maire :

Il se trouve que c'est une idéologie dans laquelle je ne me reconnais pas. Il se trouve qu'il y a des petits garçons qui jouent au ballon, des filles qui jouent au ballon avec eux, qu'elles ne perdent pas en féminité en jouant au ballon, et les garçons ne perdent pas en masculinité parce que cela existe aussi, la masculinité depuis l'enfance, et il n'y a pas de mal à cela.

Mme CAMELOT :

Mais c'est vous qui ramenez cela sur le plan de l'idéologie. Nous parlons juste d'espace. Nous n'avons jamais parlé d'idéologie, Monsieur le Maire, de masculinité, de féminité. Nous parlons juste d'espace partagé.

M. le Maire :

Excusez-moi, si les électeurs vous entendaient, ils seraient pliés de rire à imaginer que vous ne parlez pas d'idéologie. Vous parlez strictement d'idéologie, voilà.

Mme CAMELOT :

Parce que les rapports des instituts officiels sont de l'idéologie ?

Non, mais là, c'est quand même curieux comme façon de penser.

M. le Maire :

Absolument, assez souvent.

Madame Marteel...

Mme MARTEEL :

Non, je voudrais juste rajouter que cette idée de cour idéale sur la ville de Pau se fait petit à petit, dans toutes les écoles et que, effectivement, il y a un accent qui est mis, et je crois qu'il est mis par les enfants eux-mêmes, sur des aménagements plus arborés, plus herbeux...

M. le Maire :

On a végétalisé les cours de récréation. Cela, oui.

Mme MARTEEL :

Non, mais cela donne aussi une idée du partage de l'espace et de ce que l'on peut faire dans une cour. Donc, effectivement, il y aura toujours un espace où, je suppose, on jouera au ballon et on tapera dans un ballon. Mais je crois que, aujourd'hui, les filles... Il y a une équipe de France de football féminine, je crois...

M. le Maire :

Il y a une équipe de France de football féminine, il y a une équipe de France de rugby féminine, il y a du basket féminin, il y a du handball masculin et féminin. Heureusement ! Heureusement ! Et rendre, enfin culpabiliser le rugby ou le football parce qu'il est au centre de la cour de récréation, pour moi en tout cas, c'est à côté de la plaque.

M. CILGI :

On ne se comprend pas !

Je crois que l'on ne se comprend pas parce que vous vous emportez, vous êtes dans un état, mais bon... Enfin, peu importe.

M. le Maire :

Attendez !

On me dit comme exemple répréhensible, qu'il y ait un terrain de football au centre de la cour de récréation parce que ce terrain serait supposé être réservé aux garçons, et les filles à regarder les garçons jouer. Cela, c'était comme cela il y a 50 ans. Il y a 20 ans, peut-être, encore. Aujourd'hui, les filles jouent au ballon autant que les garçons et heureusement. Et puis on ne va pas aller constamment imposer ce type de regard sur des enfants qui grandissent et qui grandissent ensemble.

Mme CAMELOT :

C'est pour cela, Monsieur le Maire, que dans le rapport égalité hommes/femmes, on peut toujours voir que les femmes n'ont pas la même rémunération que les hommes. C'est parce que les femmes, elles jouent au football autant que les hommes et qu'elles font tout comme les hommes. C'est pour cela que l'on explique qu'elles n'ont pas la même rémunération. Je pense qu'à un moment donné, il faut regarder la réalité en face et cesser d'être dans l'incantation, et de penser au monde tel que vous le voudriez.

M. le Maire :

Votre réalité n'est pas la mienne.

Intervention inaudible.

Non, pas du tout.

Les cours de récréation ne sont pas dans ce rapport.

Mme CAMELOT :

Dans celle-là, le rapport égalité hommes/femmes, avec des rémunérations différentes pour les hommes et les femmes. C'est votre réalité. C'est vous qui en êtes responsable.

M. le Maire :

Les cours de récréation n'en sont pas responsables. Vous voyez...

Mme CAMELOT :

Ne mélangez pas tout !

M. le Maire :

Eh bien, si !

Vous essayez de transférer une réalité sociale, qui d'ailleurs dans notre ville n'existe pas, parce que dans la fonction publique, on n'a pas le droit de traiter différemment les hommes et les femmes.

Mme MESTELAN :

Moi, j'en ai des explications, Madame Camelot.

Mme CAMELOT :

Eh bien oui, on en a. Ce sont toujours les mêmes, le plafond de verre...

Mme MESTELAN :

Non, alors, attendez.

Est-ce que je peux parler, si Monsieur le Maire est d'accord ?

M. le Maire :

Oui.

Mme MESTELAN :

Première chose : par rapport au football, enfin, au-delà de cela, la question de la cour de récréation, moi, je me demande vraiment si ce n'est pas une question d'éducation avant d'être une question sociologique, première chose. Parce que j'ai aussi des retours, moi, de professeurs des écoles avec qui on travaille, avec qui on travaille avec Madame Marteel et avec les services, où l'on a aussi des professeurs des écoles qui n'encouragent pas les petites filles à jouer avec les petits garçons sur certains jeux.

Moi, je me demande bien pourquoi.

Je ne vais pas raconter ma vie. J'ai grandi dans une école de campagne, je joue au football, voilà. Je joue au basket, je joue au football. Il n'y avait même pas de question à savoir si j'étais une fille ou un garçon. C'était comme cela.

Ensuite, je vois tout le travail, aussi, que fait ma collègue, Françoise Marteel, sur l'occupation de la cour de récréation, sans pour autant résumer cela à une occupation dominée par les garçons ou à une occupation dominée par les filles, mais peut-être juste repenser la cour de récréation avec les espaces arborés et tout le reste. Donc, je le dis très posément et je vais dire la même chose pour la suite, encore plus posément.

Par rapport à ce que vous dites sur les écarts salariaux, on en a déjà discuté de toute façon, c'est la problématique que nous avons sur la filière technique qui est plus avantageuse et très souvent encore majoritairement masculine. Et c'est pour cela qu'avec l'équipe des ressources humaines, nous travaillons pour 2023 sur une campagne aussi de sensibilisation sur ces métiers-là qui sont fortement masculinisés ; et je dirai à l'inverse, au niveau du CCAS, des métiers fortement féminisés.

Deuxième chose : le décrochage de carrière qui a une incidence sur le temps, avec les temps partiels, les motifs familiaux comme lorsque l'on est, par exemple, aidant familial, et c'est souvent le cas de beaucoup de femmes qui sont aidantes familiales. Cela, ce sont des retours de chiffres que nous avons. Toutefois, je note aussi, enfin si vous avez regardé, donc, ces pages salariales, la filière culturelle est représentée par un bon nombre de femmes et notamment à des postes à responsabilités.

M. le Maire :

Bien.

Je mets aux voix. Il faut voter ?

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui est « contre » ? Personne « contre ».

Qui s'abstient ? Personne.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons, Madame Mestelan, au plan de lutte contre les discriminations.

20 - PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DE LA VILLE DE PAU 2022-2026

Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN :

Oui, ce plan de lutte contre les discriminations est le résultat de nombreux mois de travail, depuis 2019, au côté d'un grand nombre de partenaires de la ville, associatifs ou institutionnels, ainsi que les services de la collectivité concernés.

Depuis 2014, la Ville de Pau et son Agglomération sont engagées de longue date sur les questions d'égalité et de lutte contre les discriminations via différentes actions qui sont ici listées.

Avec ce plan, la Ville de Pau propose des actions plus ambitieuses, permettant de fixer des objectifs clairs et de déterminer des actions concrètes pour prévenir et lutter contre les discriminations. Ainsi, à l'initiative du GIP-DSU et en lien avec l'État, la Ville de Pau a lancé un travail de diagnostic sur le ressenti et le vécu des discriminations à Pau.

Cette enquête a été menée par l'association ARESVI, une association bordelaise de sociologues, et cela s'est traduit par un questionnaire en ligne de groupes de discussions sur différentes thématiques.

Grâce à la mobilisation des partenaires du territoire, nous avons pu récolter et analyser plus de mille témoignages. En 2021, quatre ateliers ont été organisés, composés à chaque fois d'une cinquantaine d'actrices et d'acteurs du territoire, du milieu associatif, des administrations et des services de la collectivité.

Les résultats ont permis de mener une vraie réflexion sur le diagnostic et les préconisations d'actions autour d'axes identifiés comme :

- l'espace public, la nuit et les lieux festifs ;
- l'emploi de manière générale ;
- les transports et la rue ;
- les services publics ;
- et les lieux d'accès aux droits.

Dès lors et très rapidement, dès 2023, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs concernés va ainsi permettre de déterminer les actions prioritaires.

Il vous appartient donc de bien vouloir approuver ce Plan de Lutte contre les discriminations de la Ville de Pau.

M. le Maire :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Cilgi, ce n'est pas contre vous, mais je vais couper votre micro.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-

RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEÏ, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Pardon.

Madame Mestelan, attribution de subventions aux associations.

21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : MME Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN :

Oui, il s'agit d'une décision, d'une délibération classique pardon, mais tout de même importante. Et il s'agit de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations listées dans cette délibération et qui font l'objet d'une convention financière pour un montant total de 1 262 238,65 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI

Ne prend pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Josy POUHEYTO, Mme Françoise MARTEEL, Mme Stéphanie DUMAS, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, M. Gilbert DANAN, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Marion BUSSY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Jouhandeaux, subventions aux associations à vocation sociale.

22 - SUBVENTIONS 2022 ET 2023 AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE

Rapporteur : Béatrice JOUHANDEAUX

Mme JOUHANDEAUX :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, une subvention de fonctionnement :

- de 2 000 € au Lions Club pour une conférence débat sur la maladie d'Alzheimer ;
- une subvention spécifique au Pau Canoë-Kayak pour l'opération « Citoyen du Gave » de 25 000 € ;
- une subvention de fonctionnement à l'OGFA de 82 420 € et en nature, en l'occurrence, des repas pour 98 000 € ;
- et une subvention d'équipement, Résidences Autonomie Beth Ceü et Margalide, pour la rénovation des résidences de 50 000 €.

M. PERES :

Très bien, merci.

Des observations ?

Donc, nous mettons au vote la délibération numéro 22.

Qui est d'avis de l'adopter ?

L'opposition aussi, je vous remercie de votre esprit de responsabilité que vous avez.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najja BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY,

Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. PERES :

Délibération numéro 23, travaux d'aménagement du Centre Social du Hameau, Monsieur Bertonazzi.

23 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE LA CAF

Rapporteur : Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

Merci, Monsieur le premier adjoint, chers collègues, le Centre Social du Hameau, construit dans les années soixante, n'a jamais bénéficié de réhabilitation d'ampleur, et depuis l'intégration de la structure en régie en 2017, il a fait l'objet d'une réhabilitation progressive depuis 2018 par le biais d'une autorisation de programme qui a permis divers travaux, certains déjà réalisés, comme :

- la réhabilitation de l'espace cuisine ;
- ou une opération de correction acoustique et la pose de stores extérieurs ;
- et d'autres à réaliser, comme l'amélioration de la zone d'accueil et l'aménagement d'une zone de bureau complémentaire.

Donc, s'agissant de l'amélioration de l'accueil, un projet plus global a été travaillé avec d'importants travaux prévus et évalués dans la délibération à 252 957 €, mais je crois que l'on sera plus proche des 210 000 €.

Et le Centre Social a demandé à bénéficier d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales, qui lui attribue une subvention importante puisqu'elle représente 80% du montant de l'investissement et que l'on peut voir, donc, comme une reconnaissance du travail mené par le Centre Social.

Donc, la convention d'attribution afférente est soumise pour validation aux membres du conseil.

Et l'incendie survenu en avril dernier ne remet pas en cause la réalisation de ces travaux qui pourront débuter dès la fin de l'expertise en cours.

M. PERES :

Très bien.

Merci, Monsieur Bertonazzi.

Des observations ? Non.

Qui est d'avis de l'adopter, cette délibération ?

Tout le monde.

A l'unanimité, merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. PERES :

Monsieur le Maire, nous sommes à la délibération numéro 24.

M. le Maire :

Merci.

Subventions aux associations sportives, Éric Saubatte.

24 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON SPORTIVE 2023

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Oui, Monsieur le Maire et chers collègues, donc, il s'agit d'allouer les subventions aux associations sportives pour la saison 2023, en deux parties.

Tout d'abord :

- l'attribution de subventions à hauteur de 914 915 € aux associations en Contrats d'Objectifs et de Moyens ;
- et pour la deuxième partie : 9 574 € au bénéfice des associations pour le dispositif En Forme à Pau Junior 2023.

M. le Maire :

Merci.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, M. Xavier LALANDE, Mme Josy POUEYTO, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Éric SAUBATTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, M. Sébastien AYERDI et moi-même.

Tous les autres, unanimité.

Vote(s) pour : M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Pierre DUDOUE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Eric SAUBATTE, Mme Françoise MARTEEL, Mme Josy POUEYTO, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Rapport numéro 25, Madame Marteel, subventions aux associations en matière d'éducation et d'accueils de loisirs.

25 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE D'EDUCATION ET D'ACCUEILS DE LOISIRS : EXERCICE 2023

Rapporteur : MME Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville de Pau soutient le tissu associatif d'accueils de loisirs et les projets qui y sont menés. Vous avez le détail dans la délibération des subventions allouées à chaque structure.

Il vous est demandé de décider l'attribution de ces subventions à hauteur de 1 078 979 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Pierre DUDOUE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRI-CASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Ne prend pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Josy POUETO, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons au rapport 26, Madame Marteel, convention d'objectifs et de financement de la CAF, accueil périscolaires municipaux.

26 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF : AVENANT POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX ET L'ALSH LES FRAISIERS

Rapporteur : MME Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, Monsieur le Maire, le conseil municipal du 26 septembre dernier vous a autorisé à signer pour la période 2022-2025 deux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville.

Dans le cadre du nouveau dispositif « Bonus territoire global », la Ville de Pau bénéficie d'un soutien direct de la CAF au fonctionnement de ces accueils de loisirs.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à percevoir les financements afférents à cette convention.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste, mise à disposition du Zénith.

27 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'attribuer le Zénith, la mise à disposition du Zénith au profit de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn pour les trois concerts du Nouvel An, les 7 et 8 janvier 2023.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste, subventions au titre des appels à projets « Théâtre » et « Chorales ».

28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES APPELS A PROJETS "THEATRE" ET "CHORALES"

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Maire, l'appel à projets « Théâtre » et « Chorales » pour un montant de 11 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI,

Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

La même chose pour les subventions aux associations culturelles.

29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Premier train de subventions et un gros train aussi d'associations culturelles 2023 pour un montant total de 1 053 300 €.

M. le Maire :

Ne prennent pas part au vote : vous-même, Mme Clarisse JOHSON LE LOHER, Mme Josy POUEYTO, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alain VAUJANY et Xavier LALANDE.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Ne prend pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme

Marie-Laure MESTELAN, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Josy POUEYTO, M. Alain VAUJANY, Mme Stéphanie DUMAS, M. Xavier LALANDE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Attribution d'une subvention à l'association ADELFA 64.

30 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELFA 64

Rapporteur : Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mme BONNEMASON-CARRERE :

Oui, Monsieur le Maire, il s'agit d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques qui mène, donc, des actions contre les orages de grêle.

M. le Maire :

Merci.

Cela fait soixante ans que l'on lutte, comme cela, contre les orages de grêle ; au moins soixante ans. On sème des cristaux d'iodure d'argent dans les cellules orageuses pour que cela fasse précipiter l'eau disponible, qu'elle ne se transforme pas en grêle, mais en pluie.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Johnson le Loher, règlement intérieur du service de police municipale.

31 - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mme JOHNSON LE LOHER :

Oui, Monsieur le Maire et chers collègues, il s'agit de doter la police municipale d'un règlement intérieur propre, distinct de celui qui est applicable à tous les agents de la collectivité. Un règlement intérieur qui tient compte de la spécificité de la mission des policiers municipaux. Vous le trouverez d'ailleurs annexé à la délibération. Il a été élaboré dans la concertation et je précise qu'il a reçu la validation du comité technique du 15 novembre.

Je vous propose donc d'approuver ce règlement intérieur de la police municipale de Pau.

M. le Maire :

Madame Gibergues...

Mme GIBERGUES :

Merci, Monsieur le Maire.

Juste une petite réflexion. Je suis intervenue lors d'un conseil municipal pour attirer votre attention sur les problèmes liés aux SDF en centre-ville. Je voudrais ici remercier le service de la police municipale pour son écoute et sa présence sur le terrain. Nous devons appeler, les appeler plusieurs fois par jour. Sur certaines périodes, c'était très tendu en centre-ville, et les policiers municipaux ont toujours répondu présents. Je remercie également ma collègue, Clarisse Johnson Le Loher, pour son écoute et Madame Nathalie Massou Fontenel pour son efficacité, voilà.

Le centre-ville, on a pu le constater en particulier pendant la période des fêtes, le centre-ville est plus paisible et accueillant, surtout pour ces fêtes de fin d'année, et les commerçants ainsi que les Palois apprécient également cette paisibilité.

Merci.

M. le Maire :

Eh bien, je vous remercie, Madame Gibergues, de ce satisfecit que j'enregistre avec plaisir et que je vous encourage à renouveler à chaque fois que nécessaire.

M. MARBOT :

Quand c'est mérité, il n'y a pas de raison.

M. le Maire :

Mais il y a beaucoup de « mérite », comme vient de le dire Madame Gibergues et à très juste titre.

Merci, Madame Johnson Le Loher, vous avez aussi ma gratitude personnelle.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Chenevière, l'ouverture dominicale des commerces.

32 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE

M. CHENEVIÈRE :

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, après avoir voté cette liste de dimanches supplémentaires ouverts pour les commerces, il nous appartient de valider cette liste en conseil municipal.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA,

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Chenevière, soutien à diverses associations de commerçants.

33 - SOUTIEN A DIVERSES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION ET DE LA DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

M. CHENEVIÈRE :

Monsieur le Maire, vous évoquiez la question de l'attractivité du centre-ville.

Donc, cette délibération concerne le soutien aux associations de commerçants qui font un travail, et nous travaillons ensemble pour l'animation du centre-ville.

Il s'agit donc de « Pau Commerces » qui notamment a des actions d'opérations commerciales et aussi de vidéos et de reportages pour mettre en valeur les commerces paalois.

Il s'agit également de l'Amicale des Commerçants de la rue Taylor, qui profite de cette rue qui a été retravaillée et qui fait pas mal d'animations, notamment une ferme pédagogique en 2022.

Et il s'agit aussi de l'association des Commerçants et Artisans de la rue des Cordeliers, qui est également extrêmement active. On notera le bal des Cordeliers qui a été organisé après la braderie.

Donc, il s'agit de valider une aide, une subvention de 10 000 € pour « Pau Commerces » et de 3 000 € pour les deux autres associations.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Vous allez, Monsieur Chenevière, présenter le rapport sur les travaux du quartier de la Monnaie, et je veux dire que je suis très content de la moitié du pont du 14 juillet. C'est-à-dire que le projet que nous avons présenté, de rendre transparente la rambarde et de le faire de surcroît en retrouvant le style de ce qu'était la rambarde initiale, il y a 150 ans, je trouve que c'est très réussi.

Et cela me fait plaisir parce que maintenant, quand on circule sur le pont du 14 juillet, on voit le Gave. On voit la perspective et on voit le château, et on voit les rives du Gave, donc, je suis très content.

J'ai le droit. Moi aussi, je me délivre un satisfecit, Madame Gibergues.

Merci.

Monsieur Chenevière...

34 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MONNAIE

Rapporteur : Thibault CHENEVIÈRE

M. CHENEVIÈRE :

Oui, Monsieur le Maire, effectivement, donc, pour accompagner ce grand projet de réaménagement des espaces publics, comme d'habitude, nous avons mis en place une commission d'indemnisation qui analyse les dossiers des commerçants qui déposent.

Et donc, ce soir, nous avons le premier dossier qui passe, c'est celui du Bar Tabac El Toro pour

lequel nous proposons une subvention, une indemnisation de 10 205,94 €, qui est en deux fois : une première partie de 5 205,94 € et une avance de 5 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, remboursement des frais de déplacement de mission de nos agents.

35 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MISSION ET DE CHANGE-MENT DE RESIDENCE

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, il s'agit :

- d'approuver, donc, les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, collaborateurs occasionnels du service public de la Ville de Pau, dans des conditions développées dans la délibération ;
- d'approuver les modalités de remboursements des frais de déplacement des élus municipaux dans les conditions également exposées ;
- et de préciser que ces dispositions sont d'application immédiate.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Tableau des effectifs, Madame Lipsos-Sallenave.

36 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Alors, il s'agit d'actualiser le tableau des effectifs pour les emplois permanents et non permanents.

Donc tout d'abord :

- d'approuver les modifications de l'état des emplois tel qu'il a été décrit dans la délibération ;
- par ailleurs, d'autoriser le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures qui ont été rappelées dans la délibération ;
- d'adopter pour l'année 2023 les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;
- autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant cette année, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;
- de fixer les niveaux de rémunération des agents ;
- de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes, natures, et fonctions

réservés au personnel sur le budget 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- et d'approuver le tableau des effectifs annexé à cette délibération (tableau au 1^{er} janvier 2023).

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, contrat de prévoyance.

37 - CONTRAT DE PREVOYANCE - REVISION DU CALCUL DES TRANCHES A LA SUITE DE L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Voilà, nous avons adopté le renouvellement de ce contrat en juin 2022, mais comme il y a eu l'augmentation du point d'indice, nous avons dû réviser les différentes tranches concernant la participation employeur.

Donc, cela est décrit dans les états.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, règlement d'occupation des logements de fonction.

38 - REGLEMENT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui.

Il nous est apparu nécessaire d'établir un règlement concernant les attributions et les conditions d'occupation des logements de fonction. Cela concerne les concierges.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA,

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallénave, contrat d'objectif avec le comité d'action sociale intercommunal, le CASIPP.

39 - CONTRAT D'OBJECTIF COMITE D'ACTION SOCIALE INTERCOMMUNAL PAU PYRE-NEES : SUBVENTION 2023

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, voilà, le CASIPP.

Donc, le contrat d'objectif est défini chaque année. L'effort complet de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS, de ces trois collectivités, s'élève à 430 000 € ; et la part de la Ville de Pau s'élève à 253 778 €, payables en deux fois.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M.

Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Lipsos-Sallenave, rapport ultime, renouvellement d'une mise à disposition.

40 - RENOUELEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Là, il s'agit d'un agent de notre collectivité qui est mis à disposition, justement du CASI, et qui a demandé le renouvellement de cette mise à disposition.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPE-RAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUS-SY

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et dans ce climat de Noël à éclipses, dans une atmosphère maintenue, Madame Gibergues, soigneusement au-dessous du seuil des 20°, en dépit des soucis que nous avons pour les épidémies, eh bien, je suis heureux de vous dire que nous sommes arrivés au terme de ce conseil municipal et au terme des conseils municipaux de l'année, sauf drame qu'évidemment, nous espérons ne pas avoir à connaître.

Merci à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

26/09/22	Est renouvelée l'adhésion auprès de France Bénévolat pour l'année 2022 et pour un montant de 45 € afin d'encadrer les activités proposées par le Centre Social du Hameau.
----------	---

04/10/22	Signature de contrats de prêt avec deux musées à New York, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres issues des collections du musée des Beaux-Arts.			
	Dates	Musée emprunteur	Titre de l'exposition	Auteur & œuvre prêtée
	27/03/23 – 23/07/23	Musée d'Orsay – 62 rue de Lille – 75343 PARIS	« Manet Degas »	Edgar Degas, <i>Un bureau de coton à la Nouvelle Orléans</i>
18/09/23 – 07/01/24	Metropolitan Museum 1000 Fifth Avenue – New York 10028	« Manet Degas »	Edgar Degas, <i>Un bureau de coton à la Nouvelle Orléans</i>	
10/10/22	Est versée la somme de 471,73 € à LA FIBRE PALOISE suite aux dommages occasionnés sur le réseau fibre optique lors de travaux d'aménagement de la rue Carnot, le 10 septembre 2021.			
11/10/22	Est versée la somme de 426,06 € TTC à la MACIF suite au sinistre du 26 septembre 2022, lors duquel la vitre avant gauche du véhicule appartenant à Mme THIBAUT a été endommagée suite aux opérations d'entretien de l'espace public.			
11/10/22	Est mis à disposition par la société « DS Automobile » un véhicule léger, à titre gratuit, pour chaque spectacle des saisons « Théâtre à Pau », « Jazz à Pau » et « la comédie au Zénith ». Le prêt du véhicule est exclusivement consenti aux fins de transport des artistes et des personnes participant à la mise en œuvre des saisons 2022-2023.			
12/10/22	Est acceptée la proposition d'indemnisation de la SMACL, d'un montant de 10 306,25 € correspondant à la Valeur à Dire d'Expert et de céder l'épave du RENAULT TRAFIC endommagé lors du sinistre survenu au Centre Social du Hameau dans la nuit du 12 au 13 avril 2022.			
12/10/22	Signature d'un contrat de co-organisation avec l'association « Trarutan Arte Naturazela », dans le cadre du festival des transitions organisées par la ville de Pau, entre les 13 et 16 octobre 2022. Le budget global s'élève à 11 023,70 € TTC auquel vient s'ajouter la prise en charge directe des frais d'hébergement.			
13/10/22	<p>La commune de Pau est autorisée à solliciter les différents partenaires institutionnels dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le projet de création d'un pôle sportif au sein du groupe scolaire des Lilas.</p> <p>Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 100 000 € HT. Les cofinancements sollicités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat DSIL : 440 000 € - Département des Pyrénées-Atlantiques : 330 000 € - Autofinancement : 330 000 € 			
17/10/22	Signature d'une convention de co-organisation entre la ville de Pau et l'association « La Forge Moderne » dans le cadre de l'évènement « Open Mic », programmé le 19 octobre 2022, ainsi que d'une soirée musicale proposée par l'artiste Dj Kheops le samedi 22 octobre 2022. La ville de Pau prend en charge les frais artistiques, les frais techniques et de sûreté des deux représentations pour un montant global de 2 593,08 € TTC.			

17/10/22	Est arrêtée la programmation artistique de l'édition 2022 du festival des cultures urbaines « Pau Validé », du 19 octobre au 8 novembre 2022, pour un coût de 22.723,81 € TTC.
18/10/22	Est fixé à 680,10 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP Philippe LARTIGAU en vue de l'expulsion des gens du voyage installés sur le terrain Ayala.
21/10/22	Est signée une convention de co-réalisation entre la ville de Pau, l'association Apaul'hom et le chœur d'hommes de Stockolm, dans le cadre d'un concert programmé dans la salle de spectacle du Foirail, le 27 octobre 2022. La ville de Pau met à disposition, à titre gracieux, la salle de spectacle du Foirail et ses techniciens.
24/10/22	Est acceptée la proposition d'indemnisation de la SMACL, d'un montant de 7 000 € correspondant à la Valeur A Dire d'Expert et de céder l'épave du véhicule RENAULT TRAFIC, endommagé lors de l'incendie survenu au Centre Social du Hameau dans la nuit du 12 au 13 avril 2022.
26/10/22	Sont signés, dans le cadre du festival « Pau Validé », des contrats de cession des droits de représentation de chacun des deux spectacles programmés le 4 novembre 2022 au Zénith de Pau, avec les sociétés de production détentrices des droits d'interprétation des artistes Chilla et SDM. Le prix de la cession s'élève à 4 747,50 € TTC pour le concert de Chilla et à 10 550 € TTC pour le concert de SDM.
27/10/22	Est acceptée la proposition d'indemnisation de la SMACL, d'un montant de 13.000 € correspondant à la Valeur A Dire d'Expert et de céder l'épave du véhicule de marque GOUPIL, suite à l'accident de la route survenu le 19 avril 2022.
02/11/22	Est signé un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec Nanterre-Amandiers SARL, pour une représentation intégrale du spectacle « Richard II » dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau, qui se déroulera au Foirail, le 8 novembre 2022. Le prix de cession s'élève à 15 825 € TTC.
03/11/22	Est engagée une action en défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Pau, dans le cadre de la requête déposée par M. Daniel DUBOSC concernant l'annulation partielle de l'arrêté du 6 avril 2022 sur la mise en sécurité des locaux situés au 10 et 12 de la rue Marca à Pau.
07/11/22	Est engagée une action en défense devant le Tribunal Administratif de Pau dans le cadre de la requête déposée par la SARL DJ GH demandant l'annulation de l'arrêté du 8 octobre 2022 par lequel le maire de Pau a restreint les horaires d'ouverture de l'établissement « Le Carré Club » situé 13 bis rue d'Etigny.
07/11/22	Financement du programme d'investissements du budget annexe des parkings de l'exercice 2023 de la ville de Pau : <ul style="list-style-type: none"> - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 500 000 € - Taux : Euribor 3 mois + 0,42 % - Date de remboursement final : 21/12/2037.

07/11/22	<p>Financement du programme d'investissements du budget principal de l'exercice 2023 de la ville de Pau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêteur : Agence France Locale - Montant : 3 000 000 € - Taux : Euribos 3 mois + 0,42 % - Date de remboursement final : 21/12/2037.
08/11/22	Est engagée une action devant le Tribunal de Grande Instance de Pau, dans le cadre de la procédure d'expulsion desdits gens du voyage du terrain de baseball situé sur la place des sports du Hameau, sur la commune de Bizanos.
08/11/22	Est fixé à 360 € TTC le montant des honoraires dus à la SCP CASADEBAIG et ASSOCIES concernant la procédure de référé en expulsion des gens du voyage, installés sur le terrain de baseball située sur la plaine des sports du Hameau, le 25 juillet 2022.
10/11/22	Est signé un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec Le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.), pour deux représentations intégrales du spectacle « Tempest Project » dans le cadre de la saison « Théâtre à Pau, qui se déroulera au Théâtre Saint-Louis, les 15 et 16 novembre 2022. Le prix de cession s'élève à 26 375 € TTC.
16/11/22	Est versée la somme de 338,74 € à MMA Assurances, suite aux dommages occasionnés sur le véhicule appartenant à Mme PONSOLLE, par la projection de gravillons avec un rotofil, lors d'une opération de nettoyage des espaces verts rue des Alouettes à Pau.
18/11/22	Est acceptée la proposition de règlement amiable présentée par le cabinet HARLEY pour le compte de la société NATURIMAGES, afin de mettre un terme au différend l'opposant à la commune dans le cadre de la publication sur son site internet, sans son autorisation, d'une photographie lui appartenant. La somme de 510 € TTC sera versée à la société NATURIMAGES ou sur le compte CARPA de son conseil, le cabinet HARLEY.
18/11/22	Est versée la somme de 372,51 € TTC à M. Artyom GEVORGYAN suite à la projection de gravillons par un rotofil sur son véhicule lors d'une opération de nettoyage des espaces verts, à l'intersection des rues Berthelot et Dunand, le 1 ^{er} août 2022.
21/11/22	Est autorisée l'occupation par l'association FD CIVAM des locaux de stockage, d'une surface de 139.32 m ² , situés 96 bis avenue de Montardon, à Pau. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an. Aucun fluide ne sera facturé à l'association qui déclare utiliser ces locaux à des fins de stockage uniquement.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(s) :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 2 Chemin Guilhem : cession de deux parcelles à l'Association Mosquée Al Oumma de Pau

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°12, le Conseil Municipal du 26 septembre 2022 a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°394p et n°408, sises 9 chemin Guilhem, au prix de 70 000 net.

Conformément aux dispositions de ladite délibération, le vendeur a fait établir le Document modificatif du parcellaire cadastral pour la division de la parcelle BD n°394. Ainsi, la nouvelle parcelle est identifiée sous la référence BD n°576 d'une contenance de 4 903 m², ce qui donne une superficie totale de l'emprise de 5 410 m² (voir plan en annexe).

Informée de cette acquisition, l'Association Mosquée Al Oumma, gérante de la Mosquée de Pau, a manifesté son intérêt pour ces terrains situés en face du lieu de culte qui pourraient lui permettre d'aménager à ses frais une aire de stationnement privée. C'est pourquoi, l'Association a sollicité la ville par courrier pour acquérir cette emprise.

Ces deux parcelles contiguës sont soumises au risque inondation (zone rouge du PPRi) ce qui interdit toute construction. Cependant, la réalisation d'un parc de stationnement est autorisée, dans le respect des prescriptions réglementaires.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 70 000 €, conformément à l'avis en date du 24 octobre 2022 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, ci-après annexé. Les frais d'acte notarié incomberont à l'acquéreur.

Il convient de noter que cette transaction interviendra sous condition de la signature préalable de l'acte d'acquisition par la Ville.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Préciser que le prix d'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°394p et n°408, sises 9 chemin Guilhem, d'une superficie avant arpentage de 5 887 m², tel qu'indiqué au point n°1 du dispositif de la délibération n°12 du 26 septembre 2022, s'élève à 70 000 € net et qu'il est situé hors champ d'application de la TVA ;**
- 2. Décider de céder à l'Association Mosquée Al Oumma, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, les parcelles cadastrées, commune de Pau, section BD n°576 (4 903 m²) et n°408 (507 m²), au prix de 70 000 €, les frais d'acte notarié incombant à l'Association, et sous condition de la signature préalable de l'acte d'acquisition par la ville ;**
- 3. Dire que la vente est assujettie à un régime de TVA sur la marge, qui, dans le cas d'espèce est nulle puisque le prix de vente est égal au prix d'achat ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction ;**
- 5. Décider de faire recette du montant de la vente au budget général de la ville.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(s) :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 3 Budget primitif 2023 du budget principal

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 du budget principal s'élève à **155 571 000 €** en mouvements réels qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51 871 000,00 €	34 131 000,00 €
FONCTIONNEMENT	103 700 000,00 €	121 440 000,00 €
TOTAL	155 571 000,00 €	155 571 000,00 €

1) Les recettes réelles de fonctionnement : 121,44 M€, soit +5,8% par rapport au BP 2022

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse par rapport au BP 2022 en raison notamment de la revalorisation attendue des bases cadastrales (cf. infra).

a) Les produits des services : 9,51 M€ soit + 0,9% (9,43 M€ au BP 2022)

Ce chapitre budgétaire est attendu en légère progression en 2023. Hors crise sanitaire, les produits des services sont relativement stables d'une année sur l'autre. Des ajustements ont toutefois été opérés par rapport au BP 2022 pour tenir compte de la dynamique de différentes recettes.

Par exemple, de légères baisses ont été intégrées au niveau de la refacturation des repas au CCAS ou des droits de stationnement. A l'inverse, les recettes sont attendues en progression par exemple sur les droits d'entrée aux piscines (affluence en hausse après deux années perturbées par le COVID).

Le détail des recettes comptabilisées sur ce chapitre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2022	BP 2023	Evol (%)
Mise à disposition de personnel à la CAPBP	1 700 000 €	1 600 000 €	-5,9%
Redevances et droits des services	1 350 000 €	1 550 000 €	14,8%
Horodateurs et autres droits de stationnement	1 500 000 €	1 450 000 €	-3,3%
Redevances d'occupation du domaine public	1 270 000 €	1 350 000 €	6,3%
Redevances à caractère sportif (piscines, trinquets...)	770 000 €	855 000 €	11,0%
Refacturation repas CCAS	920 000 €	780 000 €	-15,2%
Forfait de post-stationnement	700 000 €	650 000 €	-7,1%
Remboursements frais par d'autres redevables	480 000 €	525 000 €	9,4%
Redevances et droits des services culturels	150 000 €	180 000 €	20,0%
Concessions cimetières et redevances funéraires	125 000 €	150 000 €	20,0%
Mise à disposition de personnel hors CAPBP	90 000 €	130 000 €	44,4%
Remboursement de frais (hors personnel) par CAPBP	100 000 €	120 000 €	20,0%
Régie fourrière	100 000 €	100 000 €	0,0%
Autres	170 000 €	70 000 €	-58,8%
TOTAL Produits des services	9 425 000 €	9 510 000 €	0,9%

b) Les ressources fiscales et assimilées : 92,14 M€ soit + 7,4% (85,79 M€ au BP 2022)

Pour rappel, les contours de ce chapitre budgétaire ont été profondément modifiés avec la mise en œuvre de la réforme fiscale qui a substitué la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) issue du Département au produit de la taxe d'habitation (TH).

La ville de Pau, dans la mesure où le transfert de la TFPB du Département ne suffit pas pour compenser la perte du produit de TH, bénéficie en outre du coefficient correcteur alimenté par les communes surcompensées. Ces compensations suivent la dynamique normale des bases.

Les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement sur la base de l'inflation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé à la fin du mois de novembre. Cet indice est évalué entre 6 % et 7 %.

Par prudence, le projet de budget 2023 retient une hypothèse d'évolution des bases de 6,5% (évolution physique de 0,5% et revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 6,0%). Le tableau ci-dessous traduit, selon ces hypothèses, le niveau prévisionnel des contributions directes.

	Prévisionnel 2022	BP 2023
Taxe foncière	52 740 800	56 170 000
Coefficient correcteur	19 179 970	20 425 000
Taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants)	2 800 740	2 980 000
Taxe foncière non bâti	106 709	110 000
TOTAL Contributions directes	74 828 219	79 685 000

Il est prévu une relative stabilité des autres recettes de fiscalité qui appellent les remarques suivantes :

- Le niveau de l'attribution de compensation tient compte du prélèvement annuel relatif au transfert de la voirie.
- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est ajusté à 1,3 M€ au regard des recettes encaissées en 2021 et depuis le début de l'année 2022.
- Les droits de mutation sont affichés en stabilité par rapport au budget primitif 2022.
- Le produit de la taxe locale sur la publicité a été ajusté à 350 K€ en conformité avec la recette réellement encaissée en 2021.

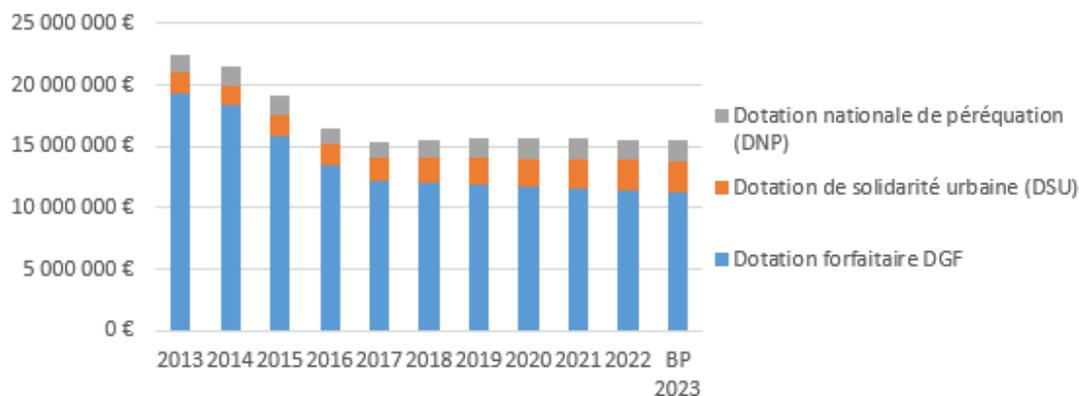
Ci-après, en synthèse, les montants récapitulatifs des autres recettes fiscales :

	BP 2022	BP 2023
Attribution de compensation	5 638 000 €	5 613 000 €
Droits de mutation	3 800 000 €	3 800 000 €
Taxe sur l'électricité	1 350 000 €	1 300 000 €
Produits des jeux	1 000 000 €	1 000 000 €
Taxe locale sur la publicité	200 000 €	350 000 €
Impôts sur les cercles et maisons de jeux	150 000 €	150 000 €
FNGIR	142 000 €	142 000 €
Rôles supplémentaires	100 000 €	100 000 €
TOTAL	12 380 000 €	12 455 000 €

c) Les dotations et participations : 17,87 M€ soit +0,8% (17,73 M€ au BP 2022)

Ce chapitre budgétaire, en légère progression, intègre une baisse de 50 K€ du montant des dotations de l'Etat par rapport au BP 2022 (Dotation globale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation réunies). Cette prévision à 15,45 M€ paraît prudente au regard d'une part des montants notifiés en 2022 (15,55 M€).

Evolution des dotations de l'Etat sur la période 2013-2023



Les autres recettes de ce chapitre budgétaire sont constituées :

- des aides de la CAF en faveur de notre politique périscolaire et jeunesse (982 K€),
- des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (450 K€),
- de diverses dotations de l'Etat (285 K€),
- du fonds de soutien versé par l'Etat pour la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (220 K€),
- du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui concerne les dépenses de fonctionnement 2022 liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, aux opérations sur des réseaux (100K€),

- de nos actions financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (100 K€),
- de diverses participations de nos partenaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (Etat et Département principalement).

d) Les autres produits

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont évalués à 1,125 M€. Ils comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Crématorium, Tennis, Jaï alaï, Halles République). Ce chapitre présente une progression notable en raison des redevances facturées aux occupants du Pôle culturel du Foirail qui devraient représenter, en 2023, un montant de 220 K€.

Il convient d'ajouter 800 K€ au titre des atténuations de charges (300 K€) et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 103,7 M€, soit +8,2% par rapport au BP 2022

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement présentent une hausse significative par rapport au BP 2022 en raison notamment :

- de la hausse du coût de l'énergie,
- de l'inflation qui pèse sur les autres charges à caractère général,
- de la revalorisation du point d'indice pour les agents territoriaux (+3,5%),
- de la remontée des taux d'intérêt qui affectent les nouveaux emprunts comme notre stock de dette à taux variables.

a) Les charges à caractère général : 26,90 M€ soit + 13,9% (23,62 M€ au BP 2022)

Le niveau des charges à caractère général devrait fortement augmenter en 2023 du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. En 2022, un budget de 3,9 M€ avait été défini pour financer les fluides et principalement les dépenses d'énergie. **Ce budget est porté à 6,9 M€ en 2023 soit une progression de 3 M€ pour cette seule ligne budgétaire.**

D'autres augmentations s'imposent à la collectivité sans marge de manœuvre immédiate. C'est le cas du coût des carburants, des cotisations d'assurance ou des marchés notifiés dont les prix sont automatiquement revalorisés.

Cette forte progression des coûts masque l'effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui préside à l'élaboration de ce budget 2023.

En effet, malgré l'inflation les charges à caractère général hors fluides n'augmentent que de 1,45 % par rapport au BP 2022.

Cette recherche d'optimisation permet, dans un cadre budgétaire maîtrisé, de proposer aux palois de nouveaux services comme le Pôle culturel du Foirail.

b) Les dépenses de personnel : 59,00 M€ pour 55,25 M€ au BP 2022 soit +6,8%

Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 59 M€ au BP 2023 contre 55,25 M€ au BP 2022 soit une hausse de 6,8 %.

Cette augmentation de 6,8 % s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité qui représente une évolution de l'ordre de 2 %. Les évolutions des grilles indiciaires des catégories C et B en 2022 (durée sur les premiers échelons réduite à 1 an) amènent les agents à évoluer plus rapidement,
- En 2023, la masse salariale sera impactée par des revalorisations salariales réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B, impact des mesures prises dans le cadre du SEGUR de la santé),
- La mise en place du nouveau contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2023 implique une évolution de la participation de la collectivité,
- Lors de la révision du régime indemnitaire adoptée en octobre 2021, une augmentation systématique et générale des montants d'IFSE a été adoptée pour 2023 et 2025 (+ 3% pour la catégorie C, 2% pour la catégorie B et 1% pour la catégorie A),
- Dans le cadre du projet de « déprécarisation 2022-2024 », un budget est provisionné en 2023 visant notamment à améliorer la situation des agents contractuels de la Ville de Pau,
- L'année 2023 verra également la mise en place du Forfait Mobilités Durables intégrant le covoiturage.

c) Les subventions, participations et autres charges : 14,90 M€ soit + 1,3% (14,72 M€ au BP 2022)

L'augmentation de ce chapitre budgétaire s'explique notamment par la création d'une enveloppe nouvelle pour le financement d'un centre de recherche et de création théâtrale.

Le financement du budget annexe centre social du Hameau (724 K€) comme la plupart des subventions versées par la Ville aux associations sont prévus en stabilité. La subvention de la Ville au CCAS est prévue en augmentation de 1% à 4,8 M€.

d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 1,50 M€ soit + 74,4% (0,86 M€ au BP 2022)

Le niveau des crédits prévisionnels tient compte du contexte de remontée des taux. Ce contexte produit un effet inflationniste sur nos charges financières pour les deux raisons suivantes :

- Hausse des taux sur les emprunts mobilisés sur le second semestre 2022 et sur ceux qui le seront en 2023 (sauf retour à la baisse des taux, peu probable court terme).
- Hausse des taux applicables sur notre stock d'emprunts à taux variables basé, pour la majorité, sur de l'Euribor. Ce facteur est toutefois limité par le poids de nos emprunts à taux variables dans notre stock de dette (environ 20%).

3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement hors dette : 40,72 M€ soit -4,4% (42,58 M€ au BP 2022)

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement 2023 par autorisation de programme ou thématique :

Dépenses d'équipement	BP 2023
Aménagement et renovation des écoles	4 700 000 €
Voirie générale	4 614 000 €
Halles Sernam	4 140 000 €
PRU 2 - Saragosse	3 000 000 €
Equipements sportifs (plan gymnase)	2 820 000 €
Aménagement espaces publics (Parc du Laü, Noust soureilh, IMCV, conteneurs enterrés)	2 451 000 €
Place de la monnaie	2 000 000 €
Bâtiments LABAT	2 000 000 €
Divers matériel des services	1 982 500 €
Eclairage public	1 700 000 €
Abords du Foirail	1 300 000 €
Bâtiments communaux	1 210 000 €
CTM	1 200 000 €
Valorisation du patrimoine végétal	1 150 000 €
Actions culturelles	835 000 €
Performance énergétique	800 000 €
Foirail	680 000 €
Subventions équipement	553 500 €
Pôle d'échanges multimodal	525 000 €
Ecole numérique	500 000 €
Cimetières	450 000 €
Ravalement façades	400 000 €
Plan d'actions accessibilité	400 000 €
AC investissement suite transfert compétences Habitat	354 000 €
Acquisitions foncières	305 000 €
Vidéoprotection	250 000 €
Mobilier urbain	150 000 €
Autres	245 000 €
TOTAL	40 715 000 €

Conformément aux objectifs indiqués dans le cadrage prospectif, il est prévu un haut niveau d'investissement tout au long du mandat et notamment en 2023.

En 2022, des investissements très importants ont été réalisés pour terminer le chantier du Pôle culturel du Foirail dont les dernières factures seront payées en 2023.

L'année 2023 sera marquée par de grands travaux sur le quartier de la gare avec d'une part la participation de la Ville au financement du Pôle d'échanges multimodal (budget principal et budget annexe des parkings) et, d'autre part, le début des travaux de la Halle Sernam.

D'autres projets structurants cofinancés avec la Communauté d'agglomération vont également caractériser l'année 2023 : la Place de la monnaie et l'îlot Batsalle.

Le projet ANRU de Saragosse se poursuit avec le pôle Laherrère, l'extension du Parc Noulibos et la construction d'un dépôt pour les espaces verts.

Au-delà de ces projets d'aménagements structurants, ce budget 2023 met une nouvelle fois l'accent sur l'entretien du patrimoine communal.

Un effort important sera ainsi effectué sur la rénovation des écoles (Trianon, Henri IV, début du chantier du projet de rénovation de l'école Marancy qui se poursuivra sur 2024 et 2025), des équipements sportifs (gymnases Léo Lagrange et Paul-Jean Toulet, salle de danse et dojo Lilas) et l'entretien nécessaire de la voirie.

L'effort se poursuit par ailleurs en direction des divers projets d'aménagement du cœur de ville avec un budget conséquent consacré aux espaces publics (abords du Foirail notamment) et au mobilier urbain.

Les moyens engagés au titre de la performance énergétique sont maintenus à un haut niveau avec un effort marqué sur le budget de l'éclairage public à hauteur de 1,7 M€ (remplacement par des leds) et la reconduction d'un budget de 800 K€ sur la rénovation des bâtiments. Cette préoccupation s'inscrit également dans tous les travaux de rénovation des bâtiments (écoles, gymnases...).

Les autres postes de dépenses correspondent à nos investissements de droit commun. A noter le soutien renouvelé aux opérations de rénovation des façades.

Au total, le budget d'investissement s'établit à 50,82 M€ dont 10,10 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Il s'y ajoute une dépense de 1,06 M€ consacrée aux opérations sous mandat. Il s'agit des dépenses réalisées pour le compte de la Communauté d'agglomération sur le projet de la place de la monnaie. Cette dépense sera refacturée à la CAPBP en fin d'année.

b) Le financement des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement des investissements :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement	40 715 000 €	Autofinancement	17 740 000 €
Remboursement du capital de la dette	10 100 000 €	FCTVA	5 750 000 €
Opérations sous mandat	1 056 000 €	TAM	250 000 €
		Subventions	6 000 000 €
		Cessions	1 500 000 €
		Opérations sous mandat	1 056 000 €
		Emprunt d'équilibre	19 575 000 €
TOTAL	51 871 000 €	TOTAL	51 871 000 €

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, et conformément au débat des orientations budgétaires du 21 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget principal arrêté aux montants réels indiqués ci-dessus.

10 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 4 Budget primitif 2023 du budget annexe centre social du Hameau

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conforme au débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2023 du budget annexe du centre social du hameau s'équilibre en dépenses et en recettes réelles à 1 366 000 €.

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1,15 M€) et des charges à caractère général évalué à 171 K€.

Les recettes d'un montant prévisionnel équivalent sont constituées pour l'essentiel par la subvention du budget général (stable à 724 K€) ainsi que par les participations de nos partenaires (CD64, CAF, GIP DSU). Le produit des services est évalué à 65 K€.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du centre social du hameau au montant arrêté ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(s) :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 5 Budget primitif 2023 du budget annexe des parkings

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif 2023 du budget annexe des parkings s'élève à **7 563 000 €** en mouvements réels qui se décomposent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 890 000 €	4 967 000 €
FONCTIONNEMENT	3 673 000 €	2 596 000 €
TOTAL	7 563 000 €	7 563 000 €

La section de fonctionnement

Les produits : 4,97 M€

Le niveau des produits est prévu en hausse significative (+24% par rapport au BP 2022) en raison des facteurs suivants :

- Ouverture en mars 2022 du parking courte durée du Pôle d'échanges multimodal,
- Augmentation tarifaire décidée courant 2022,
- Prise en charge par le budget annexe de la totalité des coûts d'énergie du site des Halles avec une refacturation à la SPL Halles et République de la consommation lui incombant (en 2022, le budget général procède au paiement de ces factures et à leur refacturation).

Les charges : 3,67 M€

Les dépenses de fonctionnement progresseront également à un rythme soutenu (+30,2% par rapport au BP 2022) du fait des circonstances suivantes :

- Augmentation du chapitre 011 (de 850 K€ au BP 2022 à 1,56 M€ au BP 2023) liée à l'inflation et, comme évoqué ci-dessus, à la prise en charge par ce budget annexe de la totalité des coûts d'énergie du site des Halles,
- Hausse du chapitre 012 (de 1,75 M€ au BP 2022 à 1,85 M€ au BP 2023) du fait de la prise en compte notamment de la revalorisation du point d'indice,
- Progression des charges financières à la suite de la remontée des taux (de 210 K€ au BP 2022 à 250 K€ au BP 2023).

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement : 3,89 M€

En 2023, la participation du budget annexe à la construction des parkings du pôle d'échanges multimodal devrait représenter un montant de 740 K€.

Les autres dépenses d'investissement concernent l'acquisition de matériels, la réalisation d'études pour expertiser notamment les problèmes d'étanchéité dont souffrent les parkings ainsi que les travaux courants d'entretien des parkings existants (signalétique, peinture, ...).

Une enveloppe de 1,39 M€ est par ailleurs dédiée au remboursement du capital de la dette.

Les recettes d'investissement : 2,60 M€

Les recettes d'investissement sont constituées du montant de l'emprunt d'équilibre.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe des parkings arrêté aux montants indiqués ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 6 Budget primitif 2023 du budget annexe opérations d'aménagement

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Conforme aux orientations budgétaires, le budget primitif 2023 du budget annexe « opérations d'aménagement » s'élève en dépenses et recettes réelles à 50 000 € HT.

Il s'agit d'une enveloppe destinée à la réalisation de petits aménagements. Cette dépense est financée par une vente d'un montant équivalent.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, et conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « opérations d'aménagement » arrêté aux montants indiqués ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 Budget principal : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certaines créances du budget principal dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 96 268,37 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier les démarches engagées en vue de recouvrer ces créances sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 96 268,37 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 8 Budget principal : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget Principal de la ville de Pau.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action de recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes dues et annulées par différents jugements entrant dans le cadre de clôtures pour insuffisance d'actif et de procédures pour rétablissement personnel (surendettement).

Le montant des sommes restant dues et ne pouvant être recouvrées s'élève à 7 967,01 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes le montant global de 7 967,01 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget principal de la ville pour l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 9 Budget annexe centre social du Hameau : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certaines créances du budget annexe centre social du Hameau dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 396,56 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier les démarches engagées en vue de recouvrer ces créances sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 396,56 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe centre social du Hameau de l'exercice 2022 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 Budget annexe centre social du Hameau : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget annexe centre social du Hameau de la ville de Pau.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action de recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes dues et annulées par différents jugements entrant dans le cadre de clôtures pour insuffisance d'actif et de procédures pour rétablissement personnel (surendettement).

Le montant des sommes restant dues et ne pouvant être recouvrées s'élève à 139,50 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes le montant global de 139,50 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget annexe centre social du Hameau de la ville pour l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 11 Tarifs communaux liés à l'occupation du domaine public pour service rendu et tarifs de fourrières - Exercice 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

► OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Il s'agit de redevances pour service rendu liées à l'occupation du domaine public. Ces redevances sont révisées chaque année. Il est proposé de reconduire en 2023, le taux d'évolution de 2022, soit +1,5%.

Ces redevances correspondent au coût de la prestation réalisée par les services municipaux pour le compte d'une entité privée tel que :

- Le remplacement de clou disparu ou le déplacement de clou qui délimite une terrasse ; les initiaux étant à la charge de la collectivité,
- La mise à disposition de panneaux de signalisation lors de la délivrance d'un permis de stationnement qui interdit le stationnement à toute autre véhicule hormis celui du pétitionnaire (ex : réservation de place de stationnement pour le stationnement d'un camion pour des travaux),
- La réalisation d'essai de compactage pour vérifier la densité du remblayage des tranchées réalisées par gestionnaires de réseaux et les particuliers sur le domaine public conformément au règlement de voirie.

Les tarifs listés ci-dessous sont en toute taxes comprises (TTC).

Objet	Tarif 2022	Tarif 2023
Délimitation des terrasses - remplacement de clou disparu ou déplacement de clou (à l'unité)	37,85 €	38,42 €
Mise à disposition de panneau de signalisation ou de barrières (forfait pour 10 panneaux maximum)	45,04 €	45,72 €
Essai de compactage	173,64 €	176,24 €
Essai supplémentaire réalisé sur le même chantier, le même jour	108,27 €	109,89 €
Réfection définitive en asphalte (y compris réalisation de la dalle béton) (le m ²)	Tarifs TTC du marché ville de Pau	Tarifs TTC du marché ville de Pau

► **SERVICE DE LA FOURRIERE :**

Les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 03 août 2020.

Ainsi les tarifs communaux de la ville de Pau ont été révisés en 2022 pour tenir compte des modifications de l'arrêté ministériel du 03 août 2020 ceux-ci n'ayant pas été révisés depuis 2014.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les tarifs de 2022 :

Objet	Tarif 2022	Tarif 2023
Frais de mise en fourrière :		
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	122,00 €	122,00 €
- Voitures particulières	121,00 €	121,00 €
- Autres véhicules à moteur	45,70 €	45,70 €

<u>Frais de garde en fourrière dus par 24 heures</u>		
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	9,20 €	9,20 €
- Voitures particulières	6,40 €	6,40 €
- Autres véhicules à moteur	3,00 €	3,00 €
<u>Tarifs pour déplacement du camion fourrière sans enlèvement</u>		
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	22,90 €	22,90 €
- Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
- Autres véhicules à moteur	7,60 €	7,60 €
<u>Expertise :</u>		
- Véhicules poids-lourds (poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes)	91,50 €	91,50 €
- Voitures particulières	61,00 €	61,00 €
- Autres véhicules à moteur	30,50 €	30,50 €

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir de bien vouloir approuver l'application des tarifs 2023 ci-dessus listés, à la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2023.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 12 Actualisation des conventions de mutualisation des services entre la ville de Pau, le Centre Communal d'Action Sociale et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La mutualisation des services entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées existe depuis la création de l'intercommunalité en 2000.

Des révisions régulières de ce dispositif sont préconisées par la Chambre des Comptes. C'est ainsi que les conventions de mutualisation ont été systématiquement actualisées dès que se produisaient des évolutions de la réglementation, des transferts de compétences ou des modifications de l'organisation de l'administration locale.

I - Entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La dernière mise à jour des conventions entre l'agglomération et la ville date de 2021.

Depuis lors, des modifications de l'organigramme et des missions des services sont intervenues, notamment en raison de la reconfiguration des services du département social.

Par ailleurs, la loi du 21 février 2022 a substitué les missions aux fonctions dans la dépendance hiérarchique des services communs à l'exécutif de l'une ou l'autre des collectivités co-contractantes.

Ainsi, une part des dispositions figurant dans les conventions précédentes nécessite une réécriture actualisée.

C'est pourquoi il est proposé de mettre à jour les documents conventionnels, à savoir :

- une convention régie par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales formalisant les mises à disposition entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Elle a pour objet de mutualiser principalement les services opérationnels : ceux de la ville de Pau concernés par un transfert partiel et ceux de l'Agglomération travaillant pour une compétence propre de la ville ;

- une convention régie par l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales réglant la mise en commun de services entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant les directions fonctionnelles ainsi que certaines directions opérationnelles. Ce document précise les services gérés par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les services gérés par la ville de Pau.

II - Entre la ville de Pau et le Centre Communal d'Action Sociale de Pau.

La convention de services communs mutualisant certains services de la Direction des Ressources Humaines de l'agglomération au bénéfice du Centre Communal d'Action sociale de Pau a été mise à jour en 2021.

Cependant, il apparaît que désormais les services des bâtiments municipaux de la Direction de l'Urbanisme-Construction Durable interviennent régulièrement pour entretenir les biens immobiliers du Centre Communal d'Action Sociale de Pau.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle version de la convention de services communs régie par l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, intégrant les interventions du service Bâtiments.

Les services des bâtiments municipaux mis en commun sont gérés par la ville de Pau.

Conformément à la réglementation, les montants des flux croisés résultant de ce dispositif seront annexés aux comptes administratifs des organismes concernés.

Ces évolutions constatent une situation existante et n'entraînent aucune conséquence sur la situation des agents.

Après avis du Comité Technique Commun du 1er décembre 2022, du Comité Technique du CCAS du 2 décembre 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les trois projets de conventions annexés au présent rapport ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et les deux conventions de services communs en annexe.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 13 SEM Pau Pyrénées : rapport des mandataires 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance.

Dans ce cadre, le rapport 2021 des mandataires de la SEM PAU-PYRENEES a été remis, accompagné des comptes de l'exercice 2021. Les principales informations peuvent être résumées comme suit :

I. Activité de la société et faits marquants 2021

L'activité de gestion locative de la SEM Pau Pyrénées est définie par conventions avec :

- l'Association Syndicale Pau Cité Multimédia ;
- la SEM Hélioparc Pau Pyrénées pour le bâtiment Poincaré ;
- la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le bâtiment Ribera à Bizanos.

L'exercice 2021 a été marqué par les décisions prises au cours des Conseils d'Administration des 17 mai et 25 juin qui sont les suivantes :

- La présentation des conventions règlementées autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé, et au cours d'exercices antérieurs :
 - Bail emphytéotique et convention de gestion avec l'Association Syndicale Pau Cité Multimédia,
 - Convention avec la SEM Hélioparc Pau Pyrénées,
 - Contrat de louage avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la mise à disposition d'un local de 225m² meublé situé avenue du Stade d'eaux-vives à Bizanos ;
- La présentation de l'état locatif 2020/2021 et des prévisionnels 2021 à 2023 ;
- La prise d'acte de la validation du projet de statuts de la SASU Pau Pyrénées Participations, filiale de participations ;
- La validation des prix de cession du bâtiment Usinage (690K€ HT) et du bâtiment Ajustage (800,2 K€ HT) dans le cadre du dossier SOMEGA.

II. Résultats économiques et financiers

Les produits d'exploitation sont composés :

- Des loyers des cinq immeubles,
- Des produits des services rendus,
- De la refacturation des charges locatives,
- Et des taxes foncières.

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 2 756 K€ (contre 2 860 K€ en 2020) pour un total de produits d'exploitation de 2 824 K€ en baisse de 5,6% par rapport à 2020 (2 992 K€).

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 162 K€ contre 2 107 K€ en 2020 (+2,6%) et sont constituées par la gestion des immeubles et engendrées par le fonctionnement de la société, les salaires et les dotations aux amortissements.

Le résultat d'exploitation présente un solde de +661 K€ avant prise en compte du résultat financier déficitaire de -527 K€ (intérêts sur emprunts), et du résultat exceptionnel déficitaire de -16 K€.

Le résultat net de l'exercice se solde par un excédent de 84 K€ (contre un excédent de 780 K€ en 2020).

Il convient de noter que la capacité d'autofinancement s'élève à 1 346K€ (1 081 K€ en 2020). Après remboursement du capital des emprunts à hauteur de 1 463 K€ et compte tenu des investissements à hauteur de 172 K€, la trésorerie de la société a diminué de 48,5 K€ pour atteindre 2,4 M€ à la clôture de l'exercice.

Au 31/12/2021, le total du bilan de la société s'élevait à 31 578 K€ contre 33 352 K€ pour le précédent exercice soit une diminution de 5,32%.

III. Affectation du résultat :

Le Conseil d'Administration a proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 84 K€ à la réserve légale pour 4 198€ et au report à nouveau pour 79 758 €.

En conséquence, le compte des capitaux propres se présente désormais comme suit :

Capital social	7 113 730 €
Réserve légale	83 287 €
Report à nouveau	1 344 067 €
Subventions d'investissements	645 501 €
	<hr/>
TOTAL	9 186 585 €

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de la SEM Pau Pyrénées au titre de l'année 2021 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2021 du représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de la SEM Pau Pyrénées.**

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de la SEM Pau Pyrénées au titre de l'année 2021,**
- Du rapport 2021 du représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de la SEM Pau Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 14 Pau Béarn Habitat : rapport des mandataires 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

A cette fin, ont été communiqués les comptes financiers de l'exercice 2021 ainsi que le rapport annuel d'activité 2021 de Pau Béarn Habitat dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

I. Pau Béarn Habitat, acteur de la politique de l'habitat social de l'agglomération paloise

En 2021, le parc de Pau Béarn Habitat, 1er bailleur de l'agglomération paloise, est constitué de près de 9 000 logements avec plus de 16 000 personnes logées. Il est composé :

- à 95% de logements collectifs et 5% individuels ;
- de 74 commerces et 10 locaux à usage de bureaux ;
- 87% de logements familiaux et 11% de logements étudiants et 2% d'EHPAD.

Après les temps troublés de 2020 liés à la crise sanitaire, Pau Béarn Habitat a pu reprendre en 2021 sa « marche en avant » avec des investissements qui n'ont jamais été aussi importants, un renforcement du lien social autour du réseau des locataires référents et une lutte contre la vacance de logements efficace.

A) L'activité opérationnelle du Pôle Développement et Patrimoine

Avec la poursuite de la crise en 2021, le secteur du bâtiment a pu poursuivre ses activités malgré quelques retards comptabilisés ponctuellement au niveau des entreprises dans le respect des différents protocoles sanitaires mis en place.

A cela, il convient également de noter que cette crise a fortement impacté le secteur du bâtiment du point de vue de la hausse du prix des matériaux sur certains chantiers et l'allongement des délais d'approvisionnements de certains composants.

Toutefois, l'ensemble des services est resté mobilisé durant l'année afin de poursuivre les travaux et respecter les objectifs de travaux sur le patrimoine fixés pour l'année à savoir :

- 4 opérations qui ont été livrées en 2021 :
 - o Construction des résidences locatives « Procyon » à Lescar, et « Les Genêts » à Idron,
 - o Extension du Point relais Les Fleurs,
 - o Réhabilitation en accession à la propriété du logement La Fontaine à Pau ;
- 2 mises en chantier :
 - o Construction de 18 logements sociaux Résidence « Lawrence »
 - o Opération de désamiantage, démontage, déconstruction et démolition de la Tour Isabe à Pau
- 8 chantiers en cours de travaux :
 - o Construction des Résidences « Carré Verde » à Gelos (31 logements), et résidence Lahérrère à Pau (112 logements étudiants),
 - o Restructuration Résidence « 2 boulevard », requalification-résidentialisation des résidences « Ansabère », « Saragosse », « Zéphyr 1 » et « Tour des Fleurs »
 - o Création d'une « rue » commerçante « Passage Carnot » dans le cadre de la rénovation de l'axe Foirail/Carnot/Halles ;
- 15 opérations en cours d'études : Résidence « Les Lauriers », le projet d'Habitat inclusif « Les Lierres », « Le sol Morlan » à Morlàas, la requalification-résidentialisation des Résidences « Anglas », « Arrémoulit », « Gaube » et « Ayous », la construction de logements locatifs sociaux à Mazères-Lezons, à Sauvagnon, la construction résidence Clermont, le développement d'un éco-quartier à Bizanos, l'acquisition-amélioration de l'ancien EHPAD Saint François à Pau.

Au-delà de ces opérations, s'ajoutent annuellement des travaux de gros entretien dont 7434 logements qui ont pu en bénéficier en 2021 pour un montant total de près de 6 172K€, des travaux de mise aux normes (accessibilité, réfection gaz électricité), de modernisation et enfin des charges d'entretien courantes réalisées dans les logements et parties communes (réfection des sols, les revêtements muraux et plomberie).

B) L'activité de la Direction de la Proximité

La Direction de la Proximité est structurée autour de 6 Points relais répartis dans les quartiers et s'appuie sur une régie de travaux pour le petit entretien dans les parties communes, un standard téléphonique pour la gestion des appels entrants, du personnel dédié à la propreté dans les résidences et un service chargé des relations avec les locataires.

Dans le cadre de la durabilité de la crise sanitaire, les équipes de cette Direction ont dû relever le challenge de l'accueil des locataires, de la proximité, du renforcement du lien social et développer des actions d'animations essentielles (atelier écogestes, atelier « comprendre les charges locatives », atelier transitions numériques).

Le plan de propreté sur l'ensemble du parc immobilier a été consolidé par de nouvelles méthodes pour une plus grande satisfaction des locataires. De meilleures solutions ont été recherchées pour que les locataires soient le moins impactés par une diminution du pouvoir d'achat avec un confort renforcé.

Des actions comme le branchement à un réseau de chaleur, l'action « Plus beau ton Habitat », les alertes fuites sur les compteurs d'eau, les livraisons de logement en très bon état démontrent la volonté d'améliorer sans cesse le confort des locataires.

B) L'activité de la Direction de la gestion locative

1) Principes d'attribution

Les attributions de logements sont effectuées par une commission qui examine, conformément à la loi, trois candidatures pour chaque logement à attribuer.

La CALEOL mise en place en 2020 permettant de poursuivre les attributions malgré le confinement s'est réunie à 26 reprises en 2021 et a étudié au total 2189 dossiers de locataires.

Les attributions se sont majoritairement portées sur les logements de petites tailles : les T1-2 et T3 représentant 59% des attributions.

L'année 2021 a compté 720 départs de locataires +16% par rapport à 2020.

2) Profil des locataires

Au 31 décembre 2021, sur les 7 328 logements occupés (hors associations 156 logements) on dénombrait 16 172 occupants dont 5 442 enfants à charge (34% des occupants) soit un taux d'occupation de 2,2% par logement :

- 7% des titulaires ont – de 30 ans : public sous-représenté dans le parc total ;
- 38% ont plus de 60 ans dont 14% + de 75 ans (plus marqué en QPV 44% + de 60 ans) ;
- 59 % de ménages sont sans enfant dont 40% isolés ;
- 22% de familles monoparentales ;
- 61% des locataires sont bénéficiaires d'une aide au logement ;
- 21% des locataires sont en impayés (1624 locataires)

Le taux moyen de vacance globale au 31/12/2021 est de 2.18 % sur l'ensemble du parc (167 logements vacants). Le plan de lutte contre la vacance mis en œuvre en 2021 par le service de gestion de la demande de logement (réorganisation, formation à la commercialisation, mise en ligne des logements, visites avant CAL et suivi analytique de la vacance locative) a porté ses fruits et les résultats en fin d'année 2021 sont très positifs.

II. Une gestion financière saine qui préserve ses équilibres suite à la fusion

A) Un résultat d'exploitation de 5,5M€ en baisse de 10,5% par rapport à 2020

1) Les produits d'exploitation

Globalement, les produits d'exploitation sont en hausse de 8,4% et s'élèvent à 56,4 M€ avec une baisse du chiffre d'affaires de 11%. On notera que le chiffre d'affaires hors activité accession et hors charges récupérables, est en hausse de +2%.

Les produits d'exploitation élémentaires sont composés :

- des loyers ;
- des provisions pour charges locatives ;
- des recettes issues des opérations en accession ;
- du poste « reprise de provisions ».

Le chiffre d'affaires varie en fonction de 6 paramètres :

- l'évolution des indices de révision des loyers ;
- les recettes provenant des nouveaux logements ;
- l'augmentation des loyers suite à des travaux de réhabilitation ;
- les ventes de logements en accession à la propriété ;
- la vacance de logements ;
- le niveau des provisions pour charges.

2) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont nettement augmenté sur l'exercice, puisqu'en hausse de 10,9% (+5M€) et s'élèvent à 50,9 M€.

Parmi les postes les plus significatifs, on notera les évolutions suivantes :

- les dépenses d'entretien et réparations courantes progressent de 18% (+873K€) (entretien et remise en état des logements basé sur un standard de relocation pour favoriser l'attractivité du parc) ;
- les dépenses de Gros Entretien sont en hausse de 18% et s'élèvent à 1 050K€ ;
- les dépenses de location augmentent de 50K€ en raison de la mise en location du parc automobile électrique de Pau Béarn Habitat et les achats de marchandises augmentent de 57K€;
- les frais de personnel restent stables à hauteur de 7M€ en légère baisse de 1% ;
- les impôts et taxes progressent de +4% (+208K€) avec l'assujettissement de 69 nouveaux logements en 2021 ;
- les dotations aux provisions pour charges baissent de 181 K€ mais les dotations aux amortissements augmentent de +281K€ ;
- les autres charges augmentent de +96K€.

Compte-tenu d'une augmentation des charges supérieures à celle des produits, le résultat d'exploitation ressort en baisse de -10,5% mais reste malgré tout excédentaire à hauteur de 5,5 M€. (contre 6,2M€ en 2020).

B) Un résultat net de 5,25 M€ (contre 6,8 M€ en 2020)

- Le résultat financier est négatif à hauteur de - 1,6 M€. Les produits sont en baisse de 50% par rapport à 2020 (cession des parts de la SCI Aquitaine à CDC Habitat) et les charges financières constituées principalement des intérêts sur emprunt sont en baisse de 14%.
- Le résultat exceptionnel est positif de +1,7 M€ d'un niveau particulièrement élevé en raison des dégrèvements sur les taxes foncières obtenus suite à des travaux liés aux économies d'énergie ou à l'accessibilité des logements ou des parties communes aux personnes handicapées.
- Ainsi, le résultat net, après l'intéressement distribué aux salariés de 324K€ et un Impôt sur les Sociétés de 98 K€ ressort excédentaire de 5,25 M€ contre 6,8M€ pour l'exercice précédent soit une variation de -22%. Compte tenu de ce résultat, le Conseil d'Administration a proposé une affectation au report à nouveau en totalité et aucun dividende n'a été distribué.

Conclusion :

Premier bailleur du Béarn, en nombre de logements gérés et en qualité de service, Pau Béarn Habitat a réussi une bonne année 2021, qui se solde par un résultat positif de 5,25 M€ après le résultat positif de 6,8M€ de 2020. Les grands équilibres économiques et financiers restent bien orientés ce qui permettra d'aborder le plan de développement pour les années futures dans de bonnes dispositions. Les orientations stratégiques ont été définies en 2021 dans le cadre :

- d'un Plan stratégique de Patrimoine (priorités d'intervention sur le parc immobilier pour 10 ans),
- du projet d'entreprise En Daban 2025 (stratégie sur 4 ans),
- et d'une Convention d'Utilité Sociale signée avec l'Etat sur une période de 6 ans.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de Pau Béarn Habitat au titre de l'année 2021 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2021 du représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de Pau Béarn Habitat.**

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration de Pau Béarn Habitat, au titre de l'année 2021,**
- Du rapport 2021 du représentant de la ville de Pau au Conseil d'Administration Pau Béarn Habitat.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 15 Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration : rapport annuel 2021 des mandataires pour la gestion de la cuisine centrale

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Économie Mixte et par renvoi des SPL, se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux Conseil d'Administration et Conseil de Surveillance.

Aussi, à ce titre, la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration a transmis son 3ème rapport d'activité de l'exercice 2020-2021. Les faits marquants peuvent se résumer ainsi :

1. Situation et activité de la société

1.1 Elargissement de l'actionnariat

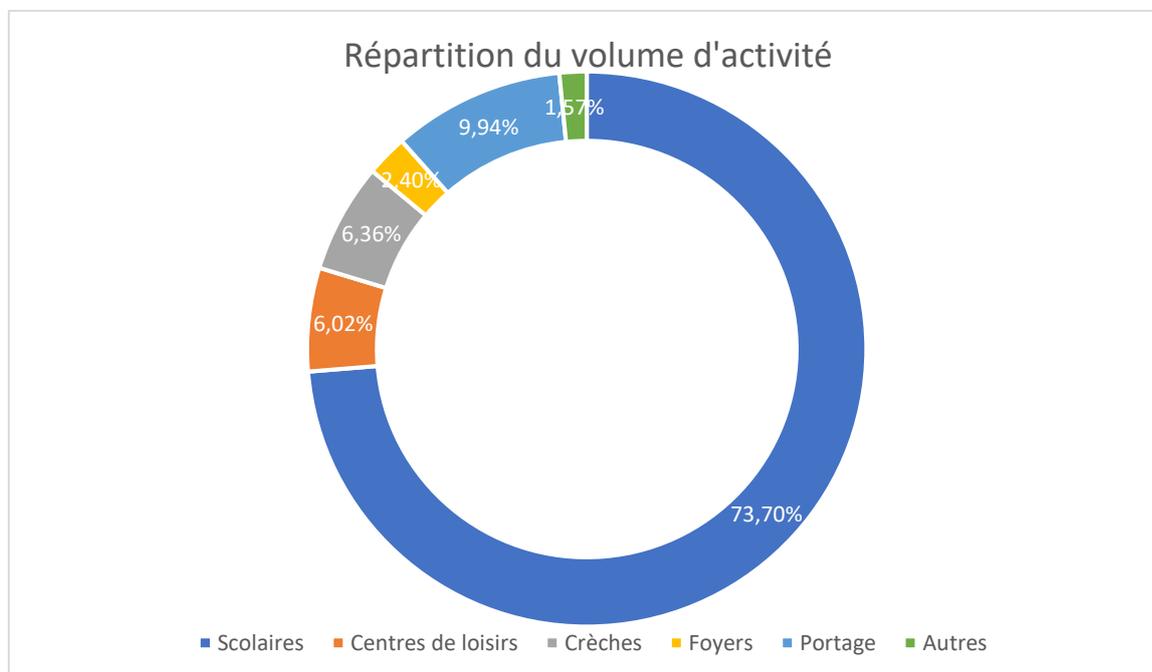
La SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration est en activité depuis le 1er janvier 2019. Ses actionnaires initiaux sont 27 des communes qui composent la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la CAPBP elle-même. Le conseil d'administration du 5 juillet a acté l'intégration de la commune d'Aubertin à l'actionnariat de la société par le rachat d'actions à la CAPBP. Son capital de 595 590€ reste inchangé.

1.2 L'activité, un retour progressif à la normale

Lors du précédent exercice, l'activité avait été fortement impactée par la crise sanitaire liée au COVID 19 et plus particulièrement par la fermeture des établissements accueillant des enfants de 3 mois à 11 ans. Durant cet exercice, trois semaines de fermetures au moment des vacances de printemps ont généré une baisse d'activité de 44 000 repas par rapport aux prévisions d'activité initiales. Les règles d'isolement et de fermeture de classes ont également perturbé l'activité et occasionné des pertes mais dans une moindre mesure par rapport au prochain exercice.

Les différents clients de la structure ont dû mettre en place des mesures d'accueils spécifiques, encadrées par un protocole sanitaire émanant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Au cours de cet exercice, la SPL PBP Restauration a vendu 1 702 537 repas représentant un chiffre d'affaires de 5 979 675.22 € réparti comme suit :



1.3 Les faits marquants 2020-2021

Durant cet exercice, la société n'a dû faire face à aucun impondérable majeur. Les contraintes liées à la crise sanitaire ont été intégrées dans le quotidien de la structure ce qui implique de nouvelles organisations au travail.

Les projets engagés au cours de l'exercice précédent ont été poursuivis.

La mise en place d'un comité social et économique (CSE), instance de représentation du personnel dans l'entreprise a participé à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, a contribué à un meilleur échange entre personnel et direction.

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres, facultative pour une SPL, est venue renforcer le contrôle analogue que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL PBP Restauration.

2. Bilan financier et social

2.1 Grille tarifaire

La grille tarifaire de l'exercice clos au 31 août 2021 a été votée par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 août 2020 :

	Scolaire/ CLSH Enfant	Scolaire/ CLSH Adulte	Portage	Crèche	Foyer
Prix de vente HT (€)	3,15	3,61	6,03	3,03	5,12

Le prix de vente des repas aux clients est resté inchangé par catégorie de convives.

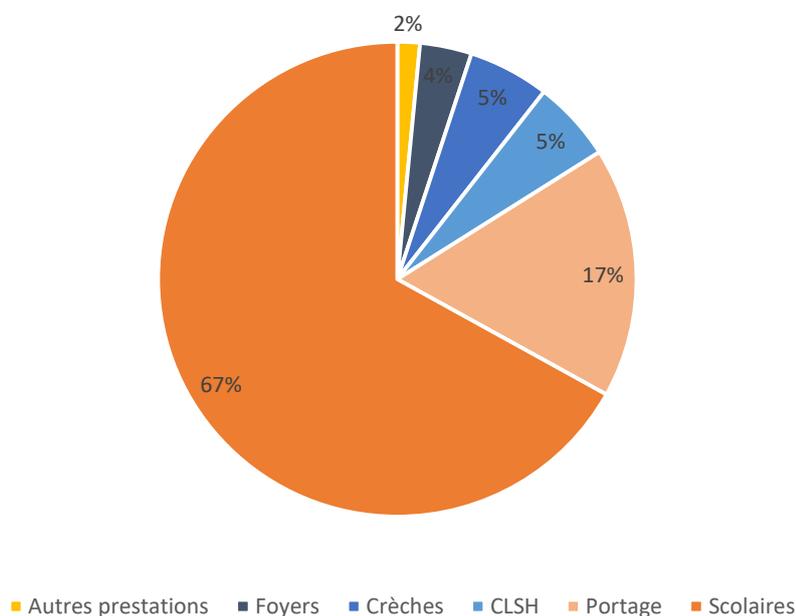
Le déficit financier découlant de l'exercice précédent étant conjoncturel, le conseil d'administration en date du 24 août 2020 a décidé de ne pas impacter les clients actionnaires, ayant eux-mêmes souffert de la crise sanitaire, d'une hausse tarifaire.

2.2 Comptes de résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société au cours de l'exercice 2020-2021 se solde par un résultat excédentaire de 168 505€.

Le chiffre d'affaires réalisé sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 s'élève à 5 979 675€, la restauration scolaire représentant 67% de l'activité et le portage des repas 17%. Il est réparti comme suit :



Les répercussions de la crise sanitaire sont moindres sur l'activité durant cet exercice. Trois semaines de confinement sont à l'origine d'une perte de chiffre d'affaires évaluée à 140 300€. Les dépenses globales s'élèvent à 5 820 942€.

Les deux principaux postes de charges correspondent à l'achat des matières premières et la rémunération du personnel (remboursement des agents MAD et rémunération et charges des salariés).

Les achats de matières premières entrant dans la composition des repas représentent 54% des dépenses. Il en découle une marge brute équivalente à 2 834 000€, correspondant à un taux de marge de 47,4%. Ce taux, qui constitue un indicateur financier clé dans notre stratégie de gestion, est en baisse par rapport à l'année dernière. En effet, la poursuite du développement des produits sous signe de qualité est à l'origine de dépenses alimentaires supplémentaires.

3. Les perspectives 2021/2022

L'amélioration des menus, ainsi que de leur qualité nutritionnelle et sanitaire constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour l'équipe de la SPL PBP Restauration. Aujourd'hui les enjeux de santé publique que l'équipe doit appréhender vont bien au-delà et impliquent une approche plus globale et plus durable sur notre territoire. Ainsi, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou les approvisionnements sous signes de qualité font partie des fondamentaux. Viennent s'y ajouter la suppression des plastiques, l'emploi de contenants réutilisables, les perspectives de développement de l'outil de production.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration au titre de l'exercice 2020/2021 ;**
- 2. Prendre acte du rapport 2020/2021 du représentant de la ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.**

Le conseil municipal prend acte :

- Du débat organisé sur le rapport soumis par le représentant de la ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, au titre de l'exercice 2020/2021,

- Du rapport 2020/2021 du représentant de la ville de Pau au conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 16 Groupement de commandes permanent pour des prestations de terrassement et de location d'engins avec opérateurs

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Pour ses besoins propres, la ville de Pau a conclu un marché pour des travaux de terrassement et la location d'engins avec opérateur.

Ce marché a été conclu pour une durée courte de façon à pouvoir par la suite regrouper les besoins concernés avec ceux de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, laquelle dispose également d'un marché pour le même objet.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux de terrassement et de location d'engins avec opérateur pour la ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s).

La liste non exhaustive des prestations est la suivante :

- Travaux variés de terrassements, de nettoyage de terrains avec chargement et évacuation de produits et déchets divers, curage de fossés et installation d'enrochements
- Fourniture de terre végétale, pierres cassées ou gravier
- Fourniture et déplacement de blocs d'enrochements
- Travaux de nettoyage de décharges sauvages
- Mise en place de plaques béton pour les points de regroupement et les bornes d'apport volontaires
- Enlèvement et évacuation de bornes d'apport volontaire
- Transport de caisson poly benne
- Location d'engins et matériels divers avec opérateurs

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la ville de Pau et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la ville de Pau (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des travaux de terrassement et la location d'engins avec opérateur ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(s) :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 17 Aménagement de la Rue de la Fontaine de Trespoey - Projet Urbain Partenarial avec la SAGEC

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Aux termes de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Dans le cadre d'une opération immobilière portée par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE pour la construction de 18 logements rue de la Fontaine Trespoey sur la parcelle cadastrée BS 102 située en zone UBc du PLUi, un réaménagement de la rue apparaît nécessaire.

La réalisation de ce projet nécessite en effet des travaux de dévoiement de réseaux, de création de voirie et de rectification d'espace public qui seront réalisés par la ville de Pau, afin d'élargir l'avenue de la Fontaine de Trespoey sur environ 80 mètres de long dans sa section en pente, pour sécuriser la circulation des véhicules légers et des poids lourds dans le sens montant et descendant avec un aménagement en écluse, ainsi que celle des piétons avec la réalisation d'un trottoir.

Compte-tenu que cet aménagement ne découle que du projet, il a été convenu d'établir un Projet Urbain Partenarial conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin de mettre à la charge de la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE 90 % du coût de l'équipement public.

La réalisation de ce projet nécessite des travaux de dévoiement de réseaux, de création de voirie et de rectification d'espace public qui seront réalisés par la ville de Pau.

La ville de Pau s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics constitués par l'aménagement de la rue de la Fontaine de Trespoey dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Équipements soumis à participation	Évaluation financière en € HT
Frais de maîtrise d'œuvre et investigations	25 000
Travaux de VRD	130 508
Total	155 508

90 % du montant des équipements publics cité ci-dessus sera soumis à participation, soit un montant prévisionnel de 139 957,20 €.

Conformément à l'article L.332-11-3 précité, la contribution financière due par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE sera versée directement à la ville de Pau, assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics considérés.

Le projet de la convention ci-joint à signer entre la CAPBP, la ville de Pau et le promoteur SAGEC précise les modalités de versement de la participation et l'actualisation des sommes versée en fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse des coûts d'aménagement.

Le périmètre du projet urbain partenarial est porté en annexe n°1 dudit projet de convention.

Conformément à l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité en annexe de la convention précitée seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de trois ans.

La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, et le périmètre du PUP sera reporté en annexe du PLUi.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 28 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet porté par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE sur la parcelle cadastrée BS 102 rue de la Fontaine Trespoey ;**
- 2. Fixer à 90% du montant des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine Trespoey le montant de la participation due par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE, soit un montant prévisionnel de 139 957,20 € ;**
- 3. Dire que le montant final de la participation due par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE sera ajusté en fonction de la réalité du coût des travaux ;**
- 4. Approuver le projet de convention de financement ci-joint à intervenir avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme pour le financement des travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine de Trespoey ;**
- 5. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial.**

9 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 18 Fonds d'Initiatives Pour les Habitants

Rapporteur : Mme Josy POUÉYTO

Mesdames, Messieurs

Le Fonds d'Initiatives Pour les Habitants (FIPH) s'inscrit dans la Politique de la Ville et la démocratie participative. Il vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants par le biais d'associations en aidant à la réalisation de projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de lien entre les habitants

La ville de Pau gère en direct l'attribution de ce fonds en cohérence avec les actions menées à l'échelle des conseils de quartiers et des secteurs de proximité.

La commission d'attribution du FIPH du 27 octobre 2022 a donné un avis favorable aux projets suivants :

- Pour le secteur Pau Est 26 – la Maison de l'Enfance Marancy pour le projet "Animations fin d'année à Berlioz" pour un montant de 600 € ;
- Pour le secteur Pau Est 26 – la MJC Berlioz pour le projet "soirée fête de fin d'année à Berlioz" pour un montant de 200 € ;
- Pour le secteur Pau Centre-ville 52 : l'association du Jardin Partagé Guynemer pour le projet « ensemble pour un jardin partagé » pour un montant de 600 € ;
- Pour le secteur Pau Est 21 : l'association Familles et Loisirs pour le projet "tournoi de foot" pour un montant de 500 € ;
- Pour le secteur Pau Est 1 : l'association Vivre Ma Ville pour le projet « rencontre des cultures » pour un montant de 600 €.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à la Maison de l'Enfance Marancy pour le projet « animations fin d'année à Berlioz » pour un montant de 600 €, à la MJC Berlioz pour le projet « soirée fête de fin d'année à Berlioz » pour un montant de 200 €, à l'association Jardin Partagé Guynemer pour le projet « ensemble pour un jardin partagé » pour un montant de 600 €, à l'association Familles et Loisirs pour le projet « tournoi de foot » pour un montant de 500 €, à l'association Vivre Ma Ville pour le projet « rencontre des cultures » pour un montant de 600 € ;

2. Financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au budget 2022 au chapitre 67, fonction 025, article 678 ;

3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Patricia WOLFS, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jérôme MARBOT

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 19 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Pau

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

La loi du 4 août 2014 renforce la loi SAUVADET de 2012 par la prescription, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

En conséquence, la ville de Pau a établi son rapport annuel sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Le document est structuré en trois parties. La première concerne la législation, la deuxième fait état des politiques publiques menées sur le territoire en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes, des perspectives et des pistes de travail et enfin la troisième partie développe la politique des ressources humaines de la collectivité ainsi que les perspectives et les pistes de travail à venir.

Rappel des textes :

La loi SAUVADET de 2012 prévoit l'obligation de présenter un rapport annuel sur les mesures prises en faveur de l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Ce rapport doit être présenté en comité technique.

La loi du 4 août 2014, article 61 et article L.2311-1-2 prévoit le renforcement des mesures pour lutter contre l'inégalité entre les Femmes et les Hommes.

Les actions portées par la collectivité s'articulent principalement autour de trois projets structurants et deux temps forts :

- Le Contrat de Lutte contre les violences intrafamiliales porté par le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- Le Plan de Lutte contre les discriminations ;
- Le Plan de lutte contre le harcèlement de rue avec le dispositif Angela de commerces refuges ;
- La journée internationale des droits des Femmes le 8 mars dans le cadre du mois de lutte contre les discriminations intitulé « Mars Attaque » ;
- La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des Femmes le 25 novembre.

La ville structure également un Réseau interne des référentes égalité femmes-hommes. Créé en 2019 pour faciliter les échanges d'information sur les actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes menées par les directions, ce réseau a vocation à diffuser au sein des trois collectivités les enjeux liés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport développe par ailleurs la situation de la collectivité en matière de ressources humaines. Il est important de souligner que la collectivité affirme et renforce ses engagements pour la lutte contre les discriminations de tous genres. Elle poursuivra sa volonté de proscrire toute ségrégation dont le sexisme par des actions objectives et informatives afin de renforcer l'égalité de traitement pour tous dont l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver le rapport sur « L'Égalité entre les Femmes et les Hommes » ci-joint.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur « L'Égalité entre les Femmes et les Hommes »

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 20 Plan de lutte contre les discriminations de la ville de Pau 2022-2026

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

La prévention et la lutte contre les discriminations est une politique publique locale à part entière de la ville de Pau qui est aussi abordée de manière intégrée par les autres politiques publiques locales.

Elle se traduit notamment par de l'animation de réseaux et la réalisation d'actions de formation, d'information et de sensibilisation tels que le mois de la lutte contre les discriminations, la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes ou encore le déploiement du plan de lutte contre le harcèlement de rue Angela.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Elle vient renforcer l'action publique en matière de prévention et lutte contre les discriminations en l'inscrivant comme axe transversal du contrat de ville et en instaurant la mise en place de plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations.

A l'initiative du GIP-DSU (Groupement d'intérêt public - Développement Social Urbain), dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine, et en lien avec L'Etat, architecte des politiques publiques de prévention et de lutte contre les discriminations et financeur, la ville de Pau a lancé un travail de diagnostic sur le ressenti et le vécu des discriminations à Pau.

Cette enquête a été menée par l'association ARESVI (l'Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la ville et les Inégalités). Elle a permis de recueillir plus de mille témoignages. Sur la base de ces témoignages, de focus groups et de récits de vie réalisés par l'ARESVI, des thématiques prioritaires telles que le sexisme ou le racisme ont été relevées et des préconisations ont été formulées.

En 2021, quatre ateliers, composés d'une cinquantaine d'acteurs et actrices du territoire du milieu associatif, des administrations, des services de la collectivité se sont tenus. Une réflexion a alors été menée sur le diagnostic et sur des préconisations d'action.

Le Plan de Lutte Contre les Discriminations ambitionne la mise en place d'actions portées avec l'ensemble des partenaires concernés autour des axes identifiés suivants :

- dans l'espace public, la nuit et dans les lieux festifs
- en matière d'emploi -à l'embauche et sur le lieu de travail
- dans les transports et dans la rue
- dans les services publics
- dans les lieux d'accès aux droits

Sa mise en œuvre marque la volonté de la collectivité d'aller encore plus loin dans l'animation et la construction d'actions pertinentes et adaptées aux particularités du territoire.

A partir d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs concernés localement, des actions prioritaires seront déterminées et déployées sur la période 2022-2026.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver le Plan de Lutte Contre les Discriminations de la ville de Pau et son animation.

Le conseil municipal prend acte du Plan de Lutte contre les Discriminations de la ville de Pau et son animation.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et /ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subventions s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale en faveur de la vie associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Vie des Quartiers, Politiques de la Ville, Emploi du Territoire.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions de fonctionnement à hauteur de 1 262 238.65 € aux associations suivantes :

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023
MJC DU LAÛ	356 206 €	356 206 €	356 206 €
MJC BERLIOZ	245 000 €	250 000 €	247 000 €
MJC DES FLEURS	65 744,19 €	67 432,65 €	65 932,65 €
MJC DES FLEURS – SORTIES FAMILLES A LA MER	17 000 €	22 000 €	19 500 €
MPT LEO-LAGRANGE	316 000 €	336 000 €	319 000 €
SPORT PYRENEES EMPLOI - PALVA	18 000 €	18 000 €	18 000 €
VIVRE MA VILLE	72 600 €	72 600 €	72 600 €
CENTRE SOCIAL LA PEPINIERE	135 888 €	152 088 €	140 000 €
APAVIM	24 200 €	48 000 €	24 000 €

suite du délibéré

2. Décider que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits au budget 2023 pour le fonctionnement sur l'imputation 65/025/6574 ;

3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Josy POUEYTO, Mme Françoise MARTEEL, Mme Stéphanie DUMAS, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, M. Gilbert DANAN, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Marion BUSSY

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BAROLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 22 Subventions 2022 et 2023 aux associations à vocation sociale

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Concernant l'exercice budgétaire 2022 :

A la suite de la demande de subvention présentée par l'Association Lions Club pour l'organisation de la troisième conférence-débat sur la maladie d'Alzheimer, et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi de l'aide financière suivante :

Structure bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2021	Subvention sollicitée	Subvention 2022 CM du 12 décembre 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 520 – D2S – Solidarités et Santé				
Lions Club	Fonctionnement	0 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL		0 €	2 000 €	2 000 €

Concernant l'exercice budgétaire 2023 :

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2023.

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale et faveur de la Vie Associative fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

A la suite de la demande de subvention présentée par les associations ci-dessous et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi des aides financières suivantes :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023 CM du 12 décembre 2022
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 520 – D2S – Solidarités et Santé				
Pau Canoë-Kayak Club Universitaire	Spécifique « Citoyen du Gave »	25 000 €	25 000 €	25 000 €
OGFA	Fonctionnement	82 420 €	88 650 €	82 420 €
OGFA	Nature (repas)	98 000 €	103 930 €	98 000 €
TOTAL		205 420 €	217 580 €	205 420 €

Par ailleurs, conformément au budget prévisionnel 2023, le Conseil Municipal est amené à se prononcer également sur le versement de la subvention d'équipement suivante en faveur des Résidences autonomie Beth Ceü et Margalide :

Structures bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023 CM du 12 décembre 2022
Chapitre 204 – article 204172 – Fonction 520 – D2S – Solidarités et Santé				
Résidence Autonomie Beth Ceü et Margalide	Equipement/Rénovation de Résidence autonomie	30 000 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL		30 000 €	50 000 €	50 000 €

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution de subventions aux bénéficiaires ci-dessus pour un montant de 2 000 € pour l'exercice 2022 et 205 420 € en fonctionnement (dont 98 000 € en nature) et 50 000 € de subvention d'équipement pour l'exercice 2023 ;
2. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits aux budgets 2022 et 2023 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au soutien accordé aux structures concernées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Travaux d'aménagement de l'accueil du Centre Social du Hameau : signature de la convention d'attribution de la subvention de la CAF

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

Le Centre Social du Hameau (CSH), implanté au cœur du quartier du Hameau est un lieu de proximité et d'échanges au service des habitants.

Il propose des services et activités à finalité sociale et éducative. Il soutient le développement de la participation des usagers-citoyens afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

L'action du Centre Social est reconnue par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et peut, à ce titre, solliciter une aide financière dans le cadre de projets d'investissement au bénéfice des conditions d'accueil des usagers.

Pour mémoire, le CSH, construit dans les années 60, n'a jamais bénéficié de réhabilitation d'ampleur. Il constitue, avec la maison du Citoyen, la seule présence institutionnelle de la Ville de Pau sur ce quartier prioritaire.

Depuis l'intégration de la structure en régie en 2017, elle a fait l'objet d'une réhabilitation progressive depuis 2018 par le biais d'une Autorisation de Programme.

Un premier dossier de permis d'aménager avait été déposé fin 2018 pour :

- la réhabilitation de l'espace cuisine pour répondre à des normes de sécurité,
- une opération de correction acoustique et la pose de stores extérieurs
- apporter des améliorations à la zone accueil
- l'aménagement d'une zone bureau complémentaire

Seule une partie des travaux a été réalisée en 2019 et 2020 : cuisine, correction acoustique et pose de stores extérieurs (un système de vidéosurveillance avait par ailleurs été installé pour sécuriser les postes des agents d'accueil ainsi que divers travaux liés à des demandes de la commission de sécurité).

S'agissant de l'amélioration l'accueil, un projet plus global a été travaillé, permettant d'intégrer les éléments ci-dessous :

- Le Bâtiment du CSH a été identifié comme devant faire l'objet d'importants travaux d'isolation dans le cadre de l'application du « décret tertiaire »
- La possibilité de bénéficier d'un financement de la CAF pour des travaux liés à l'aménagement de l'accueil du public, jusqu'à 50% du montant total HT des travaux, dans la limite de 150 000 €.

Une demande de subvention a ainsi pu être déposée en mars 2022 à hauteur de 105 480 € (soit 50 % du montant prévisionnel HT initial) sur la base d'un projet de réhabilitation revu, tenant compte tant des travaux liés à l'isolation du bâtiment que de la nécessité de proposer un accueil totalement reconfiguré pour répondre aux besoins d'esthétique, de convivialité et surtout permettant l'autonomisation du public (critères CAF).

Ainsi, sur un projet évalué à 252 957 €, la Commission d'Action Sociale de la CAF a accordé, dans sa séance du 17 juin 2022, une subvention d'investissement de 168 500 € destinée à la réhabilitation de l'espace d'accueil du centre social du hameau.

La convention d'attribution afférente est soumise pour validation aux membres du conseil.

L'incendie survenu en avril dernier ne remet pas en cause la réalisation de ces travaux qui pourront débuter dès la fin de l'expertise en cours.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement d'une partie des travaux de réaménagement de l'accueil du Centre Social du Hameau avec la CAF des Pyrénées Atlantiques et tous documents afférents.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 24 Subventions aux associations sportives pour la saison sportive 2023

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

Cette délibération fait référence aux dotations destinées aux associations sportives relevant de la catégorie des conventionnements pluriannuels (CPOM) et de celles qui ont été retenues dans la programmation du dispositif municipal En Forme à Pau Junior.

En intégrant prioritairement dans ces partenariats des objectifs tournés vers les enjeux éducatifs, d'intégration, de mixité, de citoyenneté et de sport-santé à destination du plus grand nombre, la ville de Pau porte haut les ambitions de Capitale sportive, de Terre de Jeux et de Centre de Préparation aux Jeux. Ainsi, le soutien au tissu associatif participe pleinement au dynamisme de nos politiques sportives et répond aux enjeux sociétaux de bien-être et de bien-vivre dans la ville. C'est dans ce cadre que nos partenaires sont encouragés à développer leur activité tout en optimisant leur gestion budgétaire qui consiste notamment à trouver des financements complémentaires y compris privés pour développer un mode de fonctionnement vertueux.

Des attributions complémentaires interviendront dans l'année au regard de l'évaluation de l'action associative et des projets à venir. De plus, les documents correspondants à ces dossiers sont consultables auprès de la Direction des Sports et de l'Education.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 30 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution de subventions à hauteur de 914 915 € sur l'imputation 65/40/6574 aux associations en Contrat d'Objectifs et de Moyens suivantes :

Association	Montant total attribué en 2022	Montant sollicité en 2023	Montant subvention 2023
Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574			
Conventionnement pluriannuel 2020 - 2023			
ASPTT Pau	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pau FC	150 000 €	150 000 €	150 000 €
MJC des Fleurs –Section volley-ball	29 000 €	29 000 €	29 000 €
Les Dauphins de la Section Paloise	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Sport Partage C Pau Cible	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ASC Pau Béarn Handisports	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ASC Pau Basket Club	11 000 €	13 500 €	11 000 €
Section Paloise Rugby	194 750 €	200 000 €	190 000 €
Pau Nousty Sports	17 700 €	19 000 €	18 500 €
Section Paloise Escrime	19 100 €	31 400 €	19 100 €
Section Paloise Pelote	16 300 €	20 000 €	16 300 €
Tennis Club de Pau	12 015 €	28 500 €	12 015 €
Elan Béarnais Pau Nord Est	83 000 €	99 500 €	83 000 €
Conventionnement annuel			
Société d'Encouragement des Pyrénées-Atlantiques pour l'Elève du Cheval	337 059 €	313 000 €	313 000 €

2. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 9 574 € sur l'imputation 67/40/6745 au bénéfice des associations pour le dispositif En Forme à Pau Junior 2023 et listées ci-dessous :

Association	Objet	Subvention 2023
Chapitre 67 – Fonction 40 – Article 6745		
Animations Francas de Pau (ateliers jeux)	Dispositif En Forme à Pau Juniors 2023	540 €
Les Usagers de la Pépinière (ateliers cuisine)		1 080 €
Cirquenbul (ateliers arts du cirque)		1 650 €
Compagnie Bizane (activités sportives et artistiques)		1 200 €
Club Nautique Pyrénéen (voile)		1 740 €
SKAB (skate-board)		1 300 €
Pau BMX Club Aquitaine (sorties en VTT)		2 064 €

3. Décider que le règlement sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2023 ;

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à ce soutien aux associations concernées.

Ne prennent pas part au vote : M. François BAYROU, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Eric SAUBATTE, Mme Françoise MARTEEL, Mme Josy POUETO, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

**N° 25 Subventions aux associations en matière d'éducation et d'accueils de loisirs :
exercice 2023**

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau soutient le tissu associatif et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs venant compléter l'offre éducative sur son territoire au moyen de concours financiers et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La Ville s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la refonte des relations avec le tissu associatif impulsée sur le plan national et contribue au respect des engagements réciproques des pouvoirs publics et des associations en matière de co-construction des politiques publiques.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires, et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

Au titre de l'année 2023, il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales verse directement un bonus territoire aux associations organisant des accueils de loisirs, sans transiter par la Ville de Pau comme cela se faisait jusqu'à présent. Cette évolution impacte donc le montant des subventions.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction des Sports et de l'Education.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 1 078 979 € aux associations suivantes en vue de contribuer à leur projet associatif :

Associations	Subvention 2022	Subvention sollicitée	Subvention 2023 de la CAF	Subvention 2023 de la Ville de Pau
Francas de Pau	377 860 €	396 313 €	31 546,43 €	347 254 €
Maison de l'Enfance Marancy	35 400 €	35 400 €	NC	33 000 €
MPT Léo Lagrange (ALSH)	60 000 €	60 000 €	5 588,84 €	52 411 €
MJC Berlioz (ALSH)	29 905 €	35 000 €	1 518,30 €	26 387 €
MJC Les Fleurs (ALSH)	312 000 €	320 000 €	20 260,65 €	289 739 €
Association des Usagers de la Pépinière	335 700 €	402 072 €	13 012,04	330 188 €
Total	1 150 865 €		71 926,26 €	1 078 979 €

2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

**3. Décider que le règlement du soutien aux associations éducatives ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget 2023 – chapitre 65 – fonction 20 – article 6574.
Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Josy POUEYTO, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Convention d'objectifs et de financement de la CAF : avenant pour les accueils périscolaires municipaux et l'ALSH Les Fraisiers

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Le Conseil municipal du 26 septembre dernier a autorisé Monsieur le Maire à signer pour la période 2022-2025 deux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Pau, relatives aux accueils périscolaires des écoles publiques du premier degré de Pau et à l'accueil de loisirs extrascolaire Les Fraisiers exploité en régie directe.

Par suite de l'arrivée à échéance du dispositif « Contrat Enfance et Jeunesse » (CEJ) qui liait la ville de Pau et la CAF, il convient de ratifier un avenant à chacune de ces conventions, visant à intégrer le nouveau dispositif qui succède au CEJ, nommé « Bonus territoire CTG (Convention territoriale globale) ».

La convention territoriale globale entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la CAF pour l'ensemble des équipements du territoire communautaire qui bénéficiaient du CEJ a été autorisée par le Conseil communautaire du 30 juin 2022.

A ce titre, la ville de Pau bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 d'un soutien direct de la CAF au fonctionnement de ses accueils de loisirs exercés en régie, autant sur le temps périscolaire qu'extrascolaire.

Le financement accordé s'élève :

- Pour les accueils périscolaires, à 226 000 € sur la base d'un volume annuel de 1.5 millions d'heures d'accueil ;
- Pour l'ALSH Les Fraisiers, à 900 € sur la base d'un volume annuel de 6 000 heures d'accueil.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants et à percevoir ces financements.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF l'avenant « Prestation de service ALSH extrascolaire - Bonus territoire CTG » concernant l'ALSH municipal Les Fraisiers ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF l'avenant « Prestation de service ALSH périscolaire – Aide spécifique rythmes éducatifs – Bonus territoire CTG » concernant les accueils périscolaires des écoles publiques du premier degré de la ville de Pau ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à percevoir les financements afférents.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Zénith : mise à disposition au profit de tiers

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion et l'exploitation du Zénith de Pau à la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements à compter du 1^{er} avril 2019. Le contrat d'affermage correspondant a été signé le 14 février 2019 pour une durée de quatorze ans et neuf mois, modifié par voie d'avenants par délibérations des Conseils Municipaux du 14 décembre 2020, du 13 décembre 2021 et 21 novembre 2022.

L'article 16.3 du contrat offre la faculté à la ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements et cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 15 « représentations » par an, quel que soit le type de jauge utilisé. Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle de 119 726 € HT, soit 143 671,20 € TTC, permettant l'utilisation de la salle au format grande jauge ou autre, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre à l'occasion des concerts du Nouvel An de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), pour 3 représentations, le samedi 7 janvier 2023 à 17h et le dimanche 8 janvier 2023 à 11h et 17h, sur le thème des 20 ans de l'orchestre. Conçu par Jean Manificier et Fayçal Karoui, le spectacle proposera un magnifique répertoire empreint de légèreté, à la fois drôle et nostalgique : une carte postale des concerts du Nouvel An.

Cette utilisation sera comptabilisée pour 3 « représentations » au sens du contrat d'affermage.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 30 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir : approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), à l'occasion des concerts du Nouvel An, les 7 et 8 janvier 2023, comptabilisée pour 3 « représentations » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 28 Attribution de subventions au titre des appels à projets "Théâtre" et "Chorales"

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Depuis 2016, la ville a initié une nouvelle formule de soutien à la création des activités théâtrales pour des structures non subventionnées au titre du fonctionnement, au moyen d'appels à projets. Cette forme de soutien a également été élargie en 2018 s'agissant des associations de pratique de chant choral et ensembles vocaux.

S'agissant de l'appel à projet de création ou de diffusion théâtrales, chaque projet a été analysé en fonction de la présentation de la démarche culturelle, de l'organisation d'actions de médiation culturelle, du curriculum vitae des artistes et/ou de la compagnie et du budget prévisionnel du projet.

Les projets présentés par les structures de pratique de chant choral et ensembles vocaux ont, quant à eux, été analysés en tenant compte de la nature du projet, de la présence d'artistes professionnels, ainsi que du budget présenté.

Le budget total de ces appels à projets est porté à 11 000 €.

Par ailleurs, une convention sera signée avec les structures lauréates de l'appel à projet de création théâtrale afin de préciser les conditions du soutien de la Ville.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 30 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Attribuer au titre de l'exercice 2022, après analyse des propositions présentées par les différentes structures, les subventions suivantes pour un montant de 11 000 € ;

Association	Projet présenté	Subvention
Théâtre		
L'Art Scène Théâtre	Création « L'Affaire Cutwood »	2 000 €
Compagnie Tout Droit Jusqu'au Matin	Création « Couper le Chat en deux »	3 500 €
Chorales		
Association CLE – Chœur Amaryllis	Création d'un spectacle choral chorégraphié sur la pièce Adiémus II « Cantata Mundi » de Karl Jenkins	2 000 €
Association Polymnie	Concert de Mozart à Morricone	2 000 €
Chœur Déjà Vu	Concert Jubilate de Bob Chilcott et Magnificat de Kim Andre Arnesen en partenariat avec les Amis de l'Orgue	500 €
Atelier Musique et Voix - Chœur Musica Pau	Œuvre chorale pour chœur et pièces pour petits ensembles vocaux	500 €
Ensemble Musical Contemporain	Concerts présentant deux œuvres contemporaines : la Missa Tiburtina et la Jazz Mass Brevis avec trio jazz	500 €
TOTAL		11 000 €

suite du délibéré

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets théâtre ;

3. Décider que le financement des subventions détaillées ci-dessus sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2023

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau soutient le tissu associatif et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs venant compléter l'offre culturelle sur son territoire au moyen de concours financiers et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La ville s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la refonte des relations avec le tissu associatif impulsée sur le plan national et contribue au respect des engagements réciproques des pouvoirs publics et des associations en matière de co-construction des politiques publiques.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires, et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 30 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 1 053 300 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

Association	Subvention 2023
Les Amis de la Chanson Populaire	274 000 €
A tant Rêver du Roi	20 000 €
Pau Concert Production	9 800 €
Harmonie Paloise	10 000 €
Musique au Temple	4 500 €
Groupe Animation Musicale - GAM	52 800 €
Ensemble Regards	1 000 €
Collectif Théâtre Jeunes	10 000 €
Espaces Pluriels	550 000 €
Ciné Ma Passion (Un Été au Ciné)	70 000 €
Ciné Ma Passion (Rock This Town)	18 000 €
La Voix du Béarn	2 000 €
Lusophonie	600 €
Association pour la Mémoire de l'Émigration	500 €
Centre d'Études du Protestantisme Béarnais	500 €
Union des Fondateurs du Musée de la Résistance	4 000 €
Mémoire de l'Espagne Républicaine	800 €
Société des Sciences Lettres et Arts de Pau et du Béarn	500 €
Société d'Égyptologie de Pau	700 €
Association Loisirs et Créativité de l'Enfant	1 500 €
Seuil de l'Art	1 500 €
Pau d'Peinture et Cie : fonctionnement	1 500 €
Pau d'Peinture et Cie : concours de peinture-dessin du 22 au 24 septembre 2023	600 €
MJC Berlioz : Festival Courts Circuits du 6 au 8 octobre 2023 dans le cadre de la saison culturelle	5 000 €
MJC des Fleurs : festival Pau Validé 2023	13 500 €
TOTAL	1 053 300 €

suite du délibéré

2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

3. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Josy POUEYTO, M. Alain VAUJANY, Mme Stéphanie DUMAS, M. Xavier LALANDE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 30 Attribution d'une subvention à l'association ADELFA 64

Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mesdames, Messieurs

L'Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) est domiciliée à la maison de l'agriculture, 124 boulevard Tourasse à Pau.

Elle mène depuis plusieurs années des actions contre les orages de grêle.

Quatre heures avant l'orage, elle fait inoculer des cristaux d'iodure d'argent dans les cellules orageuses, ce qui permet de réduire la taille des grêlons.

Ainsi, son intervention a un effet différé et n'a de sens que sur un large territoire.

Cette action est notamment financée par le Département des Pyrénées-Atlantiques, les chambres consulaires, les syndicats professionnels, Groupama, le Crédit agricole, ...

Les communes sont également sollicitées à raison de 500€ pour celles de plus de 1000 habitants. Il vous est proposé d'accorder cette subvention, au titre de l'année 2022, pour cette action d'intérêt public.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 28 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le versement d'une subvention de 500€ à l'Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) ;**
- 2. Décider l'affectation de cette dépense au chapitre 65 du Budget général 2022 de la ville de Pau ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait nécessaire.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 31 Règlement intérieur du service de la police municipale

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents de police municipale se réfèrent actuellement au cadre fixé par le règlement intérieur de la Ville de Pau applicable à tous les agents de la collectivité. Toutefois, ce document ne tient pas compte des spécificités inhérentes à un service de police.

Aussi dans la continuité de la démarche de réorganisation de la police municipale actée lors du comité technique en date du 27 septembre dernier et à la demande des agents, un règlement intérieur a été rédigé afin de donner un cadre propre à l'exercice de leurs missions de nature à assurer l'équité entre les agents et l'équilibre du service.

Ce document a été préparé dans le cadre d'une concertation avec les cadres, les chefs de brigades et un panel d'agents de police municipale. Il a fait l'objet d'une analyse juridique par la direction des ressources humaines puis a été validé lors du comité technique du 15 novembre 2022.

Il organise la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du service de la police municipale et comporte à ce titre des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail propres aux agents de police municipale. Il couvre un large spectre de pratiques et porte notamment sur le port de la tenue, la relation avec les officiers de police judiciaire, le fonctionnement des brigades, le comportement professionnel, la coordination des équipages...

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 25 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver le règlement intérieur du service de la police municipale ci-après annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 32 Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps. C'est un complément de rémunération important pour les salariés qui peuvent ainsi, s'ils sont volontaires et selon les conventions collectives en vigueur, parfois doubler leur salaire au mois de décembre.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Communautaire du jeudi 1^{er} décembre 2022 a arrêté un calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir les premiers dimanches de Soldes, le week-end du 15 août, la Rentrée Scolaire, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que la Fête des Mères, la Braderie d'Été et le Black Friday.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 04 juin, 02 juillet, 13 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre ;

2. Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 33 Soutien à diverses associations de commerçants dans le cadre de la promotion et de la dynamisation commerciale du centre ville de Pau

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

1. Soutien à l'Association des Commerçants "Pau Commerces"

L'Association des Commerçants "Pau Commerces", dirigée par Benoit BIZOT, a été créée en 1994 pour dynamiser l'économie locale. L'association a pour but de soutenir les commerçants (petites ou moyennes structures) et de les accompagner dans leur activité. Elle regroupe 250 commerçants qu'ils soient indépendants ou franchisés et de tous secteurs d'activité (beauté, restauration, culture, mode...).

Dans le cadre de son programme d'actions, l'Association des Commerçants "Pau Commerces" a mis en œuvre diverses actions visant à valoriser les commerçants de la Ville de Pau et à augmenter le trafic en magasin. Elle a notamment décidé de proposer :

- Une série de vidéos, chacune mettant en avant un commerçant, un artisan ou un savoir-faire ainsi que les différentes actions menées par l'association ;
- Des opérations commerciales pour la Fête des mères, le grand prix de Pau, Hestiv'oc, la Foire de Pau, Halloween, le banquet de la balade des gourmets et les animations de Noël ;
- Des évènements réguliers à destination des commerces adhérents (*afterworks* et petits déjeuners).

2. Soutien à l'Amicale des Commerçants de la rue Taylor

L'Amicale des Commerçants de la rue Taylor, dirigée par Cyrille WISNIEWSKI, a été créée en 2016 afin de représenter l'ensemble des commerçants de la rue Taylor, défendre leurs intérêts et contribuer à la dynamisation commerciale du quartier.

En 2022, l'Amicale des commerçants de la rue Taylor, dans le cadre de la promotion et de la dynamisation de la rue, a décidé de mettre en place des actions promotionnelles visant à favoriser le commerce : animations et décoration de la rue pour Noël (concours de dessins pour les enfants, fête de Noël de la rue le 10 décembre avec jeux, chorales, dégustations et ferme pédagogique), organisation d'animations et de ventes au déballage lors des autres temps forts commerciaux...

3. Soutien à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue des Cordeliers

L'Association des Commerçants et Artisans de la rue des Cordeliers, dirigée par Laurence PINCHON, a été créée en 2019 afin de représenter les artisans et commerçants de la rue des Cordeliers et de dynamiser la rue via diverses animations commerciales.

L'Association des Commerçants et Artisans de la rue des Cordeliers organise des animations dans la rue, de façon à favoriser le dynamisme commercial en créant des rendez-vous récurrents comme par exemple cette année l'organisation du village des métiers de l'artisanat, la journée musicale, le déballage de printemps, le bal des Cordeliers pour clôturer la braderie d'été et des animations spécifiques pour Noël.

Ces trois associations sollicitent l'aide de la ville de Pau afin que celle-ci participe au financement de leurs projets qui sont en pleine complémentarité avec les nombreuses opérations menées par la Ville afin de dynamiser l'activité commerciale du centre-ville (braderies, marché de Noël, grands rendez-vous commerciaux...).

Il est proposé de soutenir le programme d'actions et d'animations commerciales de ces associations pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association des Commerçants Pau Commerces ;
- Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Amicale des Commerçants de la rue Taylor ;
- Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue des Cordeliers.

Trois conventions seront établies, avec chacune des trois associations de commerçants, toutes annexées à la présente délibération et définissant les modalités précises de versement et de remboursement de l'aide, ainsi que les engagements de l'association concernée en contrepartie de l'aide attribuée par la ville de Pau.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 10 000 € en crédits de fonctionnement à l'Association des commerçants "Pau Commerces" afin de contribuer au financement de son programme d'animations commerciales ;**
- 2. Décider d'attribuer une subvention de 3 000 € en crédits de fonctionnement à l'Amicale des Commerçants de la rue Taylor afin de contribuer au financement de son programme d'animations commerciales ;**
- 3. Décider d'attribuer une subvention de 3 000 € en crédits de fonctionnement à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue des Cordeliers afin de contribuer au financement de son programme d'animations commerciales ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées ci-après ;**
- 5. Décider que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au BP 2022 - Chapitre 67 - Fonction 94 - Article 678.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUETO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(s) :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUETO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Attribution d'une indemnité dans le cadre des travaux de l'aménagement du quartier de la Monnaie

Rapporteur : M. Thibault CHENEVIÈRE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau a engagé une opération d'aménagement du quartier de la Monnaie, porte d'entrée de la Ville, et qui est un secteur à fort enjeu. La place de la Monnaie, du nom de la Tour éponyme fortification du Château de Pau, est l'un des plus anciens espaces publics de la ville. D'abord « camp batalher » où se déroulaient les duels au pied du Château, elle s'est ensuite transformée en place de la Basse-Ville autour d'une riche zone d'activités industrielles alimentée par deux canaux, lui donnant une configuration insulaire. Aujourd'hui, le faubourg d'antan a laissé place à un carrefour à quatre branches. Les circulations et l'omniprésence de la voiture dans le quartier fragmentent le site et masquent ses atouts architecturaux et paysagers.

Un vaste projet de réaménagement des espaces publics est engagé comprenant le pont du XIV juillet, une partie de la rue du XIV Juillet, la rue et la placette Marca, la place de la Monnaie, le parking des bus de tourisme, l'avenue Jean Biray, le triangle Biray, les canaux, la rue des Ponts et la placette Mulot.

Les objectifs du projet de réaménagement du quartier de la Monnaie visent :

- à restaurer la valeur patrimoniale et touristique des grands éléments du site : Château de Pau, Tour de la Monnaie, canaux et gave et « petit patrimoine » délaissé ;
- à recréer de l'urbanité dans le quartier autour d'un nouvel équilibre et un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs (piétons, cycles) ;
- à accompagner un quartier amené à vivre de profondes mutations grâce à l'émergence de projets immobiliers.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 mars 2022 modifiée par délibération du 8 décembre 2022, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté dans le périmètre des travaux du quartier de la Monnaie peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de l'aménagement du quartier de la Monnaie.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 24 novembre 2022, la commission d'indemnisation amiable a examiné une réclamation indemnitaire.

Le tableau synthétisant la proposition de la commission d'indemnisation amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la commission d'indemnisation amiable est calculée sur une partie de la durée des travaux, soit à compter du 1^{er} août 2022

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

L'indemnité proposée en application de ces principes s'établit comme suit :

- « BAR TABAC EL TORO – 10 Rue du XIV Juillet » : 10 205.94 € répartis comme suit :
 - 5 205.94 € au titre de l'indemnisation entre le 1/08 et le 30/09
 - 5000 € au titre d'une avance.

La proposition d'indemnisation se matérialise par une convention établie sous la forme de protocole d'accord transactionnel qui est régit par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Le projet de protocole transactionnel à conclure avec le demandeur est joint à la présente délibération. Les rapports d'expertise sont consultables auprès de la Direction Mobilités & Espaces Publics, 22 Rue Roger Salengro, 64000 PAU.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 28 novembre 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder l'indemnité suivante dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du quartier de la Monnaie :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Bar Tabac El Toro	10 Rue du XIV juillet	Bar tabac	1 ^{er} /08 au 30/09/22	5 205.94 €

2. Accorder une avance de 5 000 euros, pour les deux prochaines phases de travaux ;

3. Approuver le protocole d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

4. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2022 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 35 Remboursement des frais de déplacement de mission et de changement de résidence

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Ce texte renvoie quasi systématiquement aux dispositions prévues par le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, lequel a été modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Ainsi, sous réserve de quelques dispositions propres à la fonction publique territoriale, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose sur celle prévue dans la fonction publique d'Etat.

Il est proposé d'actualiser la délibération n°23 du 28 septembre 2020 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et des élus de la Ville de Pau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que les agents territoriaux, les élus et les collaborateurs occasionnels de la Ville de Pau peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

Considérant que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu ;

Considérant que les remboursements ne sont imposables ni socialement, ni fiscalement, qu'ils font l'objet d'un simple mandatement ;

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les conditions générales de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus de la Ville de Pau qui intégrerons les dernières modifications réglementaires ;

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- 1 La prise en charge des frais de déplacement liés à une mission ;
- 2 La prise en charge des frais de déplacement liés à un stage ou une formation ;
- 3 La prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens ;
- 4 Les avances sur les frais de déplacement ;
- 5 La prise en charge du trajet domicile-travail ;
- 6 Les frais de changement de résidence ;
- 7 L'indemnisation des frais de déplacement des élus.

Au préalable il est rappelé la mise en œuvre des principes suivants :

- L'autorité territoriale, ou le fonctionnaire ayant reçu délégation, qui autorise le déplacement, choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement, lorsque l'intérêt du service l'exige.
- Tout déplacement inférieur à 500 kilomètres sera prioritairement effectué en train. Toutefois si une desserte en train est impossible un véhicule de service pourra être utilisé dans le cadre d'un déplacement classique d'au moins deux agents.
- L'utilisation d'un véhicule personnel ne pourra être autorisée qu'en cas d'impossibilité de recourir au train ou aux véhicules de service et devra être objectivement justifiée.
- De même, l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation, peut autoriser l'agent qui part en mission à avoir recours à la location de véhicules ou aux services de taxis.
- L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel est conditionnée à la production d'une attestation de l'assureur du véhicule qui stipule que l'agent a bien souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit de manière illimitée la responsabilité de l'agent et celle de la collectivité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation professionnelle du véhicule.

- Les agents autorisés à conduire un véhicule personnel, de service ou de location fourniront régulièrement une copie du permis de conduire valide correspondant à la catégorie de véhicule visée.
- Pour les déplacements au-delà de 500 kilomètres, si les agents utilisent le train comme moyen de transport, ils sont autorisés à partir la veille et un délai de route leur est accordé sur leur temps de travail, soit 1 heure avant l'horaire de départ pour les agents travaillant en centre-ville et 1h30 pour les autres agents.
- Pour les agents utilisant l'avion, le départ se fait le jour même, ou la veille après les heures de service, le recours à ce moyen de transport étant limité à des trajets qui excèdent 500 kilomètres ou dont la durée dépasse 5 heures.
- La prise en charge des frais d'hébergement d'une mission de plusieurs jours ne sera possible que si le lieu de la mission est distant de plus de 50 kilomètres de la résidence administrative.

1 La prise en charge des frais de déplacement liés à une mission

A Notions importantes

- La mission :

Est considéré en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et de ses frais de repas et d'hébergement.

Tout agent ou collaborateur des collectivités locales qui se déplace doit effectivement être muni d'un ordre de mission, temporaire ou régulier. Ce dernier est signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation (art 5 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

- L'ordre de mission :

L'ordre de mission est un préalable à tout déplacement (exception faite des trajets intra-muros avec des véhicules de service car dans ce cas particulier l'agent est soumis au guide d'utilisation des véhicules de service).

Il existe deux types d'ordre de mission, temporaire et régulier :

- l'ordre de mission temporaire concerne les agents amenés à effectuer un déplacement ponctuel (formation, réunion, concours/examen ...). Il doit être établi au moins 8 jours avant la date de départ ;

- l'ordre de mission régulier concerne les agents amenés à effectuer des déplacements fréquents sur l'année avec leur véhicule personnel (fonctions dites itinérantes). Sa durée de validité est fixée à 12 mois maximum et est renouvelable expressément. Toutefois cette durée peut être prorogée tacitement pour les déplacements réguliers au sein du département de la résidence administrative (art 6 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

- La résidence administrative :

Cette notion est définie par l'article 4 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui précise que :

- "la résidence administrative désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté,
- constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaire.
- Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition".

Ainsi, le périmètre pris en compte pour déterminer la résidence administrative serait celui du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) à savoir les 31 communes constituant la Communauté d'Agglomération (Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzein et Uzos) ainsi que les communes de Morlaàs, Serre-Morlaàs, Sauvagnon, Serres-Castet, Montardon, et Navailles-Angos.

Compte tenu de la diversité des services et de l'incompatibilité entre les déplacements fréquents requis pour les services et le rythme des transports en commun, il apparaît que cette définition n'est pas pertinente.

C'est pourquoi, dans l'intérêt des services, il est proposé de déroger à la notion définissant "*une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs*" et de considérer comme résidence administrative le seul territoire de la Ville de Pau.

- Résidence familiale :

La résidence familiale est le lieu de domicile de l'agent.

B Modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements à l'extérieur du périmètre de la résidence administrative

Le paiement des indemnités prévues est effectué à la fin de la mission, ou à terme échu, sur présentation d'états de frais certifiés et appuyés des pièces justificatives nécessaires (billet de train ou d'avion, tickets d'autoroute, de parking, facture de taxis, copie de la carte grise si utilisation du véhicule personnel) et de l'ordre de mission indiquant notamment les distances parcourues, les destinations, les dates et horaires de départ, d'arrivée sur le lieu de la mission et de retour dans la résidence administrative ou familiale, la durée de la mission délais de route inclus.

Lorsque le déplacement temporaire s'effectue avec un véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 sont appliqués afin d'indemniser l'agent au terme de sa mission. Ces taux sont fixés en tenant compte à la fois du lieu où s'effectue le déplacement, de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

A titre indicatif, les taux (revalorisés en 2022) sont les suivants :

- Pour l'utilisation d'une automobile :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 Kms
Véhicules de 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€

- Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €.

Les taux et montants présentés évolueront conformément à la réglementation.

L'agent peut également prétendre, le cas échéant, à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission forfaitaires (cf point D).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir d'une part le remboursement des frais de transport des personnes :

- en priorité sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,

Et à titre exceptionnel

- sur la base des indemnités kilométriques telles que déterminées ci-dessus par la réglementation, en cas d'impossibilité ou de contraintes majeures justifiant l'utilisation d'un autre moyen de transport ;

Et d'autre part la prise en charge le cas échéant, sur justificatifs, de frais annexes : frais de taxi, de location d'un véhicule, frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parc de stationnement.

C Modalités de prise en charge des frais de transport liés à des déplacements fréquents à l'intérieur du périmètre de la résidence administrative : fonctions itinérantes

Les déplacements **fréquents** effectués par les agents avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative peuvent donner lieu à l'indemnisation des frais inhérents, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Sont considérés comme ayant des fonctions essentiellement itinérantes à la ville de Pau :

- les directeurs(trices) et directeurs(trices) adjoints(es) ;
- les chefs de service et responsables de Missions ;
- les personnels d'entretien ménager ;
- les agents de la Direction Solidarités Santé ;
- les agents de la Direction Sports et Education exerçant les fonctions d'éducateurs sportifs au service sport de proximité et les chefs de site ;
- la direction du Centre Social du Hameau relevant de la Direction Vie des quartiers, Politique de la Ville et emploi de territoire ;
- les agents de la Direction Culture exerçant des missions transversales et intervenant régulièrement en quartier prioritaire.

La réglementation fixe un taux annuel forfaitaire maximum pour les fonctions itinérantes.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir un taux annuel forfaitaire de 210 euros pour les fonctions itinérantes listées ci-dessus.

Un ordre de mission sera délivré pour une durée d'un an, et renouvelable, aux agents exerçant des fonctions itinérantes.

Les agents qui se déplacent **ponctuellement** à l'intérieur de la résidence administrative, telle que définie par la présente délibération, seront indemnisés sur la base du titre de transport collectif le moins onéreux et le mieux adapté au déplacement.

Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.

D Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement

Un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié en dernier lieu le 11 octobre 2019, relatif à la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté distingue les frais engagés en France métropolitaine et ceux engagés en Outre-mer.

Pour la France métropolitaine, il fixe les montants des nuitées et des repas selon que le lieu du stage est une grande ville (de + ou - 200 000 habitants), une commune du Grand Paris ou la commune de Paris.

Le tableau ci-après les reprend à titre indicatif dans le détail :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St-Barthélemy, St-Pierre-et-Miquelon, St-Martin	Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Dans tous les cas, pour les agents ayant la qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas sur la base des frais réellement engagés, dans la limite du plafond réglementaire, et sur présentation de justificatifs.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour les repas du midi et entre 19 h et 21 h pour les repas du soir ;

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de nuitée sur la base des tarifs forfaitaires actuels tels que décrits ci-dessus, sur présentation de justificatifs, qui suivront naturellement les évolutions de la réglementation.

En l'absence de présentation de justificatifs, aucun remboursement ne sera effectué.

De même si l'agent est nourri ou logé gratuitement, il ne lui sera versé aucune indemnité de repas ou d'hébergement.

Il est précisé en outre que les taux d'hébergement sont modulables par l'assemblée délibérante soit pour les minorer soit plus exceptionnellement, pour les majorer afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières et dans la stricte limite des frais engagés.

En conséquence, il est également proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser les agents à accomplir, à l'étranger, pour les besoins du service, une mission temporaire et à bénéficier de l'indemnité de remboursement journalière prévue par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'annexe 1 de l'arrêté fixant le taux des indemnités de missions par pays.

- d'autoriser à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas des agents qui se trouvent en mission à l'étranger, dans la limite des frais engagés.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à un montant fixé par arrêté ministériel, actuellement 30,00 €, les agents devront conserver les justificatifs des frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à ce montant de 30,00 €, la communication de l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement), est obligatoire.

2 La prise en charge des frais de déplacement liés à un stage ou une formation

A l'occasion d'un stage (action de formation statutaire ou continue organisée par la collectivité ou à son initiative), l'agent public peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi que la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'indemnité de stage et/ou d'indemnité de mission (*cf. 1-prise en charge des frais de déplacement liés à une mission*). L'indemnité de stage et l'indemnité de mission sont exclusives l'une de l'autre. Dès lors que le CNFPT dispense la formation, c'est ce dernier qui prend en charge, sous certaines conditions, les frais engagés par l'agent.

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements traditionnels.

Toutefois dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire, de la part de la Ville de PAU ne pourra être effectué, exception faite des tickets d'autoroute, péages et de transport en commun.

Les agents ne sont pas autorisés à utiliser un véhicule de service pour les déplacements effectués dans le cadre de formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou les Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales.

Concernant l'indemnité de stage, qui est réservée à la formation d'intégration, la Ville de PAU adopte les taux fixés par la réglementation (arrêté du 3 juillet 2006) et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime d'indemnisation particulier (Institut National des Etudes Territoriales, Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales, Délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale) sauf cas particulier où ce dernier ne réserve pas l'hébergement et l'agent doit avancer les frais de nuitée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de retenir le principe de la prise en charge de la différence entre l'indemnité versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants forfaitaires vus ci-dessus (70, 90 ou 110 € selon le lieu de stage).

3 La prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport limitée à un seul aller-retour par année civile lorsqu'un agent se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel.

Toutefois, pour les concours et les examens professionnels, plusieurs déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour les épreuves d'admissibilité, les épreuves d'admission et les épreuves facultatives.

Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de retenir ce principe étant précisé qu'en toute hypothèse un même agent bénéficierait de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen professionnel) par année civile.

4 Avances sur les frais de déplacement

En principe les agents font l'avance de leurs frais de déplacement.

Toutefois, il est possible de solliciter une avance de frais dans le respect de la réglementation. Cette avance serait accordée aux agents qui en feraient la demande expresse pour des déplacements hors de la résidence administrative ou lors d'un stage.

Les avances sur frais de déplacements sont possibles uniquement sous la forme de virement sur le compte bancaire de l'agent qui part en mission. L'agent qui désire obtenir une avance devra tout d'abord estimer les frais à engager. Il remplira ensuite un état liquidatif estimatif des frais.

Afin que la Trésorerie puisse effectuer le virement, ce document devra obligatoirement être accompagné de l'ordre de mission et d'un relevé d'identité bancaire.

Compte tenu des divers délais d'instruction, le dossier complet de demande d'avance devra être déposé au plus tard 16 jours avant le départ en mission.

Les avances ne peuvent excéder 75% du montant estimé des frais prévisibles.

Au retour de la mission, un état de frais accompagné de tous les justificatifs des frais engagés devra être établi.

5 Les frais de déplacement du trajet domicile-travail

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents dans leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond mensuel fixé par arrêté ministériel (86,17 € depuis le 1er août 2017).

Sur cette base il est proposé au Conseil d'administration la prise en charge des titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant et dans la limite du plafond réglementaire.

Il est rappelé en outre que dans le cadre du Plan de déplacement de l'administration (PDA) de la Communauté d'agglomération, de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Pau, un forfait mobilité durable a été mis en place en faveur des agents pour les inciter à utiliser un vélo ou un vélo à assistance électrique, ou à covoiturer, lors de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

6 Les frais de changement de résidence

La réglementation prévoit la prise en charge obligatoire des frais de changement de résidence dès lors que l'agent le demande, qu'il en remplit les conditions et qu'il justifie cette requête.

L'indemnité de changement de résidence peut être perçue par l'agent qui change de résidence administrative et familiale.

La prise en charge de ces frais comporte :

- le remboursement des frais de transport (train, avion, véhicule personnel ...) dans les mêmes conditions que le remboursement des frais de transport lors des déplacements temporaires ;
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence comprenant :
 - des frais de transport de bagages de l'agent qui quitte ou rejoint un logement meublé par l'administration ;
 - des frais de transport de mobilier pour l'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé fourni par l'administration.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire sera réalisé dans les conditions mentionnés dans les textes réglementaires (décret n° 90-437 du 28 mai 1990, décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et arrêté du 26 novembre 2001).

7- l'indemnisation des frais de déplacement des élus

A- Hors mandat spécial

Les élus peuvent solliciter le remboursement des frais de transport et de séjour (repas et hébergement) engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions applicables aux agents municipaux développées ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives : état de frais accompagné des factures acquittées faisant clairement apparaître le nom de l' élu, son itinéraire, les dates de départ et de retour.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Les frais d'aide à la personne, qui recouvrent les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagée par l' élu pour lui permettre de participer aux réunions (conseils municipaux, commissions, assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l' élu a été désigné pour représenter la commune), sont de droit pris en charge par la commune.

Ce remboursement est limité, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance et ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

B- Dans le cadre d'un mandat spécial ou frais de mission : article L 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales :

Le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables et exclut donc toutes les activités courantes de l' élu. Il correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de la mission concerne les frais de séjour (repas et hébergement), les frais de transport et les frais d'aide à la personne.

- Pour les deux premières catégories, séjour et transport, ce sont les dispositions applicables aux agents ci-dessus développées qui s'appliquent.
- Pour les frais d'aide à la personne, ce sont les mêmes dispositions que celles développées ci-dessus qui s'appliquent.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre du mandat spécial.

En outre le remboursement d'autres frais exposés par l' élu pourrait être pris en charge dès lors que ces frais apparaîtraient nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourraient être justifiés.

Enfin, dans le cadre d'un mandat spécial et à titre exceptionnel, la ville de Pau pourra prendre en charge le remboursement au réel des frais de transport, d'hébergement et de repas des élus qui se trouvent en déplacement exceptionnel, dans la limite des frais engagés.

délibéré page suivante

Après avis du Comité technique du 1er décembre 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, des collaborateurs occasionnels du service publics de la Ville de Pau dans les conditions susvisées ;**
- 2. Approuver les modalités de remboursements des frais de déplacement des élus municipaux dans les conditions susvisées ;**
- 3. Préciser que ces dispositions sont d'application immédiate ;**
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget, chapitres 012 et 65.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 36 Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes.

I- Les emplois permanents

Le tableau des effectifs présenté en annexe est actualisé à la date du 01/01/2023. Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

→ Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Compte tenu des besoins du service, le Président peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

→ Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L332-8-2° du code général de la fonction publique). Également, les emplois du niveau des catégories A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L332-8-1° du code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II- Les emplois non permanents

→ L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article 332-23 du code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers pour l'année 2023, dans la limite des besoins de la collectivité.

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des événements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

→ Le contrat de projet

L'article L332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé. Toutefois, après expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser sans préjudice des cas de démission ou de licenciement, ou que le résultat a été atteint avant l'échéance.

Le recrutement d'un contrat de projet est régi par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel est alors fixé compte tenu de son expérience professionnelle et au regard du poste occupé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des effectifs annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L332-24, L332-13, L332-14, L332-8-1°, L332-8-2° et L332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°41 du 13 juillet 2020 relative à la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu l'avis émis par le comité technique du 27 septembre et celui du 1er décembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022,

1. Approuver les modifications de l'état des emplois comme suit :

Sports et Education

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTV00418, assistant(e) administratif(ve) Cellule administration scolaire, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique en adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, filière administrative à temps complet.

Dans le cadre de la résorption de la précarité, il est prévu d'augmenter la quotité de temps de travail de trois postes d'animateurs périscolaire à 20/35^{ème}.

- PTV01587, actuellement 19,5/35^{ème}
- PTV01594, actuellement 15,25/35^{ème}
- PTV01593, actuellement 16,5/35^{ème}

Dans le cadre d'un repositionnement, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste PTV00834, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, filière médico-sociale, catégorie C en agent territorial spécialisé des écoles maternelles, filière sanitaire et sociale, catégorie C, à temps complet

Urbanisme, aménagement, construction durable

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV00100, instructeur(rice) du droit des sols, adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, en rédacteur, cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative à temps complet.

Mobilités espaces publics

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV00678, Gestionnaire marchés publics, technicien, cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, en rédacteur, cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative à temps complet.

Dans le cadre de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste PTV00600, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique en agent de maîtrise, catégorie C, filière technique à temps complet.

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV00861, du cadre d'emplois des attachés, catégorie A, filière administrative, en rédacteur, catégorie B, filière administrative à temps complet.

suite du délibéré

Qualité du Cadre de vie et de la nature en ville

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTV00209, chef d'équipe secteur de la gare Propreté urbaine, cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique en adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique à temps complet

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV01087, responsable de secteur Saragosse, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique, en adjoint technique, catégorie C, filière technique à temps complet.

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV00625, chef d'unité centre-ville, propreté urbaine, du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, filière technique, en agent de maîtrise, catégorie C, filière technique à temps complet.

Accueil, modernisation, citoyenneté

Dans le cadre d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer le poste PTV00074, référent citoyenneté et chargé d'accueil, adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, en rédacteur, cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, filière administrative à temps complet.

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV00066, administrateur applicatif des outils, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique en ingénieur, catégorie A, filière technique à temps complet.

Vies des quartiers, Politique de la ville et emploi de territoire

Dans le cadre d'un appel à mobilité, il est nécessaire de transformer le poste PTV01462, responsable ALSH 3-5 ans, du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, filière sanitaire et sociale, en animateur, catégorie B, filière animation à temps complet.

Prévention et sécurité publique

Dans le cadre de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste PTV00179, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, filière technique en technicien, catégorie B, filière technique à temps complet.

Attractivité, développement économique

Dans le cadre de la mobilité d'un agent de la Communauté d'agglomération sur le poste PTV01503, gestionnaire de mission commerce numérique/chargé-e d'animation passage Carnot, il est nécessaire de transformer ce poste du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, en attaché, catégorie A, filière administrative, à temps complet.

suite du délibéré

Dans le cadre de la promotion interne 2022, il convient également de procéder aux transformations suivantes (ce tableau prend également en compte les postes des agents admis au détachement dans le cadre de la promotion interne RQTH) :

Collectivité	Direction	N° de poste	Transformation d'un poste du cadre d'emplois de :	En cadre d'emplois de :
Ville	Accueils modernisation citoyenneté	PTV0074	Adjoint administratif	Rédacteur
		PTV00038	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00064	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	Communication animation évènementielle	PTV01381	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV01383	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	Culture	PTV01114	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	Mobilités espaces publics	PTV00600	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00859	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00120	Agent de maîtrise	Technicien
		PTV00678	Technicien	Rédacteur
	Prévention et sécurité publique	PTV01664	Adjoint administratif	Rédacteur
		PTV00177	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00341	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00364	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00216	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00350	Adjoint technique	Agent de maîtrise
PTV00190		Agent de maîtrise	Technicien	
PTV01581		Brigadier-chef pal	Chef de service PM	
Qualité du cadre de vie	PTV00209	Agent de maîtrise	Adjoint technique	

	Solidarités et Santé	PTV01649	Adjoint administratif	Agent social
		PTV01648	Adjoint administratif	Agent social
		PTV01639	Adjoint administratif	Agent social
		PTV01640	Adjoint administratif	Agent social
	Sports et Education	PTV00431	Adjoint d'animation	Animateur
		PTV00623	Adjoint d'animation	Animateur
		PTV00418	Adjoint technique	Adjoint administratif
		PTV01036	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV01084	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00612	ATSEM	Agent de maîtrise
		PTV00500	ATSEM	Agent de maîtrise
	Urbanisme Aménagement Construction Durable	PTV00100	Adjoint administratif	Rédacteur
		PTV00095	Adjoint administratif	Rédacteur
		PTV00150	Adjoint technique	Agent de maîtrise
		PTV00691	Technicien	Ingénieur
		PTV00361	Technicien	Attaché
	Vie des quartiers	PTV01444	Adjoint administratif	Adjoint d'animation
		PTV01479	Rédacteur	Animateur
		PTV01567	Rédacteur	Animateur

suite du délibéré

- 2. Autoriser le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées ci-dessus ;**
- 3. Adopter pour l'année 2023 les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2023, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;**
- 5. Fixer les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- 6. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2023 ;**
- 7. Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 8. Approuver le tableau des effectifs en annexe au 01/01/2023 et correspondant aux postes créés.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 37 Contrat de prévoyance - Révision du calcul des tranches à la suite de l'augmentation du point d'indice

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant renouvellement de la convention de participation prévoyance, présentation de l'offre et de la participation financière,

Lors de la conclusion du nouveau contrat de prévoyance, prenant effet au 1^{er} janvier 2023, avec Collecteam Allianz, les modalités de la participation employeur aux cotisations versées par les agents avaient été fixées par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 après avis du Comité Technique Commun du 16 juin 2022.

Il avait été acté que cette participation :

- prendrait la forme d'un montant unitaire par agent et par mois, modulé selon le revenu mensuel brut (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) ;
- serait versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhèreraient au contrat collectif d'assurance prévoyance comme suit :

TRANCHE DE REVENU	MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
<u>TRANCHE 1</u> Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1880 euros	Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée des agents
<u>TRANCHE 2</u> Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1880 et 2235 euros	27 €
<u>TRANCHE 3</u> Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2235 euros	17 €

Pour rappel, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à un montant plancher de 7 euros, soit 20 % du montant de référence fixé à 35 €

Compte tenu de l'évolution de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022, afin que les agents ne soient pas pénalisés, il est apparu opportun de revoir les tranches de ce barème comme suit :

TRANCHE DE REVENU	MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
<p style="text-align: center;"><u>TRANCHE 1</u></p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1946 euros</p>	<p>Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée des agents</p>
<p style="text-align: center;"><u>TRANCHE 2</u></p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1946 et 2315 euros</p>	<p style="text-align: center;">27,85 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>TRANCHE 3</u></p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2315 euros</p>	<p style="text-align: center;">17,84 €</p>

Comme prévu initialement :

- pour la tranche 2, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 35 % de leur cotisation ;
- pour la tranche 3, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 65 % de leur cotisation.

Les bénéficiaires de la participation de l'employeur restent également identiques.

Il est également proposé de prévoir que ces tranches seront automatiquement réévaluées proportionnellement en cas de nouvelle évolution de la valeur du point d'indice.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Fixer le montant de la participation, modulé dans un but d'intérêt social dans les conditions suivantes :

La participation prendra la forme d'un montant unitaire par agent et par mois, modulée selon le revenu mensuel brut (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) des agents selon le barème suivant :

TRANCHE DE REVENU	MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR
<u>TRANCHE 1</u> Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1946 euros	Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée des agents
<u>TRANCHE 2</u> Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1946 et 2315 euros	27,85 €
<u>TRANCHE 3</u> Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2315 euros	17,84 €

- **pour la tranche 2, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 35 % de leur cotisation ;**
- **pour la tranche 3, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 65 % de leur cotisation.**

2. Acter le fait que ces tranches seront réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

suite du délibéré

3. Acter le fait que les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2022 portant sur le renouvellement de la convention de participation pour les risques prévoyance restent inchangées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 38 Règlement d'occupation des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2222-11 et R2124-65 et suivants,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L721-1,

Vu les délibérations du 22 décembre 2014 approuvant la liste des logements de fonction attribués aux agents exerçant des fonctions de concierge et du 20 juin 2016 actualisant cette liste,

Conformément aux dispositions des articles L2222-11 et R2124-65 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

En application de l'article L721-1 du code général de la Fonction Publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

A ce titre, la Collectivité emploie des concierges dont les missions consistent notamment à accueillir les usagers, à assurer l'ouverture et la fermeture du site, à surveiller les locaux placés sous leur responsabilité et à réaliser des missions d'entretien.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice de leurs missions, ces agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service. Ce logement est attribué gratuitement, l'occupant devant s'acquitter du paiement des fluides.

Dans un souci de clarification et d'harmonisation des conditions d'occupation, un règlement d'occupation des logements de fonction a été rédigé. La liste des logements de fonction attribués à des concierges a par ailleurs été actualisée.

Ces deux documents figurent en annexe de la présente délibération.

Les principales dispositions de ce règlement d'occupation sont les suivantes :

- Conditions d'attribution :

La Collectivité prend un arrêté individuel d'attribution du logement mentionnant sa localisation, sa consistance, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge de l'agent occupant le logement et les charges liées à l'occupation des lieux (fluides).

- Conditions d'occupation :

La concession de logement est accordée à titre précaire et révocable. L'agent doit quitter le logement quand les conditions d'attribution ne sont plus réunies et notamment s'il n'occupe plus l'emploi justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le logement est mis à disposition à titre gratuit. Les charges locatives (fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage) ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux (taxe sur les ordures ménagères, taxe d'habitation...) sont à la charge de l'occupant.

Ce dernier supporte les réparations locatives, la Collectivité prenant en charge les grosses réparations au sens de l'article 1720 du code civil.

Après avis du Comité technique du 15 novembre 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la concession d'un logement par nécessité absolue de service comme suit :

Emploi	Principales obligations liées à l'octroi du logement
Conciergerie	<ul style="list-style-type: none">- Accueil des usagers,- Ouverture et fermeture d'un site dédié,- Surveillance des locaux placés sous leur responsabilité,- Réalisation des missions d'entretien.

2. Approuver la liste des logements de fonction attribués à des concierges et figurant en annexe ;

3. Approuver le règlement d'occupation des logements de fonction annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUÉYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(s) :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUE (pouvoir à Mme Josy POUÉYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 39 Contrat d'objectif Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées : subvention 2023

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023 au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées (CASIPP).

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € », seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les objectifs que l'association CASIPP s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la Collectivité au titre de l'exercice 2023.

L'association s'attache à proposer des actions et à les diversifier pour :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi que leur équilibre vie professionnelle-vie personnelle ;
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles ;
- Permettre à un maximum d'agents d'accéder à des prestations d'action sociale ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Pour 2023 l'effort consenti consolidé de la ville de Pau, du CCAS et de la CAPBP serait de l'ordre de 430 000 € versés en deux temps sous réserve des votes de chacune des assemblées délibérantes formalisés par la signature du contrat susvisé.

La part de la ville de Pau s'élève à 253 778 €. Ce montant sera versé en 2 fois, 70 % en début d'année 2023 et le solde sera versé sur présentation des documents comptables visés dans le contrat d'objectifs.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution de la subvention au CASIPP selon les montants précisés ci-dessus ;**
- 2. Décider que le règlement de 253 778 € de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2022 chapitre 65 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs 2023 entre la ville, son CCAS, la CAPBP et le CASIPP.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Mohamed AMARA (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Yves DEJEAN (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Alexa LAURIOL), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOJET (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Stéphane DUSSARPS (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marion BUSSY (pouvoir à M. Tunçay CILGI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Frédéric DAVAN, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Laurent JUBIER

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Renouvellement d'une mise à disposition

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Les membres du Conseil Municipal sont informés d'un renouvellement de mise à disposition concernant un agent titulaire de catégorie C auprès du Comité d'Action Sociale Intercommunal (CASI).

Un agent de la ville de Pau, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, a été mis à disposition du CASI, pour l'intégralité de sa durée hebdomadaire de travail depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet agent, en charge de l'accueil et de la comptabilité, souhaite aujourd'hui renouveler sa mise à disposition pour une durée de 3 ans auprès du CASI pour la totalité de son temps de travail, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Sa hiérarchie a émis un avis favorable à cette demande.

Cette mise à disposition à temps complet donnera lieu au remboursement des charges inhérentes à la ville par le CASI.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 12 décembre 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition « sortante » d'un agent titulaire de catégorie C auprès du auprès du Comité d'Action Sociale Intercommunal.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU